



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

Les Finances des Groupements de communes à fiscalité propre en 2020

Collection

Statistiques et finances locales (tableaux)

Département des études et des statistiques locales



Les tableaux « **Les finances des groupements de communes à fiscalité propre en 2020** »
ont été élaborés au Département des études et des statistiques locales (DESL)
de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)
par Guillaume LEFORESTIER

Avril 2022

Directeur de la publication : **Stanislas BOURRON**

Les finances des établissements publics intercommunaux (EPCI) à fiscalité propre en 2020

Mise en ligne : Avril 2022

Département des Etudes et Statistiques Locales - DGCL

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

T.1.1	: Répartition des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2020	2
T.1.2	: Répartition des groupements à fiscalité propre et de leur population par région et strate de population en 2020	3
T.1.3	: Répartition des groupements à fiscalité propre selon le type de groupement et strate de population en 2020	6
T.2.1	: Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2020	8
T.2.2	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2020	11
T.2.3	: Evolution 2020/2019 des données budgétaires des groupements par strate de population	13
T.2.4	: Comptes des métropoles et communautés urbaines (CU) par strate de population en 2020	15
T.2.5	: Les dépenses et recettes par habitant des métropoles et CU par strate de population en 2020	18
T.2.6	: Comptes des communautés d'agglomération (CA) par strate de population en 2020	20
T.2.7	: Les dépenses et recettes par habitant des communautés d'agglomération par strate de population en 2020	23
T.2.8	: Comptes des communautés de communes (CC) par strate de population en 2020	25
T.2.9	: Les dépenses et recettes par habitant des communautés de communes par strate de population en 2020	28
T.3.1	: Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » par strate de population en 2020	30
T.3.1.c	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements de « montagne » par strate de population en 2020	33
T.3.2	: Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2020	35
T.3.2.c	: Les dépenses et recettes par habitant des groupements n'étant pas de « montagne » par strate de population en 2020	38
T.4.1	: Ratios financiers 2020 : Dépenses et recettes totales du budget intercommunal par région, type du groupement et strate de population	40
T.4.2	: Ratios financiers 2020 : Dépenses de fonctionnement par région, type du groupement et strate de population	44
T.4.3	: Ratios financiers 2020 : Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région, type du groupement et strate de population	51
T.4.4	: Ratios financiers 2020 : Dépenses d'investissement par région, type du groupement et strate de population	59
T.4.5	: Ratios financiers 2020 : Recettes d'investissement par région, type du groupement et strate de population	66
T.4.6	: Ratios financiers 2020 : Charge de la dette et marge de manœuvre par région, type du groupement et strate de population	71
T.5.1	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	77
T.5.2	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	80
T.5.3	: Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles et communautés urbaines par strate de population des groupements : dépenses totales	83
T.5.4	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	86
T.5.5	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	89
T.5.6	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses totales	92
T.5.7	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement	95
T.5.8	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses d'investissement	98
T.5.9	: Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 hab. et plus par strate de population des groupements : dépenses totales	101
Annexe 1	: Sources et définitions des grandeurs comptables utilisées	104
Annexe 2	: Zonages et classifications utilisés	106
Annexe 3	: Définitions des ratios financiers obligatoires	107

Abréviations - M€ : millions d'€
- n.s. : non-significatif
- n.d. : non-disponible

Symbole : - : néant

T 1.1.a - Répartition en nombre de groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2020

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Population des groupements en milliers d'habitants	Population moyenne d'un groupement
Moins de 15 000 habitants	2	18	9 072	341	3 161	9 270	343	3 179	9 269
De 15 000 à moins de 30 000 habitants	-	-	-	431	9 378	21 759	431	9 378	21 759
De 30 000 à moins de 50 000 habitants	3	93	30 974	197	7 602	38 587	200	7 695	38 473
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	8	577	72 173	144	9 912	68 832	152	10 489	69 007
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	10	1 482	148 250	95	15 471	162 855	105	16 954	161 464
300 000 habitants et plus	-	-	-	23	20 323	883 611	23	20 323	883 611
Groupements de moins de 100 000 habitants	13	688	52 958	1 113	30 052	27 001	1 126	30 741	27 301
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	10	1 482	148 250	118	35 794	303 341	128	37 277	291 225
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	2 171	94 389	1 231	65 847	53 490	1 254	68 018	54 241

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 341 groupements à fiscalité propre dans la strate de taille de population des groupements de moins de 15 000 habitants, qui regroupent 3 160 962 habitants pour une taille moyenne de 9270 habitants.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017) ; calculs DGCL.

T 1.1.b - Répartition en nombre de communes des groupements à fiscalité propre ^(a) par strate de population intercommunale en 2020

Strate par taille de population de groupement (Strate intercommunale)	Outre-Mer ^(b)			France métropolitaine			France entière ^(c)		
	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement	Nombre de budgets intercommunaux	Nombre de communes par strate de groupement	Nombre moyen de communes par groupement
Moins de 15 000 habitants	2	7	3,5	341	7 256	21,3	343	7 263	21,2
De 15 000 à moins de 30 000 habitants	-	-	-	431	11 489	26,7	431	11 489	26,7
De 30 000 à moins de 50 000 habitants	3	10	3,3	197	6 208	31,5	200	6 218	31,1
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	8	45	5,6	144	4 993	34,7	152	5 038	33,1
de 100 000 à moins de 300 000 habitants	10	67	6,7	95	3 568	37,6	105	3 635	34,6
300 000 habitants et plus	-	-	-	23	1 316	57,2	23	1 316	57,2
Groupements de moins de 100 000 habitants	13	62	4,8	1 113	29 946	26,9	1 126	30 008	26,7
Groupements de 100 000 habitants et plus (y c. la métropole de Lyon)	10	67	6,7	118	4 884	41,4	128	4 951	38,7
Ensemble des groupements (y compris la métropole de Lyon)	23	129	5,6	1 231	34 830	28,3	1 254	34 959	27,9

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre présents dans le fichier des comptes de gestion. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI puisqu'elle est une collectivité territoriale à part entière avec un statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP).

(b) Il s'agit des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(c) Ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Lecture : en France métropolitaine, il y a 7322 communes dans la strate de taille de population des groupements de moins de 15 000 habitants, pour un nombre moyen de 21,3 communes par EPCI à fiscalité propre.

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017) ; calculs DGCL.

T 1.2.a - Répartition du nombre de groupements à fiscalité propre ^(a) par région et strate intercommunale en 2020Nombre de groupements ^(a)

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
Auvergne - Rhône-Alpes	53	46	27	26	9	3	152	12	164
Bourgogne - Franche-Comté	52	43	6	7	5	-	108	5	113
Bretagne	2	22	16	12	6	1	52	7	59
Centre - Val de Loire	30	29	9	5	6	-	73	6	79
Corse	15	2	-	2	-	-	19	-	19
Grand Est	42	60	24	14	7	2	140	9	149
Hauts de France	4	35	20	15	15	1	74	16	90
Normandie	10	29	14	10	5	1	63	6	69
Nouvelle Aquitaine	50	55	22	18	8	2	145	10	155
Occitanie	68	49	23	10	9	2	150	11	161
Pays de la Loire	2	30	20	8	7	2	60	9	69
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13	12	7	10	7	3	42	10	52
Île-de-France	-	19	9	7	11	6	35	17	52
France métropolitaine	341	431	197	144	95	23	1 113	118	1 231
Outre-Mer ^(b) :	2	-	3	8	10	-	13	10	23
- dont Guadeloupe	1	-	-	4	1	-	5	1	6
- dont Martinique	-	-	-	-	3	-	-	3	3
- dont Guyane	1	-	1	1	1	-	3	1	4
- dont Réunion	-	-	-	-	5	-	-	5	5
- dont Mayotte	-	-	2	3	-	-	5	-	5
France entière	343	431	200	152	105	23	1 126	128	1 254

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre. Bien qu'elle ne soit pas « stricto sensu » un EPCI, la métropole de Lyon est comptabilisée comme un budget intercommunal à fiscalité propre.

(b) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

Lecture : il y a 53 budgets principaux de groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants en région Auvergne - Rhône-Alpes

Source : DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017) ; calculs DGCL.

T 1.2.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2020*Habitants décomptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab.	Population des groupements de 100 000 hab. et plus	Population totale des groupements
<i>En milliers d'habitants</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	488	982	1 072	1 868	1 434	2 263	4 410	3 696	8 106
Bourgogne - Franche-Comté	480	888	215	483	823	-	2 065	823	2 889
Bretagne	14	502	635	855	959	457	2 006	1 416	3 422
Centre - Val de Loire	265	630	382	302	1 063	-	1 579	1 063	2 641
Corse	146	46	-	149	-	-	340	-	340
Grand Est	400	1 253	939	971	1 295	799	3 563	2 095	5 657
Hauts de France	33	782	734	1 029	2 316	1 182	2 579	3 498	6 077
Normandie	98	655	535	686	949	497	1 974	1 446	3 420
Nouvelle Aquitaine	509	1 164	810	1 255	1 236	1 120	3 739	2 356	6 095
Occitanie	586	1 059	884	723	1 415	1 260	3 252	2 675	5 926
Pays de la Loire	24	677	773	496	888	961	1 969	1 849	3 818
Provence-Alpes-Côte d'Azur	118	280	279	634	965	2 885	1 311	3 849	5 160
Île-de-France	-	461	346	461	2 129	8 900	1 267	11 028	12 296
France métropolitaine	3 161	9 378	7 602	9 912	15 471	20 323	30 052	35 794	65 847
Outre-Mer ^(a) :	18	-	93	577	1 482	-	688	1 482	2 171
- dont Guadeloupe	11	-	-	284	102	-	295	102	396
- dont Martinique	-	-	-	-	378	-	-	378	378
- dont Guyane	7	-	31	93	140	-	131	140	271
- dont Réunion	-	-	-	-	863	-	-	863	863
- dont Mayotte	-	-	62	201	-	-	263	-	263
France entière	3 179	9 378	7 695	10 489	16 954	20 323	30 741	37 277	68 018

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : les EPCI à fiscalité propre de 300 000 habitants et plus de la région Auvergne - Rhône-Alpes regroupent 2 263 milliers habitants.**Source : INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017) ; calculs DGCL.*

T 1.2.c - Taille moyenne des groupements à fiscalité propre par région et strate intercommunale en 2020*Habitants comptés selon la population totale de l'Insee*

REGIONS	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Taille moyenne des groupements de moins de 100 000 hab.	Taille moyenne des groupements de 100 000 hab. et plus	Taille moyenne des groupements
<i>Nombre d'habitants par groupement</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	9 215	21 348	39 695	71 843	159 311	754 189	29 014	308 030	49 430
Bourgogne - Franche-Comté	9 236	20 641	35 803	68 958	164 641	-	19 124	164 641	25 562
Bretagne	6 802	22 831	39 689	71 231	159 849	456 784	38 571	202 268	57 993
Centre - Val de Loire	8 838	21 710	42 403	60 459	177 097	-	21 625	177 097	33 433
Corse	9 718	22 821	-	74 411	-	-	17 907	-	17 907
Grand Est	9 529	20 876	39 117	69 368	185 019	399 707	25 448	232 728	37 968
Hauts de France	8 320	22 349	36 697	68 614	154 429	1 181 692	34 847	218 633	67 520
Normandie	9 790	22 572	38 197	68 645	189 739	497 180	31 329	240 979	49 559
Nouvelle Aquitaine	10 184	21 170	36 837	69 721	154 518	560 026	25 786	235 619	39 324
Occitanie	8 612	21 622	38 422	72 278	157 234	629 772	21 677	243 150	36 809
Pays de la Loire	11 919	22 559	38 633	61 973	126 791	480 749	32 817	205 448	55 335
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 055	23 346	39 799	63 409	137 845	961 502	31 203	384 942	99 230
Île-de-France	-	24 251	38 394	65 824	193 508	1 483 304	36 203	648 730	236 452
France métropolitaine	9 270	21 759	38 587	68 832	162 855	883 611	27 001	303 341	53 490
Outre-Mer ^(a) :	9 072	-	30 974	72 173	148 250	-	52 958	148 250	94 389
- dont Guadeloupe	10 993	-	-	70 915	101 501	-	58 930	101 501	66 026
- dont Martinique	-	-	-	-	125 904	-	-	125 904	125 904
- dont Guyane	7 150	-	30 938	92 814	140 222	-	43 634	140 222	67 781
- dont Réunion	-	-	-	-	172 613	-	-	172 613	172 613
- dont Mayotte	-	-	30 992	66 970	-	-	52 579	-	52 579
France entière	9 269	21 759	38 473	69 007	161 464	883 611	27 301	291 225	54 241

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**Lecture : la taille moyenne d'un EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants en région Auvergne - Rhône-Alpes est de 9215 habitants.**Source : DGFIP, comptes de gestion ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017) ; calculs DGCL.*

T 1.3.a - Répartition des groupements à fiscalité propre ^(a) selon le type de groupement par strate intercommunale en 2020

Strate des groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Nombre de groupements de moins de 100 000 hab.	Nombre de groupements de 100 000 hab. et plus	Nombre total de groupements
<i>Nombre de groupements appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	2	16	18	2	34	36
CA	-	1	18	111	87	5	130	92	222
CC à FPU	242	368	167	38	2	-	815	2	817
CC à FA	101	62	15	1	-	-	179	-	179
Total ^(b)	343	431	200	152	105	23	1 126	128	1 254
<i>Pourcentage de groupements appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(b)	-	-	-	1,3%	15,2%	78,3%	0,2%	26,6%	2,9%
CA	-	0,2%	9,0%	73,0%	82,9%	21,7%	11,5%	71,9%	17,7%
CC à FPU	70,6%	85,4%	83,5%	25,0%	1,9%	-	72,4%	1,6%	65,2%
CC à FA	29,4%	14,4%	7,5%	0,7%	-	-	15,9%	-	14,3%
Total ^(b)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Il s'agit, plus précisément, du nombre de budgets principaux d'EPCI à fiscalité propre.

(b) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de communes.

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 242 CC à FPU de moins de 15 000 habitants. Elles représentent 70,6 % des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Source : DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017) ; calculs DGCL.

T 1.3.b - Répartition de la population des groupements à fiscalité propre par type de groupement et strate intercommunale en 2020

Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Strate des groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Population des groupements de moins de 100 000 hab.	Population des groupements de 100 000 hab. et plus	Population totale des groupements
<i>Nombre d'habitants appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	153 919	3 789 197	18 634 584	153 919	22 423 781	22 577 700
CA	-	29 289	763 402	7 933 311	12 955 813	1 688 474	8 726 002	14 644 287	23 370 289
CC à FPU	2 334 606	8 035 373	6 368 187	2 332 015	208 709	-	19 070 181	208 709	19 278 890
CC à FA	844 499	1 313 350	563 001	69 876	-	-	2 790 726	-	2 790 726
Total ^(a)	3 179 105	9 378 012	7 694 590	10 489 121	16 953 719	20 323 058	30 740 828	37 276 777	68 017 605
<i>Pourcentage d'habitants appartenant à :</i>									
CU ou métropoles ^(a)	-	-	-	1,5%	22,4%	91,7%	0,5%	60,2%	33,2%
CA	-	0,3%	9,9%	75,6%	76,4%	8,3%	28,4%	39,3%	34,4%
CC à FPU	73,4%	85,7%	82,8%	22,2%	1,2%	-	62,0%	0,6%	28,3%
CC à FA	26,6%	14,0%	7,3%	0,7%	-	-	9,1%	-	4,1%
Total ^(a)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

(a) Y compris la métropole de Lyon.

CU: Communauté Urbaine ; CA: Communauté d'Agglomération; CC: Communauté de Communes.

FA: Fiscalité Additionnelle ; FPU: Fiscalité Professionnelle Unique ;

Lecture : il y a 2 334 606 habitants dans la strate des CC à FPU de moins de 15 000 habitants qui représentent 73,4 % de la population des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017) ; calculs DGCL.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2017, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2017. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2017 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le nouveau schéma de fiscalité locale issu de la loi de finances pour 2010 ne modifie pas l'esprit du régime fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle (EPCI à FA) qui continuent à percevoir une part additionnelle de l'ensemble des taxes attribuées à la commune par la réforme. Les EPCI à FA peuvent toujours opter pour le régime à fiscalité de zone ou pour le régime de zone « éolienne » (EPCI à FPZ ou FPE). En revanche, les régimes fiscaux de taxe professionnelle unique (TPU) et de fiscalité mixte (totalité de la taxe professionnelle et une part additionnelle sur les taxes ménages) disparaissent au profit du régime fiscal à FPU. Ce régime s'apparente à celui des anciens EPCI à fiscalité mixte.

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) : Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) : Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul.

T 2.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2020

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2020	Moins	De 15 000	De 30 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 15 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 133	2 948	2 375	3 864	7 276	9 058	10 320	16 334	26 654
Achats et charges externes	277	774	622	1 076	1 964	2 235	2 749	4 199	6 948
Frais de personnel	444	1 182	1 011	1 556	2 827	3 021	4 193	5 848	10 041
Charges financières	18	45	33	62	163	233	158	396	553
Dépenses d'intervention	310	778	553	938	1 856	3 260	2 580	5 116	7 696
Autres dépenses de fonctionnement	83	169	156	232	467	309	641	776	1 417
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 348	3 537	2 829	4 598	8 815	11 216	12 312	20 031	32 343
Impôts et taxes	894	2 278	1 719	2 735	5 244	5 797	7 626	11 041	18 667
- Impôts locaux	666	1 670	1 278	1 937	3 796	4 149	5 551	7 945	13 496
- Autres impôts et taxes	228	608	441	798	1 448	1 648	2 075	3 096	5 171
Concours de l'État	189	569	530	1 043	2 205	3 817	2 331	6 022	8 353
- DGF	137	411	401	777	1 636	3 182	1 727	4 818	6 545
- Autres dotations	5	10	8	11	25	42	34	67	101
- Péréquation et compensations fiscales	47	147	121	255	543	593	570	1 137	1 707
Subventions reçues et participations	100	290	236	336	358	276	962	634	1 596
Ventes de biens et services	123	310	275	386	794	994	1 094	1 788	2 882
Autres recettes de fonctionnement	42	90	68	98	214	332	298	546	844
Épargne brute (3) = (2)-(1)	215	589	453	734	1 539	2 158	1 991	3 697	5 688
Épargne nette = (3)-(8)	133	411	319	487	841	1 120	1 350	1 960	3 310
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	358	974	702	1 257	2 694	4 277	3 291	6 971	10 261
Dépenses d'équipement	285	765	528	900	1 857	2 939	2 477	4 796	7 274
Subventions d'équipement versées	39	132	133	272	611	971	577	1 583	2 159
Autres dépenses d'investissement	35	77	41	84	225	367	237	592	829
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	203	430	294	497	1 011	1 602	1 424	2 613	4 037
FCTVA	45	111	74	136	239	401	367	639	1 006
Dotations et Subventions d'équipement	122	241	167	254	491	801	784	1 293	2 076
Autres recettes d'investissement	36	77	52	107	281	400	274	681	954
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 491	3 922	3 077	5 121	9 970	13 335	13 611	23 305	36 916
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 552	3 966	3 123	5 095	9 826	12 818	13 736	22 644	36 379
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	61	44	45	-25	-144	-517	125	-661	-536
Remboursements de dette (8)	82	178	135	247	698	1 038	642	1 736	2 378
Emprunts (9)	69	176	134	303	1 019	1 819	683	2 838	3 520
Flux net de dette = (9)-(8)	-13	-2	0	56	321	780	41	1 101	1 142
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 573	4 100	3 212	5 368	10 668	14 373	14 253	25 041	39 294
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 621	4 142	3 257	5 398	10 845	14 636	14 418	25 481	39 899
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	48	42	45	30	177	263	166	440	606
Dette au 31 décembre (12)	744	1 917	1 430	2 763	8 018	12 386	6 853	20 404	27 257
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,0%	16,6%	16,0%	16,0%	17,5%	19,2%	16,2%	18,5%	17,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,9%	11,6%	11,3%	10,6%	9,5%	10,0%	11,0%	9,8%	10,2%
Taux d'endettement = (12) / (2)	55,1%	54,2%	50,5%	60,1%	91,0%	110,4%	55,7%	101,9%	84,3%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,5	3,3	3,2	3,8	5,2	5,7	3,4	5,5	4,8
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	39,2%	40,1%	42,6%	40,3%	38,9%	33,4%	40,6%	35,8%	37,7%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	90,1%	88,4%	88,7%	89,4%	90,5%	90,0%	89,0%	90,2%	89,8%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes»/ RRF (Taux d'équipement)	22,2%	22,3%	19,2%	20,1%	22,1%	26,8%	20,8%	24,7%	23,2%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants se montent à 1 133 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

T 2.1.b - Structure des dépenses et recettes des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2020

Exercice 2020 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	24,4%	26,3%	26,2%	27,9%	27,0%	24,7%	26,6%	25,7%	26,1%
Frais de personnel	39,2%	40,1%	42,6%	40,3%	38,9%	33,4%	40,6%	35,8%	37,7%
Charges financières	1,6%	1,5%	1,4%	1,6%	2,2%	2,6%	1,5%	2,4%	2,1%
Dépenses d'intervention	27,4%	26,4%	23,3%	24,3%	25,5%	36,0%	25,0%	31,3%	28,9%
Autres dépenses de fonctionnement	7,4%	5,7%	6,6%	6,0%	6,4%	3,4%	6,2%	4,8%	5,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	66,3%	64,4%	60,8%	59,5%	59,5%	51,7%	61,9%	55,1%	57,7%
- Impôts locaux	49,4%	47,2%	45,2%	42,1%	43,1%	37,0%	45,1%	39,7%	41,7%
- Autres impôts et taxes	16,9%	17,2%	15,6%	17,4%	16,4%	14,7%	16,9%	15,5%	16,0%
Concours de l'État	14,0%	16,1%	18,8%	22,7%	25,0%	34,0%	18,9%	30,1%	25,8%
- DGF	10,2%	11,6%	14,2%	16,9%	18,6%	28,4%	14,0%	24,1%	20,2%
- Autres dotations	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	3,5%	4,2%	4,3%	5,5%	6,2%	5,3%	4,6%	5,7%	5,3%
Subventions reçues et participations	7,4%	8,2%	8,4%	7,3%	4,1%	2,5%	7,8%	3,2%	4,9%
Ventes de biens et services	9,1%	8,8%	9,7%	8,4%	9,0%	8,9%	8,9%	8,9%	8,9%
Autres recettes de fonctionnement	3,1%	2,5%	2,4%	2,1%	2,4%	3,0%	2,4%	2,7%	2,6%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	79,5%	78,5%	75,2%	71,6%	69,0%	68,7%	75,3%	68,8%	70,9%
Subventions d'équipement versées	10,8%	13,6%	19,0%	21,7%	22,7%	22,7%	17,5%	22,7%	21,0%
Autres dépenses d'investissement	9,7%	7,9%	5,8%	6,7%	8,4%	8,6%	7,2%	8,5%	8,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	22,3%	25,9%	25,3%	27,3%	23,6%	25,0%	25,8%	24,5%	24,9%
Dotations et Subventions d'équipement	59,8%	56,1%	56,9%	51,1%	48,6%	50,0%	55,0%	49,5%	51,4%
Autres recettes d'investissement	17,9%	18,0%	17,8%	21,6%	27,8%	25,0%	19,2%	26,1%	23,6%

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants représentent 24,4 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.2 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des groupements à fiscalité propre par strate de population en 2020

Exercice 2020	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	356	314	309	368	429	446	336	438	392
Achats et charges externes	87	83	81	103	116	110	89	113	102
Frais de personnel	140	126	131	148	167	149	136	157	148
Charges financières	6	5	4	6	10	11	5	11	8
Dépenses d'intervention	98	83	72	89	109	160	84	137	113
Autres dépenses de fonctionnement	26	18	20	22	28	15	21	21	21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	424	377	368	438	520	552	400	537	476
Impôts et taxes	281	243	223	261	309	285	248	296	274
- Impôts locaux	209	178	166	185	224	204	181	213	198
- Autres impôts et taxes	72	65	57	76	85	81	68	83	76
Concours de l'État	59	61	69	99	130	188	76	162	123
- DGF	43	44	52	74	96	157	56	129	96
- Autres dotations	1	1	1	1	2	2	1	2	1
- Péréquation et compensations fiscales	15	16	16	24	32	29	19	30	25
Subventions reçues et participations	32	31	31	32	21	14	31	17	23
Ventes de biens et services	39	33	36	37	47	49	36	48	42
Autres recettes de fonctionnement	13	10	9	9	13	16	10	15	12
Épargne brute (3) = (2)-(1)	68	63	59	70	91	106	65	99	84
Épargne nette = (3)-(8)	42	44	41	46	50	55	44	53	49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	113	104	91	120	159	210	107	187	151
Dépenses d'équipement	90	82	69	86	110	145	81	129	107
Subventions d'équipement versées	12	14	17	26	36	48	19	42	32
Autres dépenses d'investissement	11	8	5	8	13	18	8	16	12
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	64	46	38	47	60	79	46	70	59
FCTVA	14	12	10	13	14	20	12	17	15
Dotations et Subventions d'équipement	38	26	22	24	29	39	25	35	31
Autres recettes d'investissement	11	8	7	10	17	20	9	18	14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	469	418	400	488	588	656	443	625	543
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	488	423	406	486	580	631	447	607	535
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	19	5	6	-2	-8	-25	4	-18	-8
Remboursements de dette (8)	26	19	18	24	41	51	21	47	35
Emprunts (9)	22	19	17	29	60	89	22	76	52
Flux net de dette = (9)-(8)	-4	0	0	5	19	38	1	30	17
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	495	437	417	512	629	707	464	672	578
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	510	442	423	515	640	720	469	684	587
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	15	5	6	3	10	13	5	12	9
Dette au 31 décembre (12)	234	204	186	263	473	609	223	547	401
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	356	314	309	368	429	446	336	438	392
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	305	295	299	321	366	412	306	391	353
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	209	178	166	185	224	204	181	213	198
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	424	377	368	438	520	552	400	537	476
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	94	84	70	88	115	148	83	133	110
R5 : Dette / habitant	234	204	186	263	473	609	223	547	401
R6 : DGF / habitant	43	44	52	74	96	157	56	129	96

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

Champ : Groupements à fiscalité propre y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux; France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : les achats et charges externes des groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants sont de 87 € par habitant.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.3 - Évolution 2019-2020 à champ constant ^(a) des résultats comptables des groupements à fiscalité propre par strate de population des groupements

Evolutions en %, en € courants	en %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-0,5	+1,3	+1,3	+2,9	+3,1	+2,2	+1,7	+2,6	+2,3
Achats et charges externes	-5,0	-3,9	-4,1	-0,4	+0,0	-0,2	-2,7	-0,1	-1,1
Frais de personnel	+2,5	+3,1	+2,8	+3,1	+2,5	+0,3	+3,0	+1,3	+2,0
Charges financières	-9,6	-7,8	-6,4	-4,3	-4,8	-5,0	-6,4	-4,9	-5,3
Dépenses d'intervention	-1,4	+4,8	+4,6	+4,7	+5,1	+6,3	+3,9	+5,9	+5,2
Autres dépenses de fonctionnement	+6,1	+1,2	+5,3	+13,5	+17,5	+3,8	+7,0	+11,6	+9,5
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	+0,9	+2,6	+1,2	+2,8	+1,4	-1,4	+2,1	-0,1	+0,7
Impôts et taxes	+2,3	+4,2	+2,9	+4,8	+2,3	-0,3	+3,9	+0,9	+2,1
- Impôts locaux	+3,2	+5,0	+3,6	+7,1	+2,8	+3,8	+5,2	+3,3	+4,1
- Autres impôts et taxes	-0,2	+2,2	+1,5	-0,4	+1,8	-11,4	+0,8	-5,7	-3,2
Concours de l'État	+2,0	+2,1	+1,8	+0,5	-0,5	-1,5	+1,3	-1,1	-0,5
- DGF	+2,1	+0,3	+0,1	-0,3	-1,7	-2,1	+0,1	-2,0	-1,4
- Autres dotations	-2,6	+22,9	+9,2	+3,6	+10,3	+2,7	+9,1	+5,4	+6,7
- Péréquation et compensations fiscales	+2,1	+6,2	+7,2	+2,7	+2,8	+1,6	+4,5	+2,2	+2,9
Subventions reçues et participations	+4,9	+6,3	+3,5	+9,1	+19,9	+9,2	+6,4	+14,9	+9,6
Ventes de biens et services	-10,7	-9,5	-10,9	-7,2	-4,1	-3,3	-9,2	-3,7	-5,8
Autres recettes de fonctionnement	-4,9	+0,9	+1,2	-4,2	-3,1	-16,8	-1,6	-12,0	-8,6
Épargne brute (3) = (2)-(1)	+8,6	+9,4	+0,4	+1,9	-5,8	-14,0	+4,3	-10,8	-6,0
Épargne nette = (3)-(8)	+15,6	+15,3	+1,5	-0,1	-10,2	-9,6	+6,0	-9,8	-4,0
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-16,7	-9,1	-10,0	-8,5	-6,1	-5,1	-10,0	-5,5	-7,0
Dépenses d'équipement	-16,8	-6,4	-11,1	-11,7	-5,3	-12,7	-10,6	-10,0	-10,2
Subventions d'équipement versées	-13	-24,7	-3,4	-0,7	+0,5	+27,0	-8,8	+15,4	+7,7
Autres dépenses d'investissement	-20,1	-3,1	-16,0	+5,5	-24,3	-3,3	-5,8	-12,5	-10,7
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-6,6	-4,1	-1,8	+8,6	-0,8	-10,3	+0,1	-6,9	-4,5
FCTVA	+1,6	+0,7	-5,5	+8,8	+5,7	+16,3	+2,3	+12,1	+8,3
Dotations et Subventions d'équipement	-3,7	+6,5	+2,6	+15,0	-4,2	-19,2	+6,4	-14,1	-7,4
Autres recettes d'investissement	-22,0	-30,3	-9,1	-4,3	+0,2	-11,0	-16,5	-6,7	-9,8
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-4,9	-1,5	-1,5	-0,2	+0,5	-0,3	-1,4	+0,1	-0,5
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-0,2	+1,8	+0,9	+3,3	+1,2	-2,6	+1,9	-1,0	+0,1
Remboursements de dette (8)	-1,3	-2,1	-2,1	+6,0	-0,1	-18,3	+1,0	-11,9	-8,7
Emprunts (9)	-33,3	-26,9	-6,9	-17,9	+11,9	+36,1	-20,4	+26,3	+13,4
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-4,7	-1,5	-1,5	+0,1	+0,4	-1,8	-1,3	-0,9	-1,0
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-2,2	+0,1	+0,5	+1,8	+2,1	+1,0	+0,6	+1,5	+1,2
Dettes au 31 décembre (12)	-1,2	+2,2	+0,6	+3,2	+5,3	+6,9	+1,9	+6,3	+5,2
Ratios									
Taux d'épargne brute ^(b) = (3) / (2)	+1,1	+1,0	-0,1	-0,1	-1,3	-2,8	+0,3	-2,2	-1,3
Taux d'épargne nette ^(b) = [(3)-(8)] / (2)	+1,3	+1,3	+0,0	-0,3	-1,2	-0,9	+0,4	-1,0	-0,5
Taux d'endettement ^(b) = (12) / (2)	-1,2	-0,2	-0,3	+0,3	+3,4	+8,5	-0,1	+6,2	+3,6
Délai de désendettement ^(c) = (12) / (3)	-0,3	-0,2	+0,0	+0,0	+0,6	+1,1	-0,1	+0,9	+0,5
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-0,1	+1,6	+1,3	+2,7	+3,2	+1,8	+1,8	+2,4	+2,2
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	+3,0	+2,9	+1,3	+2,0	+1,6	+1,6	+2,2	+1,6	+1,9
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	+3,6	+5,2	+3,6	+6,9	+2,9	+3,4	+5,2	+3,1	+4,0
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	+1,3	+2,8	+1,2	+2,6	+1,5	-1,7	+2,2	-0,3	+0,6
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	-18,1	-7,1	-11,4	-11,8	-5,3	-13,3	-11,1	-10,3	-10,6
R5 : Dette / habitant	-0,9	+2,5	+0,6	+3,0	+5,4	+6,5	+2,0	+6,1	+5,1
R6 : DGF / habitant	+2,4	+0,5	+0,1	-0,5	-1,7	-2,4	+0,2	-2,1	-1,5
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement ^(b)	+1,1	+0,7	+0,6	+0,1	-0,3	-0,7	+0,5	-0,5	-0,1
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF ^(b)	-1,3	-1,3	-0,0	+0,3	+1,2	+0,9	-0,4	+1,0	+0,5
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement) ^(b)	-5,3	-2,4	-2,7	-3,3	-1,6	-3,6	-3,1	-2,8	-2,9

(a) à champ «constant», c'est-à-dire en ne conservant que les groupements à fiscalité propre inchangés entre les deux années 2019 et 2020. Les strates sont celles des groupements en 2020.

Les EPCI concernés sont les groupements à fiscalité propre y compris la MGP de Paris et ses EPT et y compris la métropole de Lyon.

(b) écarts en point de pourcentage entre 2020 et 2019.

(c) écarts en nombre d'années.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 2.4.a - Comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) en 2020

<i>En millions d'euros</i>									
Exercice 2020	Moins	De 15 000	De 30 000	De 50 000	De 100 000	300 000	Groupements	Groupements	Ensemble
Opérations réelles	de 15 000	à moins de	à moins de	à moins de	à moins de	habitants	de moins de	de 100 000 hab.	des
Hors gestion active de la dette	habitants	30 000 hab.	50 000 hab.	100 000 hab.	300 000 hab.	et plus	100 000 hab.	et plus	groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	90	2 067	8 484	90	10 551	10 641
Achats et charges externes	-	-	-	34	504	2 028	34	2 532	2 566
Frais de personnel	-	-	-	42	890	2 839	42	3 729	3 771
Charges financières	-	-	-	2	53	215	2	267	270
Dépenses d'intervention	-	-	-	11	513	3 112	11	3 625	3 636
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	1	107	291	1	398	399
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	109	2 578	10 533	109	13 111	13 220
Impôts et taxes	-	-	-	60	1 551	5 407	60	6 958	7 018
- Impôts locaux	-	-	-	45	1 322	3 942	45	5 264	5 310
- Autres impôts et taxes	-	-	-	14	229	1 465	14	1 694	1 708
Concours de l'État	-	-	-	29	620	3 603	29	4 224	4 252
- DGF	-	-	-	22	449	2 998	22	3 447	3 469
- Autres dotations	-	-	-	2	7	40	2	47	48
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	5	164	566	5	730	735
Subventions reçues et participations	-	-	-	5	75	258	5	332	337
Ventes de biens et services	-	-	-	12	264	945	12	1 209	1 222
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	3	68	320	3	388	392
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	19	511	2 049	19	2 560	2 579
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	12	265	1 098	12	1 363	1 375
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	27	950	4 044	27	4 994	5 021
Dépenses d'équipement	-	-	-	23	705	2 764	23	3 470	3 492
Subventions d'équipement versées	-	-	-	4	155	930	4	1 086	1 089
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	0	89	350	0	439	439
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	11	403	1 509	11	1 912	1 923
FCTVA	-	-	-	4	84	372	4	456	460
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	5	221	756	5	976	981
Autres recettes d'investissement	-	-	-	3	98	381	3	479	482
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	117	3 017	12 528	117	15 545	15 662
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	120	2 982	12 042	120	15 023	15 143
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	3	-35	-487	3	-522	-519
Remboursements de dette (8)	-	-	-	7	246	951	7	1 197	1 204
Emprunts (9)	-	-	-	4	340	1 722	4	2 062	2 065
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	-3	93	771	-3	865	861
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	124	3 263	13 479	124	16 742	16 866
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	124	3 321	13 764	124	17 085	17 209
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	0	58	285	0	343	342
Dette au 31 décembre (12)	-	-	-	97	2 777	11 510	97	14 287	14 383
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	-	-	17,7%	19,8%	19,5%	17,7%	19,5%	19,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	-	-	11,0%	10,3%	10,4%	11,0%	10,4%	10,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	-	-	88,6%	107,7%	109,3%	88,6%	109,0%	108,8%
Délai de désendettement = (12) / (3)	-	-	-	5,0	5,4	5,6	5,0	5,6	5,6
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	-	-	46,5%	43,1%	33,5%	46,5%	35,3%	35,4%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	-	-	89,0%	89,7%	89,6%	89,0%	89,6%	89,6%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	-	-	-	21,0%	28,5%	26,9%	21,0%	27,2%	27,2%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants sont de 34 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

T 2.4.b - Structure des dépenses et recettes des métropoles ^(a) et CU par strate de population de groupements ^(b) en 2020

Exercice 2020 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	-	-	37,3%	24,4%	23,9%	37,3%	24,0%	24,1%
Frais de personnel	-	-	-	46,5%	43,1%	33,5%	46,5%	35,3%	35,4%
Charges financières	-	-	-	2,7%	2,5%	2,5%	2,7%	2,5%	2,5%
Dépenses d'intervention	-	-	-	11,9%	24,8%	36,7%	11,9%	34,4%	34,2%
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	1,6%	5,2%	3,4%	1,6%	3,8%	3,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	-	-	54,8%	60,2%	51,3%	54,8%	53,1%	53,1%
- Impôts locaux	-	-	-	41,7%	51,3%	37,4%	41,7%	40,2%	40,2%
- Autres impôts et taxes	-	-	-	13,1%	8,9%	13,9%	13,1%	12,9%	12,9%
Concours de l'État	-	-	-	26,1%	24,1%	34,2%	26,1%	32,2%	32,2%
- DGF	-	-	-	20,2%	17,4%	28,5%	20,2%	26,3%	26,2%
- Autres dotations	-	-	-	1,4%	0,3%	0,4%	1,4%	0,4%	0,4%
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	4,5%	6,4%	5,4%	4,5%	5,6%	5,6%
Subventions reçues et participations	-	-	-	4,5%	2,9%	2,4%	4,5%	2,5%	2,5%
Ventes de biens et services	-	-	-	11,4%	10,2%	9,0%	11,4%	9,2%	9,2%
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	3,2%	2,6%	3,0%	3,2%	3,0%	3,0%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	-	-	84,1%	74,3%	68,3%	84,1%	69,5%	69,6%
Subventions d'équipement versées	-	-	-	14,3%	16,3%	23,0%	14,3%	21,7%	21,7%
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	1,6%	9,4%	8,6%	1,6%	8,8%	8,7%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	-	-	34,8%	20,9%	24,6%	34,8%	23,9%	23,9%
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	41,5%	54,7%	50,1%	41,5%	51,1%	51,0%
Autres recettes d'investissement	-	-	-	23,7%	24,4%	25,3%	23,7%	25,1%	25,1%

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des métropoles et CU de 50 000 à 100 000 habitants représentent 37,3 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2017, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2017. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.5 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des métropoles ^(b) et communautés urbaines par strate de groupement ^(c) en 2020

Exercice 2020	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	-	-	584	546	455	584	471	471
Achats et charges externes	-	-	-	218	133	109	218	113	114
Frais de personnel	-	-	-	272	235	152	272	166	167
Charges financières	-	-	-	16	14	12	16	12	12
Dépenses d'intervention	-	-	-	69	135	167	69	162	161
Autres dépenses de fonctionnement	-	-	-	9	28	16	9	18	18
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	-	-	709	680	565	709	585	586
Impôts et taxes	-	-	-	388	409	290	388	310	311
- Impôts locaux	-	-	-	295	349	212	295	235	235
- Autres impôts et taxes	-	-	-	93	60	79	93	76	76
Concours de l'État	-	-	-	185	164	193	185	188	188
- DGF	-	-	-	143	119	161	143	154	154
- Autres dotations	-	-	-	10	2	2	10	2	2
- Péréquation et compensations fiscales	-	-	-	32	43	30	32	33	33
Subventions reçues et participations	-	-	-	32	20	14	32	15	15
Ventes de biens et services	-	-	-	81	70	51	81	54	54
Autres recettes de fonctionnement	-	-	-	23	18	17	23	17	17
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	-	-	125	135	110	125	114	114
Épargne nette = (3)-(8)	-	-	-	78	70	59	78	61	61
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	-	-	176	251	217	176	223	222
Dépenses d'équipement	-	-	-	148	186	148	148	155	155
Subventions d'équipement versées	-	-	-	25	41	50	25	48	48
Autres dépenses d'investissement	-	-	-	3	24	19	3	20	19
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	-	-	71	106	81	71	85	85
FCTVA	-	-	-	25	22	20	25	20	20
Dotations et Subventions d'équipement	-	-	-	30	58	41	30	44	43
Autres recettes d'investissement	-	-	-	17	26	20	17	21	21
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	-	-	760	796	672	760	693	694
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	-	-	780	787	646	780	670	671
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-	-	20	-9	-26	20	-23	-23
Remboursements de dette (8)	-	-	-	47	65	51	47	53	53
Emprunts (9)	-	-	-	26	90	92	26	92	91
Flux net de dette = (9)-(8)	-	-	-	-22	25	41	-22	39	38
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	-	-	808	861	723	808	747	747
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	-	-	806	877	739	806	762	762
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	-	-	-2	15	15	-2	15	15
Dette au 31 décembre (12)	-	-	-	628	733	618	628	637	637
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	-	-	584	546	455	584	471	471
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	-	-	350	426	411	350	414	413
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	-	-	295	349	212	295	235	235
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	-	-	709	680	565	709	585	586
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	-	-	-	149	194	152	149	159	159
R5 : Dette / habitant	-	-	-	628	733	618	628	637	637
R6 : DGF / habitant	-	-	-	143	119	161	143	154	154

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(c) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1er janvier 2017, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2017. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

Métropole de Lyon : Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) : La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

T 2.6.a - Comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements ^(a) en 2020

Exercice 2020	En millions d'euros								
	Opérations réelles Hors gestion active de la dette	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	26	382	3 102	5 140	574	3 510	5 714	9 225
Achats et charges externes	-	8	76	837	1 446	207	921	1 653	2 573
Frais de personnel	-	13	182	1 268	1 910	182	1 463	2 092	3 556
Charges financières	-	1	5	50	110	18	56	128	184
Dépenses d'intervention	-	4	91	750	1 317	149	845	1 466	2 311
Autres dépenses de fonctionnement	-	0	27	198	357	18	225	375	600
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	32	420	3 654	6 142	683	4 105	6 825	10 930
Impôts et taxes	-	24	237	2 123	3 634	390	2 385	4 024	6 409
- Impôts locaux	-	21	179	1 507	2 431	207	1 707	2 638	4 345
- Autres impôts et taxes	-	3	59	616	1 203	183	678	1 386	2 064
Concours de l'État	-	4	81	859	1 559	214	943	1 773	2 716
- DGF	-	3	66	647	1 175	184	716	1 359	2 075
- Autres dotations	-	0	1	8	18	2	9	20	29
- Péréquation et compensations fiscales	-	1	13	204	366	28	218	394	612
Subventions reçues et participations	-	1	33	272	277	18	306	295	601
Ventes de biens et services	-	3	62	328	528	49	393	576	969
Autres recettes de fonctionnement	-	0	7	72	145	12	78	157	235
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	5	38	552	1 002	109	595	1 111	1 705
Épargne nette = (3)-(8)	-	4	19	348	552	21	371	573	944
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	16	85	996	1 706	233	1 097	1 939	3 036
Dépenses d'équipement	-	15	73	710	1 126	174	798	1 301	2 099
Subventions d'équipement versées	-	0	9	217	445	41	227	486	712
Autres dépenses d'investissement	-	0	3	68	135	17	72	153	225
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	8	42	409	596	93	459	689	1 148
FCTVA	-	3	9	110	151	29	122	180	301
Dotations et Subventions d'équipement	-	5	27	207	267	46	239	312	552
Autres recettes d'investissement	-	1	6	91	178	19	98	197	295
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	42	466	4 098	6 847	807	4 607	7 653	12 260
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	40	462	4 062	6 738	776	4 564	7 514	12 078
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-2	-5	-36	-109	-31	-43	-139	-183
Remboursements de dette (8)	-	1	19	204	450	87	224	537	761
Emprunts (9)	-	5	23	257	675	97	285	772	1 057
Flux net de dette = (9)-(8)	-	4	4	53	226	9	61	235	296
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	43	485	4 302	7 296	894	4 831	8 191	13 021
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	45	485	4 319	7 414	873	4 849	8 286	13 135
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	1	0	17	117	-22	18	96	114
Dette au 31 décembre (12)	-	19	224	2 287	5 214	876	2 529	6 090	8 619
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	-	16,6%	9,0%	15,1%	16,3%	15,9%	14,5%	16,3%	15,6%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	-	13,0%	4,5%	9,5%	9,0%	3,1%	9,0%	8,4%	8,6%
Taux d'endettement = (12) / (2)	-	59,2%	53,4%	62,6%	84,9%	128,3%	61,6%	89,2%	78,9%
Délai de désendettement = (12) / (3)	-	3,6	5,9	4,1	5,2	8,1	4,3	5,5	5,1
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	-	50,0%	47,8%	40,9%	37,2%	31,7%	41,7%	36,6%	38,5%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	-	87,0%	95,5%	90,5%	91,0%	96,9%	91,0%	91,6%	91,4%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	-	48,2%	17,7%	20,0%	19,3%	26,1%	20,0%	20,0%	20,0%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants sont de 837 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

T 2.6.b - Structure des dépenses et recettes des communautés d'agglomération par strate de population de groupements ^(a) en 2020

Exercice 2020 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	-	29,7%	20,0%	27,0%	28,1%	36,1%	26,2%	28,9%	27,9%
Frais de personnel	-	50,0%	47,8%	40,9%	37,2%	31,7%	41,7%	36,6%	38,5%
Charges financières	-	2,4%	1,4%	1,6%	2,1%	3,2%	1,6%	2,2%	2,0%
Dépenses d'intervention	-	16,6%	23,8%	24,2%	25,6%	25,9%	24,1%	25,7%	25,1%
Autres dépenses de fonctionnement	-	1,3%	7,0%	6,4%	7,0%	3,1%	6,4%	6,6%	6,5%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	-	76,0%	56,5%	58,1%	59,2%	57,1%	58,1%	59,0%	58,6%
- Impôts locaux	-	66,2%	42,6%	41,2%	39,6%	30,3%	41,6%	38,7%	39,8%
- Autres impôts et taxes	-	9,8%	14,0%	16,9%	19,6%	26,8%	16,5%	20,3%	18,9%
Concours de l'État	-	12,0%	19,3%	23,5%	25,4%	31,3%	23,0%	26,0%	24,9%
- DGF	-	10,1%	15,8%	17,7%	19,1%	27,0%	17,4%	19,9%	19,0%
- Autres dotations	-	0,2%	0,3%	0,2%	0,3%	-	0,2%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	-	1,6%	3,2%	5,6%	6,0%	4,0%	5,3%	5,8%	5,6%
Subventions reçues et participations	-	3,6%	7,9%	7,4%	4,5%	2,7%	7,5%	4,3%	5,5%
Ventes de biens et services	-	7,9%	14,7%	9,0%	8,6%	7,1%	9,6%	8,4%	8,9%
Autres recettes de fonctionnement	-	0,5%	1,6%	2,0%	2,4%	1,7%	1,9%	2,3%	2,2%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	-	96,5%	85,6%	71,3%	66,0%	75,0%	72,8%	67,1%	69,1%
Subventions d'équipement versées	-	1,9%	10,5%	21,8%	26,1%	17,5%	20,7%	25,1%	23,5%
Autres dépenses d'investissement	-	1,6%	3,9%	6,9%	7,9%	7,5%	6,6%	7,9%	7,4%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	-	31,2%	21,0%	27,0%	25,3%	31,1%	26,5%	26,1%	26,3%
Dotations et Subventions d'équipement	-	59,6%	65,3%	50,7%	44,8%	48,8%	52,2%	45,3%	48,1%
Autres recettes d'investissement	-	9,3%	13,6%	22,3%	29,9%	20,1%	21,3%	28,6%	25,7%

(a) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des CA de 50 000 à 100 000 habitants représentent 27,0 % des dépenses de fonctionnement.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.7 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés d'agglomération par strate de groupement ^(b) en 2020

Exercice 2020	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	-	904	500	391	397	340	402	390	395
Achats et charges externes	-	268	100	105	112	123	106	113	110
Frais de personnel	-	452	239	160	147	108	168	143	152
Charges financières	-	21	7	6	8	11	6	9	8
Dépenses d'intervention	-	150	119	95	102	88	97	100	99
Autres dépenses de fonctionnement	-	12	35	25	28	11	26	26	26
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	-	1 084	550	461	474	404	470	466	468
Impôts et taxes	-	824	311	268	280	231	273	275	274
- Impôts locaux	-	718	234	190	188	123	196	180	186
- Autres impôts et taxes	-	106	77	78	93	108	78	95	88
Concours de l'État	-	130	106	108	120	127	108	121	116
- DGF	-	109	87	82	91	109	82	93	89
- Autres dotations	-	2	2	1	1	1	1	1	1
- Péréquation et compensations fiscales	-	18	18	26	28	16	25	27	26
Subventions reçues et participations	-	39	43	34	21	11	35	20	26
Ventes de biens et services	-	86	81	41	41	29	45	39	41
Autres recettes de fonctionnement	-	6	9	9	11	7	9	11	10
Épargne brute (3) = (2)-(1)	-	180	50	70	77	64	68	76	73
Épargne nette = (3)-(8)	-	141	25	44	43	12	43	39	40
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	-	538	111	126	132	138	126	132	130
Dépenses d'équipement	-	519	95	90	87	103	91	89	90
Subventions d'équipement versées	-	10	12	27	34	24	26	33	30
Autres dépenses d'investissement	-	9	4	9	10	10	8	10	10
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	-	274	55	52	46	55	53	47	49
FCTVA	-	85	12	14	12	17	14	12	13
Dotations et Subventions d'équipement	-	163	36	26	21	27	27	21	24
Autres recettes d'investissement	-	25	8	12	14	11	11	13	13
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	-	1 442	611	517	528	478	528	523	525
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	-	1 358	605	512	520	459	523	513	517
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-	-84	-6	-5	-8	-18	-5	-10	-8
Remboursements de dette (8)	-	39	25	26	35	52	26	37	33
Emprunts (9)	-	171	31	32	52	57	33	53	45
Flux net de dette = (9)-(8)	-	132	6	7	17	6	7	16	13
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	-	1 480	636	542	563	530	554	559	557
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	-	1 529	635	544	572	517	556	566	562
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-	49	-1	2	9	-13	2	7	5
Dette au 31 décembre (12)	-	642	293	288	402	519	290	416	369
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	-	904	500	391	397	340	402	390	395
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	-	587	367	333	348	422	336	356	349
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	-	718	234	190	188	123	196	180	186
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	-	1 084	550	461	474	404	470	466	468
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	-	522	97	92	91	105	94	93	93
R5 : Dette / habitant	-	642	293	288	402	519	290	416	369
R6 : DGF / habitant	-	109	87	82	91	109	82	93	89

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Il n'y a pas de communautés d'agglomération (CA) de moins de 15 000 habitants.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

T 2.8.a - Comptes des communautés de communes par strate de population des groupements en 2020

Exercice 2020	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(a) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(a) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 133	2 922	1 994	672	68	-	6 720	68	6 789
Achats et charges externes	277	766	545	206	14	-	1 795	14	1 809
Frais de personnel	444	1 168	829	246	27	-	2 688	27	2 714
Charges financières	18	44	27	9	1	-	99	1	100
Dépenses d'intervention	310	773	463	178	25	-	1 724	25	1 749
Autres dépenses de fonctionnement	83	169	129	33	3	-	414	3	417
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	1 348	3 505	2 409	835	95	-	8 097	95	8 192
Impôts et taxes	894	2 254	1 482	552	59	-	5 182	59	5 241
- Impôts locaux	666	1 649	1 099	384	43	-	3 799	43	3 841
- Autres impôts et taxes	228	605	383	168	16	-	1 383	16	1 399
Concours de l'État	189	565	450	156	25	-	1 359	25	1 384
- DGF	137	408	335	108	12	-	988	12	1 000
- Autres dotations	5	10	7	2	1	-	24	1	24
- Péréquation et compensations fiscales	47	146	108	45	13	-	347	13	360
Subventions reçues et participations	100	289	203	59	7	-	651	7	658
Ventes de biens et services	123	308	213	46	3	-	689	3	692
Autres recettes de fonctionnement	42	90	61	23	1	-	216	1	217
Épargne brute (3) = (2)-(1)	215	583	415	163	26	-	1 377	26	1 404
Épargne nette = (3)-(8)	133	406	300	127	24	-	967	24	991
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	358	958	618	233	38	-	2 167	38	2 205
Dépenses d'équipement	285	750	455	167	26	-	1 656	26	1 682
Subventions d'équipement versées	39	132	125	51	11	-	346	11	357
Autres dépenses d'investissement	35	76	38	15	1	-	164	1	165
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	203	422	252	77	12	-	954	12	966
FCTVA	45	109	66	22	4	-	241	4	245
Dotations et Subventions d'équipement	122	236	140	42	4	-	540	4	544
Autres recettes d'investissement	36	77	47	14	4	-	173	4	177
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	1 491	3 880	2 611	905	106	-	8 887	106	8 993
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	1 552	3 926	2 661	913	106	-	9 052	106	9 158
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	61	47	50	8	0	-	165	0	165
Remboursements de dette (8)	82	177	116	36	2	-	411	2	413
Emprunts (9)	69	171	111	43	4	-	394	4	398
Flux net de dette = (9)-(8)	-13	-6	-5	6	2	-	-17	2	-15
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	1 573	4 057	2 727	941	109	-	9 298	109	9 406
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	1 621	4 097	2 772	955	110	-	9 445	110	9 556
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	48	41	45	14	2	-	148	2	150
Dettes au 31 décembre (12)	744	1 898	1 206	380	28	-	4 227	28	4 255
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,0%	16,6%	17,2%	19,6%	27,7%	-	17,0%	27,7%	17,1%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,9%	11,6%	12,4%	15,2%	25,3%	-	11,9%	25,3%	12,1%
Taux d'endettement = (12) / (2)	55,1%	54,1%	50,1%	45,5%	29,4%	-	52,2%	29,4%	51,9%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,5	3,3	2,9	2,3	1,1	-	3,1	1,1	3,0
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	39,2%	40,0%	41,6%	36,6%	38,8%	-	40,0%	38,8%	40,0%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	90,1%	88,4%	87,6%	84,8%	74,7%	-	88,1%	74,7%	87,9%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	22,2%	22,1%	19,4%	20,5%	27,5%	-	21,1%	27,5%	21,2%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants sont de 206 M€.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

T 2.8.b - Structure des dépenses et recettes des communautés de communes par strate de population de groupements en 2020

Exercice 2020 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En %								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(a) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(a) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	24,4%	26,2%	27,4%	30,7%	19,8%	-	26,7%	19,8%	26,6%
Frais de personnel	39,2%	40,0%	41,6%	36,6%	38,8%	-	40,0%	38,8%	40,0%
Charges financières	1,6%	1,5%	1,4%	1,3%	0,8%	-	1,5%	0,8%	1,5%
Dépenses d'intervention	27,4%	26,5%	23,2%	26,5%	36,5%	-	25,7%	36,5%	25,8%
Autres dépenses de fonctionnement	7,4%	5,8%	6,5%	4,8%	4,1%	-	6,2%	4,1%	6,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	66,3%	64,3%	61,5%	66,1%	62,2%	-	64,0%	62,2%	64,0%
- Impôts locaux	49,4%	47,1%	45,6%	46,0%	45,1%	-	46,9%	45,1%	46,9%
- Autres impôts et taxes	16,9%	17,3%	15,9%	20,1%	17,0%	-	17,1%	17,0%	17,1%
Concours de l'État	14,0%	16,1%	18,7%	18,6%	26,6%	-	16,8%	26,6%	16,9%
- DGF	10,2%	11,6%	13,9%	13,0%	12,4%	-	12,2%	12,4%	12,2%
- Autres dotations	-	0,3%	0,3%	0,2%	-	-	0,3%	0,5%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	3,5%	4,2%	4,5%	5,4%	13,6%	-	4,3%	13,6%	4,4%
Subventions reçues et participations	7,4%	8,2%	8,4%	7,1%	7,5%	-	8,0%	7,5%	8,0%
Ventes de biens et services	9,1%	8,8%	8,8%	5,5%	2,9%	-	8,5%	2,9%	8,4%
Autres recettes de fonctionnement	3,1%	2,6%	2,5%	2,8%	0,9%	-	2,7%	0,9%	2,7%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	79,5%	78,3%	73,7%	71,6%	68,3%	-	76,5%	68,3%	76,3%
Subventions d'équipement versées	10,8%	13,8%	20,2%	21,9%	29,8%	-	16,0%	29,8%	16,2%
Autres dépenses d'investissement	9,7%	8,0%	6,1%	6,5%	2,0%	-	7,6%	2,0%	7,5%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	22,3%	25,8%	26,0%	27,9%	31,5%	-	25,3%	31,5%	25,4%
Dotations et Subventions d'équipement	59,8%	56,0%	55,5%	54,6%	33,7%	-	56,6%	33,7%	56,3%
Autres recettes d'investissement	17,9%	18,2%	18,5%	17,5%	34,8%	-	18,2%	34,8%	18,4%

(a) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Lecture : Les achats et charges externes des communautés de communes de 50 000 à 100 000 habitants représentent 30,7 % de leurs dépenses de fonctionnement.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 2.9 Dépenses et recettes par habitant ^(a) des communautés de communes par strate de groupement en 2020

Exercice 2020 Opérations réelles Hors gestion active de la dette	En €/habitant								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements ^(b) de moins de 30 000 hab.	Groupements ^(b) de 30 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	356	313	288	280	328	-	307	328	308
Achats et charges externes	87	82	79	86	65	-	82	65	82
Frais de personnel	140	125	120	102	127	-	123	127	123
Charges financières	6	5	4	4	3	-	5	3	5
Dépenses d'intervention	98	83	67	74	120	-	79	120	79
Autres dépenses de fonctionnement	26	18	19	14	13	-	19	13	19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	424	375	348	348	454	-	370	454	371
Impôts et taxes	281	241	214	230	282	-	237	282	237
- Impôts locaux	209	176	159	160	205	-	174	205	174
- Autres impôts et taxes	72	65	55	70	77	-	63	77	63
Concours de l'État	59	60	65	65	121	-	62	121	63
- DGF	43	44	48	45	56	-	45	56	45
- Autres dotations	1	1	1	1	2	-	1	2	1
- Péréquation et compensations fiscales	15	16	16	19	62	-	16	62	16
Subventions reçues et participations	32	31	29	25	34	-	30	34	30
Ventes de biens et services	39	33	31	19	13	-	32	13	31
Autres recettes de fonctionnement	13	10	9	10	4	-	10	4	10
Épargne brute (3) = (2)-(1)	68	62	60	68	126	-	63	126	64
Épargne nette = (3)-(8)	42	43	43	53	115	-	44	115	45
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	113	102	89	97	181	-	99	181	100
Dépenses d'équipement	90	80	66	69	124	-	76	124	76
Subventions d'équipement versées	12	14	18	21	54	-	16	54	16
Autres dépenses d'investissement	11	8	5	6	4	-	8	4	7
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	64	45	36	32	56	-	44	56	44
FCTVA	14	12	9	9	18	-	11	18	11
Dotations et Subventions d'équipement	38	25	20	18	19	-	25	19	25
Autres recettes d'investissement	11	8	7	6	19	-	8	19	8
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	469	415	377	377	509	-	407	509	407
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	488	420	384	380	510	-	414	510	415
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	19	5	7	3	0	-	8	0	7
Remboursements de dette (8)	26	19	17	15	11	-	19	11	19
Emprunts (9)	22	18	16	18	19	-	18	19	18
Flux net de dette = (9)-(8)	-4	-1	-1	3	8	-	-1	8	-1
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	495	434	393	392	520	-	425	520	426
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	510	438	400	398	529	-	432	529	433
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	15	4	7	6	9	-	7	9	7
Dette au 31 décembre (12)	234	203	174	158	133	-	193	133	193
Ratios									
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	356	313	288	280	328	-	307	328	308
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	305	294	291	283	364	-	294	364	294
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	209	176	159	160	205	-	174	205	174
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	424	375	348	348	454	-	370	454	371
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	94	83	67	71	125	-	78	125	79
R5 : Dette / habitant	234	203	174	158	133	-	193	133	193
R6 : DGF / habitant	43	44	48	45	56	-	45	56	45

(a) Habitants comptés selon la population totale de l'Insee

(b) Cette strate de taille de groupement est délimitée à 30 000 habitants, seuil plus pertinent pour les communautés de communes.

Champ : France entière (France métropolitaine et DOM).

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Communauté de communes (CC) : Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

T 3.1.a - Comptes des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2020

Exercice 2020	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	526	447	307	543	912	856	1 822	1 768	3 590
Achats et charges externes	130	115	81	191	382	185	517	568	1 084
Frais de personnel	191	167	119	178	275	335	654	610	1 264
Charges financières	9	7	5	7	18	39	27	57	84
Dépenses d'intervention	156	136	83	131	199	279	508	479	986
Autres dépenses de fonctionnement	39	23	19	36	37	17	117	54	171
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	627	529	362	632	1 082	1 066	2 150	2 148	4 298
Impôts et taxes	430	330	205	363	695	499	1 327	1 194	2 522
- Impôts locaux	315	217	133	239	308	407	904	715	1 619
- Autres impôts et taxes	115	113	71	124	388	92	423	480	903
Concours de l'État	82	92	76	165	233	266	415	499	913
- DGF	60	69	60	127	146	216	315	362	677
- Autres dotations	1	1	1	1	11	4	4	15	19
- Péréquation et compensations fiscales	22	22	15	37	75	46	96	121	217
Subventions reçues et participations	47	49	47	47	48	105	189	152	341
Ventes de biens et services	46	46	27	46	83	169	165	253	418
Autres recettes de fonctionnement	21	13	8	12	23	27	53	50	104
Épargne brute (3) = (2)-(1)	101	82	55	90	170	211	327	381	708
Épargne nette = (3)-(8)	64	52	37	62	88	56	215	144	359
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	170	122	96	160	304	405	548	709	1 257
Dépenses d'équipement	131	93	76	112	215	294	412	509	921
Subventions d'équipement versées	22	15	12	35	76	76	84	153	237
Autres dépenses d'investissement	18	14	8	12	13	35	52	47	99
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	100	65	42	78	109	227	286	336	622
FCTVA	21	15	11	18	28	41	64	69	133
Dotations et Subventions d'équipement	58	40	25	51	35	100	173	135	309
Autres recettes d'investissement	21	10	7	10	46	87	48	132	181
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	696	569	403	703	1 216	1 261	2 371	2 477	4 847
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	727	594	404	711	1 191	1 293	2 436	2 484	4 920
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	31	25	1	8	-25	32	65	7	73
Remboursements de dette (8)	37	30	19	28	82	155	113	236	349
Emprunts (9)	34	13	19	36	126	176	103	302	405
Flux net de dette = (9)-(8)	-3	-16	1	8	45	21	-10	66	56
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	732	599	421	731	1 297	1 416	2 483	2 713	5 196
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	761	607	423	747	1 317	1 469	2 539	2 787	5 325
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	28	9	2	16	20	53	55	74	129
Dettes au 31 décembre (12)	357	267	202	306	893	1 709	1 131	2 602	3 733
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,1%	15,4%	15,2%	14,2%	15,7%	19,8%	15,2%	17,7%	16,5%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	10,3%	9,9%	10,1%	9,7%	8,2%	5,3%	10,0%	6,7%	8,4%
Taux d'endettement = (12) / (2)	57,0%	50,5%	55,7%	48,4%	82,5%	160,3%	52,6%	121,1%	86,9%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,5	3,3	3,7	3,4	5,3	8,1	3,5	6,8	5,3
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	36,4%	37,2%	38,7%	32,7%	30,2%	39,2%	35,9%	34,5%	35,2%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) / RRF	89,7%	90,1%	89,9%	90,3%	91,8%	94,7%	90,0%	93,3%	91,6%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	22,1%	18,4%	22,4%	17,9%	20,2%	28,7%	20,0%	24,4%	22,2%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 185 M€ par habitant pour les groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

T 3.1.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2020

Hors gestion active de la dette En %	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	24,7%	25,7%	26,4%	35,1%	41,9%	21,6%	28,3%	32,1%	30,2%
Frais de personnel	36,4%	37,2%	38,7%	32,7%	30,2%	39,2%	35,9%	34,5%	35,2%
Charges financières	1,7%	1,5%	1,6%	1,2%	2,0%	4,6%	1,5%	3,2%	2,3%
Dépenses d'intervention	29,7%	30,5%	27,2%	24,2%	21,9%	32,7%	27,8%	27,1%	27,5%
Autres dépenses de fonctionnement	7,5%	5,1%	6,1%	6,7%	4,1%	2,0%	6,4%	3,1%	4,8%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	68,6%	62,3%	56,5%	57,4%	64,3%	46,8%	61,7%	55,6%	58,7%
- Impôts locaux	50,2%	41,0%	36,9%	37,8%	28,4%	38,2%	42,1%	33,3%	37,7%
- Autres impôts et taxes	18,4%	21,3%	19,6%	19,6%	35,8%	8,6%	19,7%	22,3%	21,0%
Concours de l'État	13,2%	17,3%	21,0%	26,0%	21,5%	24,9%	19,3%	23,2%	21,2%
- DGF	9,5%	13,0%	16,6%	20,0%	13,5%	20,3%	14,6%	16,9%	15,7%
- Autres dotations	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	1,0%	0,3%	0,2%	0,7%	0,4%
- Péréquation et compensations fiscales	3,4%	4,2%	4,2%	5,9%	7,0%	4,3%	4,5%	5,7%	5,1%
Subventions reçues et participations	7,5%	9,2%	12,9%	7,4%	4,4%	9,8%	8,8%	7,1%	7,9%
Ventes de biens et services	7,4%	8,8%	7,5%	7,3%	7,7%	15,9%	7,7%	11,8%	9,7%
Autres recettes de fonctionnement	3,3%	2,4%	2,2%	1,9%	2,1%	2,6%	2,5%	2,3%	2,4%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	76,8%	76,5%	78,8%	70,2%	70,8%	72,6%	75,2%	71,8%	73,3%
Subventions d'équipement versées	12,7%	12,2%	12,9%	22,1%	25,1%	18,8%	15,4%	21,5%	18,8%
Autres dépenses d'investissement	10,6%	11,3%	8,3%	7,7%	4,2%	8,5%	9,5%	6,7%	7,9%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	21,4%	22,2%	25,0%	22,7%	25,6%	17,9%	22,5%	20,4%	21,3%
Dotations et Subventions d'équipement	57,5%	61,9%	58,5%	64,6%	32,4%	43,9%	60,6%	40,2%	49,6%
Autres recettes d'investissement	21,1%	15,9%	16,5%	12,7%	41,9%	38,2%	16,9%	39,4%	29,1%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir l'encadré méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 21,6 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.1.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre de « montagne » ^(a) par strate de population de groupement en 2020

	en € / habitant									
Hors gestion active de la dette en € / habitant	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	424	370	321	380	437	497	377	464	415	392
Achats et charges externes	105	95	85	133	183	108	107	149	125	102
Frais de personnel	154	138	124	124	132	195	135	160	146	148
Charges financières	7	6	5	5	9	23	6	15	10	8
Dépenses d'intervention	126	113	87	92	96	162	105	126	114	113
Autres dépenses de fonctionnement	32	19	20	25	18	10	24	14	20	21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	505	437	378	442	518	619	445	564	497	476
Impôts et taxes	347	273	214	254	333	290	275	314	292	274
- Impôts locaux	254	179	140	167	147	236	187	188	187	198
- Autres impôts et taxes	93	93	74	87	186	53	88	126	104	76
Concours de l'État	67	76	79	115	112	154	86	131	106	123
- DGF	48	57	63	89	70	125	65	95	78	96
- Autres dotations	1	1	1	1	5	2	1	4	2	1
- Péréquation et compensations fiscales	17	18	16	26	36	27	20	32	25	25
Subventions reçues et participations	38	40	49	33	23	61	39	40	39	23
Ventes de biens et services	37	38	28	32	40	98	34	66	48	42
Autres recettes de fonctionnement	17	10	8	8	11	16	11	13	12	12
Épargne brute (3) = (2)-(1)	81	67	58	63	81	122	68	100	82	84
Épargne nette = (3)-(8)	52	43	38	43	42	33	44	38	42	49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	137	101	101	112	146	236	113	186	145	151
Dépenses d'équipement	105	77	79	78	103	171	85	134	107	107
Subventions d'équipement versées	17	12	13	25	37	44	17	40	27	32
Autres dépenses d'investissement	14	11	8	9	6	20	11	12	11	12
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	81	54	44	55	52	132	59	88	72	59
FCTVA	17	12	11	12	13	24	13	18	15	15
Dotations et Subventions d'équipement	47	33	26	35	17	58	36	35	36	31
Autres recettes d'investissement	17	9	7	7	22	50	10	35	21	14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	561	471	421	491	583	732	490	650	561	543
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	586	491	423	497	571	751	504	652	569	535
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	25	21	1	6	-12	19	14	2	8	-8
Remboursements de dette (8)	29	24	19	20	39	90	23	62	40	35
Emprunts (9)	27	11	20	25	61	102	21	79	47	52
Flux net de dette = (9)-(8)	-2	-14	1	6	21	12	-2	17	6	17
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	591	495	441	511	622	822	514	712	601	578
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	614	502	443	522	631	853	525	732	616	587
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	23	7	2	11	10	31	11	19	15	9
Dette au 31 décembre (12)	288	221	211	214	428	993	234	683	432	401
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	424	370	321	380	437	497	377	464	415	392
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	389	324	323	313	298	432	337	359	346	353
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	254	179	140	167	147	236	187	188	187	198
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	505	437	378	442	518	619	445	564	497	476
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	111	80	85	79	105	178	89	138	110	110
R5 : Dette / habitant	288	221	211	214	428	993	234	683	432	401
R6 : DGF / habitant	48	57	63	89	70	125	65	95	78	96

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 108 € par habitant.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 3.2.a - Comptes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2020

Exercice 2020	En millions d'euros								
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Opérations réelles									
Hors gestion active de la dette									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	607	2 501	2 069	3 321	6 364	8 202	8 498	14 567	23 064
Achats et charges externes	147	659	541	886	1 581	2 050	2 233	3 631	5 864
Frais de personnel	253	1 015	893	1 378	2 552	2 686	3 538	5 238	8 776
Charges financières	10	38	28	55	145	194	131	338	469
Dépenses d'intervention	154	641	470	807	1 656	2 981	2 072	4 637	6 710
Autres dépenses de fonctionnement	44	147	137	196	430	292	524	722	1 246
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	722	3 008	2 467	3 966	7 733	10 149	10 162	17 883	28 045
Impôts et taxes	463	1 948	1 515	2 372	4 549	5 298	6 299	9 846	16 145
- Impôts locaux	351	1 453	1 145	1 698	3 488	3 742	4 647	7 230	11 877
- Autres impôts et taxes	113	495	370	674	1 060	1 556	1 652	2 616	4 268
Concours de l'État	107	477	455	878	1 972	3 551	1 916	5 523	7 439
- DGF	78	343	341	650	1 490	2 966	1 412	4 456	5 868
- Autres dotations	3	9	7	10	14	38	30	52	82
- Péréquation et compensations fiscales	26	125	106	217	468	547	474	1 015	1 489
Subventions reçues et participations	53	241	190	289	311	171	773	482	1 255
Ventes de biens et services	77	264	248	340	711	824	929	1 535	2 464
Autres recettes de fonctionnement	22	77	60	86	191	305	245	496	741
Épargne brute (3) = (2)-(1)	114	507	398	644	1 369	1 947	1 664	3 316	4 980
Épargne nette = (3)-(8)	69	358	282	425	753	1 064	1 135	1 816	2 951
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	188	852	606	1 097	2 390	3 871	2 742	6 261	9 004
Dépenses d'équipement	154	672	452	788	1 642	2 644	2 065	4 287	6 352
Subventions d'équipement versées	17	117	121	237	535	895	492	1 430	1 922
Autres dépenses d'investissement	17	63	33	72	212	332	185	545	729
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	103	364	252	419	902	1 375	1 138	2 277	3 414
FCTVA	24	97	64	118	211	360	302	571	873
Dotations et Subventions d'équipement	64	200	143	203	456	702	610	1 158	1 768
Autres recettes d'investissement	15	67	45	98	235	313	225	548	773
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	795	3 353	2 675	4 418	8 754	12 074	11 240	20 828	32 068
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	825	3 372	2 719	4 384	8 635	11 525	11 300	20 159	31 459
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	30	19	44	-34	-119	-549	59	-669	-609
Remboursements de dette (8)	45	149	116	219	617	883	529	1 500	2 029
Emprunts (9)	35	163	115	267	893	1 642	580	2 535	3 115
Flux net de dette = (9)-(8)	-10	14	-1	48	276	759	51	1 035	1 086
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	840	3 501	2 791	4 637	9 371	12 957	11 769	22 328	34 098
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	860	3 535	2 834	4 651	9 528	13 167	11 879	22 695	34 574
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	20	34	43	14	157	210	110	367	477
Dette au 31 décembre (12)	387	1 650	1 228	2 457	7 126	10 677	5 721	17 802	23 524
Ratios									
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,8%	16,9%	16,1%	16,3%	17,7%	19,2%	16,4%	18,5%	17,8%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)] / (2)	9,6%	11,9%	11,4%	10,7%	9,7%	10,5%	11,2%	10,2%	10,5%
Taux d'endettement = (12) / (2)	53,6%	54,8%	49,8%	62,0%	92,1%	105,2%	56,3%	99,6%	83,9%
Délai de désendettement = (12) / (3)	3,4	3,3	3,1	3,8	5,2	5,5	3,4	5,4	4,7
R7 : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	41,6%	40,6%	43,2%	41,5%	40,1%	32,7%	41,6%	36,0%	38,1%
R9 : Marge d'autofinancement courant (MAC)=(DRF+Remboursement de dette) /	90,4%	88,1%	88,6%	89,3%	90,3%	89,5%	88,8%	89,8%	89,5%
R10 : Dépenses d'équipement «brutes» / RRF (Taux d'équipement)	22,3%	23,0%	18,7%	20,5%	22,3%	26,7%	20,9%	24,8%	23,4%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 2050 M€ pour les groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

T 3.2.b - Structure des dépenses et des recettes des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population des groupements en 2020

Hors gestion active de la dette En %	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
Structure de fonctionnement									
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Achats et charges externes	24,2%	26,4%	26,1%	26,7%	24,8%	25,0%	26,3%	24,9%	25,4%
Frais de personnel	41,6%	40,6%	43,2%	41,5%	40,1%	32,7%	41,6%	36,0%	38,1%
Charges financières	1,6%	1,5%	1,3%	1,7%	2,3%	2,4%	1,5%	2,3%	2,0%
Dépenses d'intervention	25,4%	25,6%	22,7%	24,3%	26,0%	36,3%	24,4%	31,8%	29,1%
Autres dépenses de fonctionnement	7,3%	5,9%	6,6%	5,9%	6,8%	3,6%	6,2%	5,0%	5,4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Impôts et taxes	64,2%	64,8%	61,4%	59,8%	58,8%	52,2%	62,0%	55,1%	57,6%
- Impôts locaux	48,6%	48,3%	46,4%	42,8%	45,1%	36,9%	45,7%	40,4%	42,3%
- Autres impôts et taxes	15,6%	16,5%	15,0%	17,0%	13,7%	15,3%	16,3%	14,6%	15,2%
Concours de l'État	14,8%	15,9%	18,4%	22,1%	25,5%	35,0%	18,9%	30,9%	26,5%
- DGF	10,8%	11,4%	13,8%	16,4%	19,3%	29,2%	13,9%	24,9%	20,9%
- Autres dotations	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
- Péréquation et compensations fiscales	3,6%	4,1%	4,3%	5,5%	6,1%	5,4%	4,7%	5,7%	5,3%
Subventions reçues et participations	7,4%	8,0%	7,7%	7,3%	4,0%	1,7%	7,6%	2,7%	4,5%
Ventes de biens et services	10,7%	8,8%	10,0%	8,6%	9,2%	8,1%	9,1%	8,6%	8,8%
Autres recettes de fonctionnement	3,0%	2,6%	2,4%	2,2%	2,5%	3,0%	2,4%	2,8%	2,6%
Structure d'investissement									
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Dépenses d'équipement	82,0%	78,8%	74,6%	71,8%	68,7%	68,3%	75,3%	68,5%	70,5%
Subventions d'équipement versées	9,0%	13,8%	20,0%	21,6%	22,4%	23,1%	18,0%	22,8%	21,4%
Autres dépenses d'investissement	9,0%	7,4%	5,5%	6,5%	8,9%	8,6%	6,7%	8,7%	8,1%
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
FCTVA	23,1%	26,6%	25,3%	28,2%	23,4%	26,2%	26,6%	25,1%	25,6%
Dotations et Subventions d'équipement	62,1%	55,0%	56,7%	48,5%	50,6%	51,0%	53,6%	50,8%	51,8%
Autres recettes d'investissement	14,8%	18,4%	18,0%	23,3%	26,1%	22,8%	19,8%	24,1%	22,7%

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonage ou classifications utilisés.

Lecture : les achats et charges externes représentent 25,0 % des dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes» / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T3.2.c - Dépenses et recettes par habitant des groupements à fiscalité propre n'étant pas de « montagne » ^(a) par strate de population de groupement en 2020

Hors gestion active de la dette en € / habitant	en € / habitant									
	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements	Ensemble des groupements en France entière
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	313	306	307	367	428	441	328	435	388	392
Achats et charges externes	76	81	80	98	106	110	86	108	99	102
Frais de personnel	130	124	132	152	172	144	137	157	148	148
Charges financières	5	5	4	6	10	10	5	10	8	8
Dépenses d'intervention	79	79	70	89	111	160	80	139	113	113
Autres dépenses de fonctionnement	23	18	20	22	29	16	20	22	21	21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	372	368	366	438	520	546	392	534	472	476
Impôts et taxes	239	239	225	262	306	285	243	294	272	274
- Impôts locaux	181	178	170	187	235	201	179	216	200	198
- Autres impôts et taxes	58	61	55	74	71	84	64	78	72	76
Concours de l'État	55	58	67	97	133	191	74	165	125	123
- DGF	40	42	51	72	100	159	54	133	99	96
- Autres dotations	2	1	1	1	1	2	1	2	1	1
- Péréquation et compensations fiscales	13	15	16	24	31	29	18	30	25	25
Subventions reçues et participations	27	30	28	32	21	9	30	14	21	23
Ventes de biens et services	40	32	37	38	48	44	36	46	42	42
Autres recettes de fonctionnement	11	9	9	10	13	16	9	15	12	12
Épargne brute (3) = (2)-(1)	59	62	59	71	92	105	64	99	84	84
Épargne nette = (3)-(8)	36	44	42	47	51	57	44	54	50	49
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	97	104	90	121	161	208	106	187	152	151
Dépenses d'équipement	79	82	67	87	110	142	80	128	107	107
Subventions d'équipement versées	9	14	18	26	36	48	19	43	32	32
Autres dépenses d'investissement	9	8	5	8	14	18	7	16	12	12
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	53	45	37	46	61	74	44	68	58	59
FCTVA	12	12	9	13	14	19	12	17	15	15
Dotations et Subventions d'équipement	33	25	21	22	31	38	24	35	30	31
Autres recettes d'investissement	8	8	7	11	16	17	9	16	13	14
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1)+(4)	410	410	397	488	589	649	434	622	540	543
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2)+(5)	425	413	403	484	581	620	436	602	530	535
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	15	2	7	-4	-8	-30	2	-20	-10	-8
Remboursements de dette (8)	23	18	17	24	41	47	20	45	34	35
Emprunts (9)	18	20	17	29	60	88	22	76	52	52
Flux net de dette = (9)-(8)	-5	2	0	5	19	41	2	31	18	17
DÉPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	433	429	414	512	630	697	454	667	574	578
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	443	433	420	513	641	708	459	678	582	587
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	10	4	6	2	11	11	4	11	8	9
Dette au 31 décembre (12)	199	202	182	271	479	574	221	532	396	401
Ratios										
R1 : Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / habitant	313	306	307	367	428	441	328	435	388	392
R2 : Produit des impositions directes hors fiscalité reversée / habitant	252	291	295	323	375	410	300	395	353	353
R2 bis : Produit des impositions directes y compris fiscalité reversée / habitant	181	178	170	187	235	201	179	216	200	198
R3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / habitant	372	368	366	438	520	546	392	534	472	476
R4 : Dépenses d'équipement «brutes» / habitant	83	85	68	90	116	145	82	132	110	110
R5 : Dette / habitant	199	202	182	271	479	574	221	532	396	401
R6 : DGF / habitant	40	42	51	72	100	159	54	133	99	96

(a) Pour une définition des groupements de « montagne » voir la fiche méthodologique ci-dessous ou l'annexe 2 : Zonages et classifications utilisés.

Lecture : pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre n'étant pas de montagne de 300 000 habitants et plus, les achats et charges externes représentent 110 € par habitant.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017)

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement «brutes»/ population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours, diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (compte 455 ou 456 selon les nomenclatures).
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = DGF / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement «brutes» / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses.
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.
Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

T 4.1 - Ratios financiers en 2020 : dépenses et recettes du budget des groupements à fiscalité propre par région

T 4.1.a – Dépenses réelles totales / population

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement (y compris les remboursements).

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

moins crédit des comptes 236, 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	495	437	417	512	629	707	464	672	578
France métropolitaine	495	437	419	526	632	707	468	675	580
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	633	436	375	520	662	1 523	479	1 189	803
Bourgogne - Franche-Comté	372	356	514	550	655	-	421	655	488
Bretagne	626	409	357	470	704	854	420	752	558
Centre - Val de Loire	323	464	358	573	697	-	435	697	541
Corse	480	649	-	484	-	-	504	-	504
Grand Est	451	441	448	499	645	1 178	460	848	604
Hauts de France	254	361	395	445	703	684	403	696	572
Normandie	556	458	401	553	777	612	481	720	582
Nouvelle Aquitaine	461	473	421	633	678	1 070	514	865	649
Occitanie	568	515	544	623	571	1 065	557	804	668
Pays de la Loire	846	431	395	448	602	949	426	783	599
Provence-Alpes-Côte d'Azur	687	479	508	537	549	790	532	729	679
Île-de-France	-	371	326	441	449	309	384	336	341
Outre-Mer ^(a) :	479	-	315	262	605	-	275	605	500
- dont Guadeloupe	626	-	-	388	350	-	397	350	385
- dont Martinique	-	-	-	-	539	-	-	539	539
- dont Guyane	251	-	340	177	510	-	220	510	370
- dont Réunion	-	-	-	-	679	-	-	679	679
- dont Mayotte	-	-	303	122	-	-	165	-	165
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	808	861	723	808	747	747
- à une CA	-	1 480	636	542	563	530	554	559	557
- à une CC à FPU	499	439	403	395	520	-	429	520	430
- à une CC à FA	484	401	284	285	-	-	400	-	400

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.1.b – Dépenses réelles totales hors remboursements de dettes / population

Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Dépenses d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 moins crédit des comptes 237, 238

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	469	418	400	488	588	656	443	625	543
France métropolitaine	469	418	401	502	589	656	447	627	545
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	599	416	359	499	614	1 404	458	1 098	750
Bourgogne - Franche-Comté	350	339	488	526	614	-	401	614	461
Bretagne	611	393	347	454	667	792	406	707	531
Centre - Val de Loire	307	441	344	537	654	-	413	654	510
Corse	474	571	-	476	-	-	488	-	488
Grand Est	428	423	427	479	590	1 091	440	782	566
Hauts de France	250	348	382	417	658	626	384	647	536
Normandie	529	441	383	534	734	577	462	680	554
Nouvelle Aquitaine	435	452	402	599	639	1 029	488	825	618
Occitanie	536	493	519	581	539	999	528	756	631
Pays de la Loire	799	409	380	430	577	883	408	736	567
Provence-Alpes-Côte d'Azur	667	460	489	520	507	715	514	663	625
Île-de-France	-	361	310	409	400	289	364	310	316
Outre-Mer ^(a) :	412	-	313	259	579	-	270	579	481
- dont Guadeloupe	545	-	-	383	329	-	389	329	374
- dont Martinique	-	-	-	-	517	-	-	517	517
- dont Guyane	208	-	337	177	508	-	216	508	367
- dont Réunion	-	-	-	-	648	-	-	648	648
- dont Mayotte	-	-	301	122	-	-	165	-	165
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	760	796	672	760	693	694
- à une CA	-	1 442	611	517	528	478	528	523	525
- à une CC à FPU	473	420	386	380	509	-	410	509	411
- à une CC à FA	459	385	273	285	-	-	382	-	382

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.1.c – Recettes réelles totales / population

Somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement y compris emprunts.

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Recettes de fonctionnement : crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78)

Recettes d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	510	442	423	515	640	720	469	684	587
France métropolitaine	509	442	425	528	643	720	473	687	589
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	657	442	392	539	672	1 585	495	1 231	830
Bourgogne - Franche-Comté	389	379	521	573	685	-	441	685	511
Bretagne	589	413	352	455	708	811	413	741	549
Centre - Val de Loire	333	466	348	536	700	-	429	700	538
Corse	484	679	-	502	-	-	518	-	518
Grand Est	455	435	448	492	663	1 167	456	855	604
Hauts de France	285	373	411	455	708	701	415	706	582
Normandie	579	456	409	544	768	606	480	712	578
Nouvelle Aquitaine	468	476	428	617	684	1 117	512	890	658
Occitanie	587	521	552	634	623	1 095	567	846	692
Pays de la Loire	811	446	404	471	615	929	440	778	604
Provence-Alpes-Côte d'Azur	736	462	500	522	560	815	524	751	693
Île-de-France	-	362	326	448	449	308	384	335	340
Outre-Mer ^(a) :	578	-	311	287	606	-	298	606	508
- dont Guadeloupe	798	-	-	392	333	-	407	333	388
- dont Martinique	-	-	-	-	530	-	-	530	530
- dont Guyane	239	-	273	197	511	-	217	511	369
- dont Réunion	-	-	-	-	687	-	-	687	687
- dont Mayotte	-	-	331	182	-	-	217	-	217
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	806	877	739	806	762	762
- à une CA	-	1 529	635	544	572	517	556	566	562
- à une CC à FPU	516	444	409	401	529	-	436	529	437
- à une CC à FA	492	403	299	291	-	-	406	-	406

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.1.d – Recettes réelles totales hors emprunts / population

Somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement hors emprunts.

Expression du volume budgétaire, en euros par habitant.

En M14 et M57

Recettes de fonctionnement : crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78)

Recettes d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes, 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 10 000 habitants	De 10 000 à moins de 20 000 hab.	De 20 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	488	423	406	486	580	631	447	607	535
France métropolitaine	488	423	407	498	582	631	450	610	537
Groupements à fiscalité propre selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	638	421	375	512	601	1 342	472	1 055	738
Bourgogne - Franche-Comté	368	368	496	537	648	-	421	648	485
Bretagne	589	379	343	432	672	725	391	689	515
Centre - Val de Loire	315	452	337	523	580	-	415	580	481
Corse	484	679	-	481	-	-	509	-	509
Grand Est	437	406	430	456	605	1 117	429	800	567
Hauts de France	285	365	396	428	633	611	398	625	529
Normandie	567	438	386	520	738	586	459	686	555
Nouvelle Aquitaine	442	455	409	557	610	962	477	777	593
Occitanie	553	505	523	605	530	992	541	748	634
Pays de la Loire	808	424	397	471	578	802	430	695	558
Provence-Alpes-Côte d'Azur	704	459	482	489	520	672	500	634	600
Île-de-France	-	346	305	433	410	282	367	307	313
Outre-Mer ^(a) :	535	-	292	280	557	-	289	557	472
- dont Guadeloupe	728	-	-	392	308	-	404	308	380
- dont Martinique	-	-	-	-	486	-	-	486	486
- dont Guyane	239	-	273	197	511	-	217	511	369
- dont Réunion	-	-	-	-	625	-	-	625	625
- dont Mayotte	-	-	302	162	-	-	195	-	195
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	780	787	646	780	670	671
- à une CA	-	1 358	605	512	520	459	523	513	517
- à une CC à FPU	493	425	392	383	510	-	417	510	418
- à une CC à FA	475	390	293	291	-	-	394	-	394

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.2 - Ratios financiers 2020 : dépenses de fonctionnement par région

T 4.2.a – Dépenses réelles de fonctionnement / population

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Évaluation des dépenses de fonctionnement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	356	314	309	368	429	446	336	438	392
France métropolitaine	357	314	310	377	428	446	338	438	392
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	453	305	268	366	421	982	338	765	533
Bourgogne - Franche-Comté	270	268	404	415	460	-	317	460	358
Bretagne	470	262	253	328	524	497	289	516	382
Centre - Val de Loire	229	344	271	394	413	-	317	413	355
Corse	399	512	-	403	-	-	416	-	416
Grand Est	316	291	322	353	458	819	319	596	421
Hauts de France	225	265	308	322	473	446	299	464	394
Normandie	437	329	312	437	502	375	367	458	406
Nouvelle Aquitaine	330	351	311	428	460	639	365	545	435
Occitanie	400	387	404	444	385	669	407	519	457
Pays de la Loire	527	317	289	337	408	488	313	449	379
Provence-Alpes-Côte d'Azur	505	345	384	397	414	456	393	445	432
Île-de-France	-	264	233	311	306	213	272	231	235
Outre-Mer ^(a) :	320	-	238	221	446	-	226	446	376
- dont Guadeloupe	398	-	-	348	247	-	350	247	324
- dont Martinique	-	-	-	-	453	-	-	453	453
- dont Guyane	199	-	284	130	318	-	170	318	247
- dont Réunion	-	-	-	-	487	-	-	487	487
- dont Mayotte	-	-	215	83	-	-	114	-	114
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	584	546	455	584	471	471
- à une CA	-	904	500	391	397	340	402	390	395
- à une CC à FPU	357	316	293	281	328	-	309	328	309
- à une CC à FA	355	290	228	236	-	-	296	-	296

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.2.a bis – (R1) : Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / population

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Aux dépenses réelles de fonctionnement, on retire les travaux en régie (compte 72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Évaluation des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie, en euros par habitant.

Ratio (R1) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	356	314	309	368	429	446	336	438	392
France métropolitaine	357	314	310	377	428	446	338	438	392
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	453	305	268	366	421	982	338	765	533
Bourgogne - Franche-Comté	270	268	404	415	460	-	317	460	358
Bretagne	470	262	253	328	524	497	289	516	382
Centre - Val de Loire	229	344	271	394	413	-	317	413	355
Corse	399	512	-	403	-	-	416	-	416
Grand Est	316	291	322	353	458	819	319	596	421
Hauts de France	225	265	308	322	473	446	299	464	394
Normandie	437	329	312	437	502	375	367	458	406
Nouvelle Aquitaine	330	351	311	428	460	639	365	545	435
Occitanie	400	387	404	444	385	669	407	519	457
Pays de la Loire	527	317	289	337	408	488	313	449	379
Provence-Alpes-Côte d'Azur	505	345	384	397	414	456	393	445	432
Île-de-France	-	264	233	311	306	213	272	231	235
Outre-Mer ^(a) :	320	-	238	221	446	-	226	446	376
- dont Guadeloupe	398	-	-	348	247	-	350	247	324
- dont Martinique	-	-	-	-	453	-	-	453	453
- dont Guyane	199	-	284	130	318	-	170	318	247
- dont Réunion	-	-	-	-	487	-	-	487	487
- dont Mayotte	-	-	215	83	-	-	114	-	114
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	584	546	455	584	471	471
- à une CA	-	904	500	391	397	340	402	390	395
- à une CC à FPU	357	316	293	281	328	-	309	328	309
- à une CC à FA	355	290	228	236	-	-	296	-	296

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.2.b – Achats et charges externes / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Achats et charges externes : débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux achats et charges externes.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	24,4	26,3	26,2	27,9	27,0	24,7	26,6	25,7	26,1
France métropolitaine	24,4	26,3	26,2	27,0	24,6	24,7	26,3	24,6	25,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	24,3	25,9	33,0	28,6	19,6	12,5	28,3	14,0	19,0
Bourgogne - Franche-Comté	20,9	23,8	20,8	32,9	25,9	-	25,6	25,9	25,7
Bretagne	28,5	25,3	25,4	24,0	19,0	15,1	24,8	17,8	20,9
Centre - Val de Loire	28,7	20,9	36,9	20,4	29,8	-	25,0	29,8	27,3
Corse	33,7	26,1	-	15,9	-	-	24,9	-	24,9
Grand Est	31,2	31,3	23,8	24,3	23,7	16,7	27,2	20,1	23,4
Hauts de France	33,0	32,0	30,9	25,0	24,2	36,2	28,7	28,1	28,3
Normandie	26,9	27,2	24,6	27,7	23,4	22,0	26,8	23,0	25,0
Nouvelle Aquitaine	20,4	23,6	24,1	23,2	22,2	24,2	23,1	23,3	23,2
Occitanie	22,6	24,2	22,3	25,1	23,0	27,2	23,6	25,5	24,6
Pays de la Loire	18,9	24,0	20,8	30,1	18,9	19,4	24,4	19,2	21,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	20,9	35,9	41,3	37,8	31,7	17,3	36,2	20,7	24,2
Île-de-France	-	28,8	12,2	32,2	33,9	45,3	26,3	42,4	40,5
Outre-Mer ^(a) :	27,4	-	27,5	54,2	50,9	-	49,4	50,9	50,7
- dont Guadeloupe	21,4	-	-	62,1	27,3	-	60,4	27,3	53,9
- dont Martinique	-	-	-	-	40,8	-	-	40,8	40,8
- dont Guyane	45,9	-	52,8	32,3	63,4	-	41,2	63,4	56,0
- dont Réunion	-	-	-	-	55,2	-	-	55,2	55,2
- dont Mayotte	-	-	10,9	23,1	-	-	17,7	-	17,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	37,3	24,4	23,9	37,3	24,0	24,1
- à une CA	-	29,7	20,0	27,0	28,1	36,1	26,2	28,9	27,9
- à une CC à FPU	22,8	25,6	27,2	30,2	19,8	-	26,2	19,8	26,2
- à une CC à FA	28,9	30,2	29,5	51,6	-	-	30,1	-	30,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.2.c – (R7) : Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Frais de personnel : débit net des comptes 621, 631, 633, 64

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

*Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux frais de personnel.***Ratio (R7) de l'article L.2313-1 du CGCT**

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	39,2	40,1	42,6	40,3	38,9	33,4	40,6	35,8	37,7
France métropolitaine	39,1	40,1	42,7	40,7	40,4	33,4	40,8	36,3	38,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	34,3	35,8	35,1	37,4	47,2	22,4	36,2	27,7	30,6
Bourgogne - Franche-Comté	43,0	43,6	50,3	45,5	38,0	-	45,0	38,0	42,4
Bretagne	46,1	42,2	44,3	41,3	48,6	33,7	42,4	43,9	43,3
Centre - Val de Loire	43,9	40,5	33,0	46,0	41,3	-	40,7	41,3	40,9
Corse	38,5	25,0	-	38,3	-	-	36,2	-	36,2
Grand Est	42,4	39,1	47,0	41,8	39,6	57,3	42,4	48,9	45,8
Hauts de France	38,2	36,1	37,8	33,9	35,7	20,7	35,7	30,8	32,4
Normandie	41,2	41,7	43,1	44,1	42,8	28,9	43,0	38,9	41,0
Nouvelle Aquitaine	36,8	37,4	46,9	47,3	46,2	43,9	43,0	44,9	43,9
Occitanie	40,7	46,3	48,2	47,7	42,6	34,1	46,2	37,5	41,7
Pays de la Loire	43,2	47,6	51,1	36,9	46,3	38,2	45,9	41,7	43,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	35,4	36,1	31,7	33,4	26,9	41,6	33,8	38,2	37,2
Île-de-France	-	28,5	21,4	27,7	33,2	30,6	26,5	31,2	30,7
Outre-Mer ^(a) :	50,0	-	28,8	27,4	23,8	-	28,5	23,8	24,7
- dont Guadeloupe	53,0	-	-	28,1	38,3	-	29,1	38,3	30,9
- dont Martinique	-	-	-	-	28,3	-	-	28,3	28,3
- dont Guyane	41,0	-	36,5	41,0	15,2	-	39,2	15,2	23,2
- dont Réunion	-	-	-	-	22,0	-	-	22,0	22,0
- dont Mayotte	-	-	23,7	13,8	-	-	18,2	-	18,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	46,5	43,1	33,5	46,5	35,3	35,4
- à une CA	-	50,0	47,8	40,9	37,2	31,7	41,7	36,6	38,5
- à une CC à FPU	40,5	40,5	42,1	36,6	38,8	-	40,6	38,8	40,6
- à une CC à FA	35,7	36,4	34,2	36,3	-	-	35,8	-	35,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.2.d - Dépenses d'intervention / dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses d'intervention : en M14, débit net des comptes 655 et 657; en M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux dépenses d'intervention.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	27,4	26,4	23,3	24,3	25,5	36,0	25,0	31,3	28,9
France métropolitaine	27,5	26,4	23,1	24,8	26,0	36,0	25,2	31,8	29,2
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	32,7	30,7	24,8	26,7	24,1	60,8	28,0	53,0	44,4
Bourgogne - Franche-Comté	26,3	25,2	21,9	17,6	27,9	-	22,7	27,9	24,6
Bretagne	3,8	24,4	16,9	24,2	21,3	47,6	22,0	29,5	26,2
Centre - Val de Loire	16,7	33,2	20,6	20,2	21,2	-	25,5	21,2	23,5
Corse	21,8	41,7	-	27,9	-	-	27,7	-	27,7
Grand Est	19,9	20,1	20,0	26,5	30,9	17,4	21,9	23,8	22,9
Hauts de France	20,6	21,8	23,8	31,8	28,7	34,5	26,6	30,6	29,3
Normandie	26,9	24,5	23,4	23,3	25,0	44,4	23,9	30,5	27,0
Nouvelle Aquitaine	30,1	32,1	22,4	21,8	24,4	26,5	26,0	25,6	25,8
Occitanie	28,8	24,1	22,4	19,3	25,1	29,5	23,3	27,8	25,6
Pays de la Loire	32,4	19,4	19,5	24,2	27,4	37,4	21,0	33,1	27,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	33,5	22,4	22,0	25,4	28,9	34,7	25,1	33,3	31,4
Île-de-France	-	39,1	61,3	34,5	24,6	18,6	42,4	20,1	22,8
Outre-Mer ^(a) :	12,8	-	39,0	10,3	20,8	-	14,5	20,8	19,6
- dont Guadeloupe	17,0	-	-	3,1	13,9	-	3,7	13,9	5,7
- dont Martinique	-	-	-	-	26,7	-	-	26,7	26,7
- dont Guyane	-	-	7,0	1,4	19,0	-	3,5	19,0	13,9
- dont Réunion	-	-	-	-	19,0	-	-	19,0	19,0
- dont Mayotte	-	-	60,1	59,6	-	-	59,8	-	59,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,9	24,8	36,7	11,9	34,4	34,2
- à une CA	-	16,6	23,8	24,2	25,6	25,9	24,1	25,7	25,1
- à une CC à FPU	27,0	26,7	22,7	27,0	36,5	-	25,5	36,5	25,6
- à une CC à FA	28,5	25,2	30,1	5,1	-	-	26,8	-	26,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.2.e - Charges financières / dépenses réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Charges financières : débit net du compte 66

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux charges financières.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	1,6	1,5	1,4	1,6	2,2	2,6	1,5	2,4	2,1
France métropolitaine	1,6	1,5	1,4	1,6	2,3	2,6	1,5	2,5	2,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	1,9	1,6	1,5	1,4	2,7	2,1	1,5	2,2	2,0
Bourgogne - Franche-Comté	1,5	1,6	1,7	1,4	1,6	-	1,6	1,6	1,6
Bretagne	0,4	1,4	1,0	1,1	1,1	1,2	1,1	1,1	1,1
Centre - Val de Loire	1,7	1,6	1,4	1,7	2,2	-	1,6	2,2	1,9
Corse	0,7	0,8	-	1,1	-	-	0,9	-	0,9
Grand Est	1,9	1,7	1,4	1,2	2,7	1,8	1,5	2,2	1,9
Hauts de France	1,1	1,4	1,1	2,7	2,1	4,4	1,9	2,9	2,6
Normandie	1,5	1,6	1,3	1,3	2,2	2,5	1,4	2,3	1,8
Nouvelle Aquitaine	1,6	1,4	1,6	1,9	1,4	1,8	1,7	1,6	1,6
Occitanie	1,7	1,6	1,7	2,1	2,9	2,9	1,8	2,9	2,4
Pays de la Loire	0,9	1,8	1,1	1,3	1,6	2,1	1,4	1,9	1,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1,3	1,2	1,5	1,1	2,5	4,6	1,2	4,1	3,4
Île-de-France	-	1,1	1,2	2,5	4,3	2,0	1,7	2,5	2,4
Outre-Mer^(a) :									
- dont Guadeloupe	1,5	-	-	0,6	6,1	-	0,6	6,1	1,7
- dont Martinique	-	-	-	-	0,9	-	-	0,9	0,9
- dont Guyane	4,9	-	0,2	0,0	0,0	-	0,4	0,0	0,2
- dont Réunion	-	-	-	-	1,3	-	-	1,3	1,3
- dont Mayotte	-	-	0,3	0,1	-	-	0,2	-	0,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	2,7	2,5	2,5	2,7	2,5	2,5
- à une CA	-	2,4	1,4	1,6	2,1	3,2	1,6	2,2	2,0
- à une CC à FPU	1,7	1,6	1,4	1,4	0,8	-	1,5	0,8	1,5
- à une CC à FA	1,4	1,2	1,2	-	-	-	1,3	-	1,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.2.f - Autres dépenses de fonctionnement / dépenses réelles de fonctionnement

Autres dépenses de fonctionnement : par déduction des dépenses de fonctionnement précédentes
 Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68

Part des dépenses réelles de fonctionnement affectée aux autres dépenses de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	7,4	5,7	6,6	6,0	6,4	3,4	6,2	4,8	5,3
France métropolitaine	7,4	5,7	6,6	6,0	6,7	3,4	6,2	4,8	5,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	6,7	6,0	5,6	5,9	6,5	2,2	6,0	3,1	4,1
Bourgogne - Franche-Comté	8,3	5,7	5,2	2,6	6,6	-	5,2	6,6	5,7
Bretagne	21,1	6,6	12,5	9,3	10,0	2,4	9,7	7,7	8,6
Centre - Val de Loire	9,0	3,9	8,0	11,7	5,5	-	7,2	5,5	6,4
Corse	5,3	6,4	-	16,7	-	-	10,3	-	10,3
Grand Est	4,7	7,9	7,8	6,2	3,1	6,8	7,0	5,1	6,0
Hauts de France	7,1	8,8	6,4	6,5	9,3	4,2	7,1	7,6	7,5
Normandie	3,5	5,1	7,6	3,6	6,7	2,2	4,9	5,4	5,2
Nouvelle Aquitaine	11,2	5,6	5,0	5,8	5,9	3,7	6,2	4,6	5,5
Occitanie	6,3	3,8	5,4	5,9	6,3	6,3	5,2	6,3	5,7
Pays de la Loire	4,7	7,2	7,5	7,6	5,8	2,8	7,3	4,1	5,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,9	4,4	3,6	2,3	10,1	1,8	3,7	3,7	3,7
Île-de-France	-	2,5	3,8	3,0	4,1	3,6	3,1	3,7	3,6
Outre-Mer ^(a) :	7,4	-	4,4	7,6	3,1	-	7,1	3,1	3,9
- dont Guadeloupe	7,1	-	-	6,2	14,3	-	6,2	14,3	7,8
- dont Martinique	-	-	-	-	3,3	-	-	3,3	3,3
- dont Guyane	8,2	-	3,5	25,3	2,4	-	15,6	2,4	6,8
- dont Réunion	-	-	-	-	2,5	-	-	2,5	2,5
- dont Mayotte	-	-	5,0	3,3	-	-	4,1	-	4,1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	1,6	5,2	3,4	1,6	3,8	3,8
- à une CA	-	1,3	7,0	6,4	7,0	3,1	6,4	6,6	6,5
- à une CC à FPU	8,0	5,6	6,6	4,8	4,1	-	6,2	4,1	6,1
- à une CC à FA	5,5	6,9	5,0	7,1	-	-	6,1	-	6,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3 - Ratios financiers 2020 : recettes de fonctionnement et capacité d'épargne par région

T 4.3.a - (R3) : Recettes réelles de fonctionnement / population

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Evaluation de l'ensemble des recettes courantes, en euros par habitant.

Ratio (R3) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	424	377	368	438	520	552	400	537	476
France métropolitaine	424	377	369	448	520	552	403	538	477
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	550	372	334	444	531	1 220	413	953	659
Bourgogne - Franche-Comté	322	324	454	492	582	-	377	582	435
Bretagne	563	335	318	394	626	605	356	620	465
Centre - Val de Loire	274	406	315	472	486	-	375	486	419
Corse	423	609	-	453	-	-	461	-	461
Grand Est	372	347	380	401	550	990	373	718	501
Hauts de France	262	326	361	392	563	546	362	557	474
Normandie	522	403	359	493	624	484	428	576	491
Nouvelle Aquitaine	388	411	374	512	540	832	434	679	528
Occitanie	484	460	469	529	474	814	482	634	551
Pays de la Loire	701	380	355	410	530	674	382	605	490
Provence-Alpes-Côte d'Azur	585	405	453	458	478	557	457	537	517
Île-de-France	-	307	274	392	380	257	329	281	286
Outre-Mer ^(a) :	434	-	264	266	519	-	270	519	440
- dont Guadeloupe	572	-	-	377	281	-	384	281	358
- dont Martinique	-	-	-	-	480	-	-	480	480
- dont Guyane	222	-	270	157	500	-	187	500	349
- dont Réunion	-	-	-	-	567	-	-	567	567
- dont Mayotte	-	-	261	159	-	-	183	-	183
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	709	680	565	709	585	586
- à une CA	-	1 084	550	461	474	404	470	466	468
- à une CC à FPU	427	379	355	350	454	-	373	454	374
- à une CC à FA	416	351	266	286	-	-	352	-	352

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3.b - Impôts et taxes / population

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP
en M57 crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398

Evaluation des impôts et taxes en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	281	243	223	261	309	285	248	296	274
France métropolitaine	281	243	224	266	304	285	250	293	273
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	376	222	185	252	304	762	243	584	399
Bourgogne - Franche-Comté	193	184	290	281	340	-	220	340	254
Bretagne	359	209	196	233	329	382	216	346	270
Centre - Val de Loire	162	264	178	231	251	-	220	251	232
Corse	331	506	-	253	-	-	320	-	320
Grand Est	232	228	208	212	327	408	219	358	270
Hauts de France	184	218	233	243	307	298	232	304	273
Normandie	377	285	225	264	406	220	266	342	298
Nouvelle Aquitaine	252	268	241	322	319	504	278	407	328
Occitanie	325	300	294	334	303	551	310	419	360
Pays de la Loire	503	230	198	274	323	386	232	356	292
Provence-Alpes-Côte d'Azur	419	267	308	289	315	320	300	319	314
Île-de-France	-	217	197	264	224	63	229	94	108
Outre-Mer ^(a) :	284	-	173	172	362	-	175	362	303
- dont Guadeloupe	409	-	-	260	99	-	265	99	223
- dont Martinique	-	-	-	-	341	-	-	341	341
- dont Guyane	91	-	155	78	258	-	97	258	180
- dont Réunion	-	-	-	-	420	-	-	420	420
- dont Mayotte	-	-	182	93	-	-	114	-	114
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	388	409	290	388	310	311
- à une CA	-	824	311	268	280	231	273	275	274
- à une CC à FPU	273	238	215	230	282	-	234	282	234
- à une CC à FA	302	257	198	230	-	-	258	-	258

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3.c - Impôts et taxes / Recettes réelles de fonctionnement

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP

en M57 crédit net des comptes, 731, 732, 733, 734, 735, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des impôts et taxes dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	66,3	64,4	60,8	59,5	59,5	51,7	61,9	55,1	57,7
France métropolitaine	66,3	64,4	60,7	59,3	58,5	51,7	61,9	54,5	57,4
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	68,3	59,8	55,5	56,7	57,3	62,4	58,8	61,3	60,5
Bourgogne - Franche-Comté	60,0	56,8	63,9	57,0	58,4	-	58,4	58,4	58,4
Bretagne	63,6	62,3	61,7	59,2	52,5	63,0	60,7	55,8	58,0
Centre - Val de Loire	59,1	65,0	56,6	49,0	51,6	-	58,7	51,6	55,4
Corse	78,2	83,0	-	55,8	-	-	69,4	-	69,4
Grand Est	62,4	65,7	54,9	52,8	59,4	41,2	58,6	49,8	54,0
Hauts de France	70,1	66,9	64,7	61,9	54,5	54,7	64,1	54,6	57,7
Normandie	72,2	70,8	62,6	53,5	65,1	45,5	62,1	59,4	60,8
Nouvelle Aquitaine	64,9	65,2	64,5	63,0	59,0	60,6	64,1	59,9	62,0
Occitanie	67,2	65,1	62,7	63,2	63,8	67,7	64,4	66,2	65,3
Pays de la Loire	71,7	60,4	55,7	66,7	61,0	57,2	60,6	58,8	59,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	71,6	66,0	68,0	63,1	66,0	57,4	65,6	59,3	60,7
Île-de-France	-	70,8	72,0	67,3	58,8	24,4	69,6	33,4	37,7
Outre-Mer ^(a) :	65,4	-	65,5	64,9	69,9	-	65,0	69,9	68,9
- dont Guadeloupe	71,6	-	-	68,9	35,2	-	69,0	35,2	62,2
- dont Martinique	-	-	-	-	71,1	-	-	71,1	71,1
- dont Guyane	40,9	-	57,3	49,8	51,7	-	51,8	51,7	51,7
- dont Réunion	-	-	-	-	74,1	-	-	74,1	74,1
- dont Mayotte	-	-	69,7	58,7	-	-	62,4	-	62,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	54,8	60,2	51,3	54,8	53,1	53,1
- à une CA	-	76,0	56,5	58,1	59,2	57,1	58,1	59,0	58,6
- à une CC à FPU	64,0	63,0	60,7	65,7	62,2	-	62,7	62,2	62,7
- à une CC à FA	72,6	73,2	74,2	80,4	-	-	73,3	-	73,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3.d - Impôts locaux / recettes réelles de fonctionnement

Impôts locaux : en M14, crédit net des comptes, 731, 732, 7391, 7392 et 74752 pour les EPT de la MGP;
en M57 crédit net des comptes 7311, 732, 73911 et 7392

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des impôts locaux dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	49,4	47,2	45,2	42,1	43,2	36,5	45,1	39,4	41,6
France métropolitaine	49,4	47,2	45,2	42,5	44,6	36,5	45,3	39,9	42,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	50,3	39,2	36,2	38,9	51,4	40,4	40,1	42,7	41,8
Bourgogne - Franche-Comté	51,8	48,1	55,2	39,5	45,6	-	47,1	45,6	46,5
Bretagne	61,8	53,7	53,8	45,0	43,4	62,4	49,7	49,4	49,5
Centre - Val de Loire	40,4	47,9	31,8	34,0	34,9	-	40,3	34,9	37,8
Corse	47,5	40,1	-	44,4	-	-	44,9	-	44,9
Grand Est	54,3	56,4	48,2	42,1	42,8	32,6	49,8	37,4	43,2
Hauts de France	55,2	51,1	45,2	44,7	48,1	36,1	46,7	44,1	45,0
Normandie	58,3	58,2	47,3	39,8	51,5	44,6	48,4	49,5	48,9
Nouvelle Aquitaine	42,8	43,4	50,6	48,7	46,3	54,9	46,8	51,3	49,0
Occitanie	49,0	41,6	46,0	49,9	48,1	58,5	46,1	54,4	50,4
Pays de la Loire	50,6	53,4	50,9	49,3	56,0	51,3	51,3	53,3	52,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	53,4	35,9	33,6	31,3	25,4	51,8	35,2	45,9	43,5
Île-de-France	-	33,8	28,9	38,0	36,0	-3,0	34,5	7,2	10,4
Outre-Mer ^(a)	42,7	-	50,3	31,9	27,8	-	34,8	27,8	29,1
- dont Guadeloupe	45,1	-	-	24,1	32,8	-	25,3	32,8	26,8
- dont Martinique	-	-	-	-	37,8	-	-	37,8	37,8
- dont Guyane	33,0	-	29,9	38,2	7,4	-	35,1	7,4	14,6
- dont Réunion	-	-	-	-	26,7	-	-	26,7	26,7
- dont Mayotte	-	-	60,8	54,9	-	-	56,9	-	56,9
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	41,7	51,3	36,9	41,7	39,7	39,7
- à une CA	-	66,2	42,6	41,3	39,7	30,3	41,6	38,8	39,8
- à une CC à FPU	47,7	46,0	45,0	45,9	45,1	-	45,9	45,1	45,9
- à une CC à FA	54,2	54,4	55,0	48,6	-	-	54,3	-	54,3

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3.e - Concours et dotations de l'Etat / recettes réelles de fonctionnement

Concours et dotations de l'Etat : en M14, crédit net des comptes, 741, 742, 744, 745, 746, 7483; en M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483
 Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des concours et dotations de l'Etat dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	14,0	16,1	18,8	22,7	25,0	34,0	18,9	30,1	25,8
France métropolitaine	14,0	16,1	18,6	22,5	25,6	34,0	18,8	30,5	26,0
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	12,8	19,7	24,0	22,5	24,4	23,0	20,8	23,3	22,5
Bourgogne - Franche-Comté	14,7	17,0	17,0	26,2	24,7	-	19,4	24,7	21,4
Bretagne	11,6	17,8	18,3	21,1	17,3	18,7	19,4	17,8	18,5
Centre - Val de Loire	19,3	15,5	22,4	24,2	28,6	-	19,5	28,6	23,7
Corse	11,0	8,9	-	35,4	-	-	21,1	-	21,1
Grand Est	13,9	16,1	18,5	26,8	24,4	19,9	19,7	22,0	20,9
Hauts de France	12,4	14,8	16,6	24,6	29,9	36,3	19,5	32,0	28,0
Normandie	14,3	13,2	19,8	22,7	22,9	37,8	18,6	27,2	22,9
Nouvelle Aquitaine	16,9	15,3	17,9	19,4	22,9	24,5	17,6	23,8	20,7
Occitanie	13,2	14,7	14,9	19,9	23,1	18,4	15,8	20,2	18,1
Pays de la Loire	8,3	17,6	18,7	18,3	22,4	25,0	18,0	23,9	21,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11,0	17,8	18,5	22,9	24,8	35,1	19,6	32,8	29,8
Île-de-France	-	15,9	18,7	19,4	34,0	65,8	18,0	57,5	52,8
Outre-Mer ^(a)	18,0	-	31,7	28,5	19,0	-	28,4	19,0	20,9
- dont Guadeloupe	12,6	-	-	25,3	52,2	-	24,6	52,2	30,1
- dont Martinique	-	-	-	-	20,3	-	-	20,3	20,3
- dont Guyane	39,2	-	37,6	27,7	15,4	-	31,8	15,4	19,7
- dont Réunion	-	-	-	-	17,2	-	-	17,2	17,2
- dont Mayotte	-	-	28,6	39,5	-	-	35,8	-	35,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	26,1	24,1	34,2	26,1	32,2	32,2
- à une CA	-	12,0	19,3	23,5	25,4	31,3	23,0	26,0	24,9
- à une CC à FPU	15,8	17,0	19,5	19,0	26,6	-	17,9	26,6	18,0
- à une CC à FA	8,9	10,0	5,7	4,9	-	-	8,9	-	8,9

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3.f - Dotation globale de fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement

Dotation globale de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte, 741

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative de la dotation globale de fonctionnement dans le total des recettes réelles de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	10,2	11,6	14,2	16,9	18,6	28,4	14,0	24,1	20,2
France métropolitaine	10,2	11,6	14,1	16,7	19,3	28,4	13,9	24,6	20,5
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	9,1	14,7	18,8	17,2	18,5	19,0	15,8	18,9	17,8
Bourgogne - Franche-Comté	11,5	13,1	13,7	20,9	18,4	-	15,2	18,4	16,4
Bretagne	9,3	13,2	14,0	16,6	15,0	16,0	15,0	15,3	15,2
Centre - Val de Loire	15,0	12,1	18,1	17,0	24,1	-	14,9	24,1	19,2
Corse	6,4	5,1	-	22,4	-	-	13,0	-	13,0
Grand Est	9,6	11,8	13,8	19,1	19,6	14,4	14,2	16,9	15,7
Hauts de France	9,0	10,5	11,9	18,2	16,4	28,0	14,2	20,2	18,3
Normandie	9,8	10,2	16,1	15,9	14,7	26,0	13,8	18,0	15,9
Nouvelle Aquitaine	11,8	10,8	13,4	14,5	19,5	18,7	12,9	19,1	15,9
Occitanie	10,1	9,4	11,1	14,5	18,7	14,8	11,2	16,3	13,9
Pays de la Loire	5,5	12,8	12,7	14,0	17,0	19,6	12,9	18,5	16,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	8,5	11,9	14,2	16,7	20,3	24,0	14,3	23,2	21,2
Île-de-France	-	11,6	16,0	15,1	29,4	62,0	14,1	53,5	48,8
Outre-Mer ^(a)	10,5	-	18,3	22,7	11,0	-	21,6	11,0	13,0
- dont Guadeloupe	4,3	-	-	17,6	34,3	-	16,8	34,3	20,3
- dont Martinique	-	-	-	-	14,7	-	-	14,7	14,7
- dont Guyane	35,3	-	23,4	25,6	12,2	-	25,5	12,2	15,6
- dont Réunion	-	-	-	-	8,0	-	-	8,0	8,0
- dont Mayotte	-	-	15,7	38,5	-	-	30,8	-	30,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	20,2	17,4	28,5	20,2	26,3	26,2
- à une CA	-	10,1	15,8	17,7	19,1	27,0	17,4	19,9	19,0
- à une CC à FPU	11,6	12,5	14,6	13,2	12,4	-	13,1	12,4	13,1
- à une CC à FA	6,2	6,1	4,1	4,0	-	-	5,8	-	5,8

*(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).**(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).*

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3.g - Ventes de produits, prestations de services, marchandises / recettes réelles de fonctionnement

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : en M14 et M57, crédit net du compte 70.

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

Part relative des ventes de produits, prestations de services, marchandises dans le total des recettes de fonctionnement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	9,1	8,8	9,7	8,4	9,0	8,9	8,9	8,9	8,9
France métropolitaine	9,2	8,8	9,8	8,7	9,6	8,9	9,0	9,2	9,1
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	5,7	7,0	5,5	8,0	10,2	5,6	6,9	6,6	6,7
Bourgogne - Franche-Comté	12,9	15,0	11,2	8,6	9,4	-	12,2	9,4	11,1
Bretagne	12,7	8,3	9,8	9,2	20,8	13,1	9,2	18,4	14,2
Centre - Val de Loire	12,1	10,0	7,9	18,9	12,4	-	12,0	12,4	12,2
Corse	4,4	3,8	-	4,6	-	-	4,4	-	4,4
Grand Est	11,6	8,0	17,4	12,1	8,3	34,8	12,1	22,3	17,5
Hauts de France	7,5	6,0	7,1	5,4	10,8	3,5	6,1	8,4	7,7
Normandie	5,8	8,4	9,1	9,8	6,9	3,6	9,0	5,9	7,5
Nouvelle Aquitaine	10,7	8,4	6,9	10,0	11,1	9,6	9,1	10,2	9,6
Occitanie	9,2	9,5	9,8	8,6	6,4	7,7	9,3	7,2	8,2
Pays de la Loire	12,5	11,3	16,3	6,9	10,8	12,2	12,0	11,6	11,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,2	5,3	5,1	5,4	5,0	9,0	5,5	8,1	7,5
Île-de-France	-	4,7	4,0	4,7	3,4	4,5	4,5	4,2	4,3
Outre-Mer ^(a)	2,9	-	-	1,0	3,0	-	1,0	3,0	2,6
- dont Guadeloupe	3,2	-	-	0,5	2,2	-	0,7	2,2	1,0
- dont Martinique	-	-	-	-	3,5	-	-	3,5	3,5
- dont Guyane	1,4	-	-	7,2	1,2	-	4,4	1,2	2,0
- dont Réunion	-	-	-	-	3,1	-	-	3,1	3,1
- dont Mayotte	-	-	-	0,0	-	-	0,0	-	0,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,4	10,2	9,0	11,4	9,2	9,2
- à une CA	-	7,9	14,7	9,0	8,6	7,1	9,6	8,4	8,9
- à une CC à FPU	9,3	9,0	9,0	5,5	2,9	-	8,7	2,9	8,6
- à une CC à FA	8,6	7,0	6,8	3,3	-	-	7,5	-	7,5

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.3.h – Taux d'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.
Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 excepté les comptes, 775, 776, 777 et 78

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	16,0	16,6	16,0	16,0	17,5	19,2	16,2	18,5	17,6
France métropolitaine	15,9	16,6	16,1	15,9	17,8	19,2	16,2	18,6	17,7
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	17,7	18,0	19,8	17,7	20,8	19,5	18,2	19,8	19,2
Bourgogne - Franche-Comté	16,1	17,4	11,0	15,8	21,0	-	15,9	21,0	17,8
Bretagne	16,6	21,9	20,5	16,7	16,3	17,8	19,0	16,8	17,8
Centre - Val de Loire	16,7	15,2	14,0	16,6	15,1	-	15,5	15,1	15,3
Corse	5,7	15,9	-	11,1	-	-	9,8	-	9,8
Grand Est	15,1	16,0	15,3	11,9	16,7	17,3	14,5	17,0	15,9
Hauts de France	14,3	18,8	14,5	18,0	16,0	18,4	17,2	16,8	16,9
Normandie	16,3	18,2	13,2	11,4	19,6	22,6	14,3	20,4	17,3
Nouvelle Aquitaine	14,9	14,7	16,7	16,3	14,9	23,2	15,7	19,7	17,7
Occitanie	17,3	15,8	13,8	16,1	18,7	17,8	15,6	18,2	16,9
Pays de la Loire	24,8	16,7	18,7	17,9	23,0	27,7	18,0	25,7	22,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	13,6	14,7	15,3	13,3	13,4	18,2	14,0	17,1	16,4
Île-de-France	-	14,0	15,1	20,6	19,6	17,0	17,2	17,7	17,6
Outre-Mer ^(a)	26,3	-	9,9	16,8	14,0	-	16,3	14,0	14,4
- dont Guadeloupe	30,4	-	-	7,5	12,1	-	8,8	12,1	9,5
- dont Martinique	-	-	-	-	5,6	-	-	5,6	5,6
- dont Guyane	10,4	-	-5,1	17,1	36,3	-	9,1	36,3	29,2
- dont Réunion	-	-	-	-	14,0	-	-	14,0	14,0
- dont Mayotte	-	-	17,7	48,0	-	-	37,8	-	37,8
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	17,7	19,8	19,5	17,7	19,5	19,5
- à une CA	-	16,6	9,0	15,1	16,3	15,9	14,5	16,3	15,6
- à une CC à FPU	16,4	16,5	17,4	19,6	27,7	-	17,1	27,7	17,3
- à une CC à FA	14,8	17,5	14,6	17,5	-	-	16,1	-	16,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.4 - Ratios financiers 2020 : dépenses d'investissement par régions

T 4.4.a – Dépenses réelles d'investissement / population

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des dépenses d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	138	123	109	143	200	262	128	234	186
France métropolitaine	138	123	109	149	204	262	130	237	188
<i>Groupements selon l'appartenance à une région :</i>									
Auvergne - Rhône-Alpes	181	131	107	154	241	540	141	424	270
Bourgogne - Franche-Comté	102	88	110	135	195	-	104	195	130
Bretagne	156	148	104	142	180	356	132	237	175
Centre - Val de Loire	95	119	87	180	284	-	119	284	185
Corse	81	137	-	82	-	-	89	-	89
Grand Est	136	150	126	146	187	359	141	253	182
Hauts de France	29	95	87	123	230	238	103	233	178
Normandie	119	129	90	116	275	238	113	262	176
Nouvelle Aquitaine	131	122	110	204	218	432	148	320	215
Occitanie	168	128	140	180	185	396	150	285	211
Pays de la Loire	320	114	106	111	195	461	113	333	220
Provence-Alpes-Côte d'Azur	182	134	124	139	135	334	139	284	247
Île-de-France	-	107	93	130	144	96	112	105	106
<i>Outre-Mer^(a) :</i>									
- dont Guadeloupe	228	-	-	40	103	-	47	103	61
- dont Martinique	-	-	-	-	86	-	-	86	86
- dont Guyane	53	-	57	47	191	-	50	191	123
- dont Réunion	-	-	-	-	191	-	-	191	191
- dont Mayotte	-	-	88	40	-	-	51	-	51
<i>Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :</i>									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	224	316	268	224	276	276
- à une CA	-	576	136	151	166	190	151	169	162
- à une CC à FPU	142	123	110	114	192	-	120	192	121
- à une CC à FA	129	112	56	48	-	-	104	-	104

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.4.a bis – Dépenses réelles d'investissement hors remboursements / population

En M14 et M57 :

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238

Niveau hors remboursements de dette, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	113	104	91	120	159	210	107	187	151
France métropolitaine	113	104	91	125	161	210	108	189	152
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	147	111	91	133	193	422	120	333	217
Bourgogne - Franche-Comté	80	71	84	111	154	-	84	154	104
Bretagne	141	131	94	126	143	295	117	192	148
Centre - Val de Loire	78	97	72	143	241	-	97	241	155
Corse	75	58	-	73	-	-	72	-	72
Grand Est	112	132	106	126	133	273	121	186	145
Hauts de France	25	83	74	95	185	181	84	184	141
Normandie	92	111	71	97	233	202	94	222	148
Nouvelle Aquitaine	104	101	90	170	180	390	122	280	183
Occitanie	136	106	115	138	154	331	121	237	173
Pays de la Loire	272	93	91	94	169	395	95	287	188
Provence-Alpes-Côte d'Azur	161	115	105	122	93	259	120	218	193
Île-de-France	-	97	77	98	94	76	92	79	80
Outre-Mer ^(a) :	93	-	75	38	133	-	45	133	105
- dont Guadeloupe	147	-	-	34	82	-	39	82	50
- dont Martinique	-	-	-	-	64	-	-	64	64
- dont Guyane	9	-	53	47	190	-	46	190	121
- dont Réunion	-	-	-	-	160	-	-	160	160
- dont Mayotte	-	-	86	40	-	-	51	-	51
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	176	251	217	176	223	222
- à une CA	-	538	111	126	132	138	126	132	130
- à une CC à FPU	116	104	93	99	181	-	101	181	102
- à une CC à FA	104	95	46	48	-	-	87	-	87

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.4.b – Dépenses d'équipement / population

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236 (en M57), 237, 238

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	90	82	69	86	110	145	81	129	107
France métropolitaine	90	82	69	89	109	145	82	129	107
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	108	84	70	98	125	258	89	207	143
Bourgogne - Franche-Comté	64	55	64	86	95	-	65	95	74
Bretagne	83	88	50	71	80	149	69	103	83
Centre - Val de Loire	58	80	47	124	196	-	77	196	125
Corse	72	53	-	54	-	-	62	-	62
Grand Est	91	102	84	92	93	198	93	133	108
Hauts de France	14	68	55	77	114	112	67	113	94
Normandie	83	95	56	69	158	161	75	159	111
Nouvelle Aquitaine	79	83	75	107	127	273	89	196	130
Occitanie	115	88	89	99	103	256	96	175	132
Pays de la Loire	234	65	59	69	119	188	66	155	109
Provence-Alpes-Côte d'Azur	120	82	96	85	54	213	90	173	152
Île-de-France	-	79	69	84	68	55	78	58	60
Outre-Mer ^(a)	92	-	55	35	118	-	39	118	93
- dont Guadeloupe	146	-	-	32	61	-	36	61	43
- dont Martinique	-	-	-	-	51	-	-	51	51
- dont Guyane	9	-	25	46	186	-	39	186	115
- dont Réunion	-	-	-	-	142	-	-	142	142
- dont Mayotte	-	-	71	34	-	-	42	-	42
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	148	186	148	148	155	155
- à une CA	-	519	95	90	87	103	91	89	90
- à une CC à FPU	90	81	68	71	124	-	77	124	77
- à une CC à FA	88	72	35	31	-	-	68	-	68

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.4.b bis – (R4) : Dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / population

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236 (M57), 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72 (en opération budgétaire)

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 (455 en M57) et 458

Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant

Ratio (R4) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	94	84	70	88	115	148	83	133	110
France métropolitaine	94	84	71	91	114	148	84	134	111
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	111	86	70	100	128	270	91	215	147
Bourgogne - Franche-Comté	69	59	72	86	96	-	69	96	77
Bretagne	83	88	51	75	92	154	71	112	88
Centre - Val de Loire	59	81	47	126	199	-	78	199	126
Corse	73	53	-	54	-	-	62	-	62
Grand Est	97	108	85	100	96	204	98	137	113
Hauts de France	16	70	58	78	128	114	69	123	100
Normandie	87	98	56	70	179	162	76	173	117
Nouvelle Aquitaine	83	86	77	109	129	285	91	203	135
Occitanie	121	92	96	104	108	262	101	180	137
Pays de la Loire	234	67	60	71	121	191	67	157	111
Provence-Alpes-Côte d'Azur	141	83	96	87	56	216	93	176	155
Île-de-France	-	80	69	86	69	56	79	58	60
Outre-Mer ^(a)	92	-	55	35	118	-	39	118	93
- dont Guadeloupe	146	-	-	32	61	-	36	61	43
- dont Martinique	-	-	-	-	52	-	-	52	52
- dont Guyane	9	-	25	46	186	-	39	186	115
- dont Réunion	-	-	-	-	142	-	-	142	142
- dont Mayotte	-	-	71	34	-	-	42	-	42
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	149	194	152	149	159	159
- à une CA	-	522	97	92	91	105	94	93	93
- à une CC à FPU	95	84	70	72	125	-	79	125	80
- à une CC à FA	90	74	38	31	-	-	71	-	71

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.4.c – (R10) Taux d'équipement : dépenses d'équipement y compris travaux en régie et dépenses pour compte de tiers / recettes réelles de fonctionnement

En M14 et M57 :

Dépenses d'équipement : débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236 (M57), 237, 238

Travaux en régie : crédit du compte 72 (en opération budgétaire)

Dépenses pour compte de tiers : débit des comptes 454, 456 (455 en M57) et 458

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78

Comparaison de l'effort d'équipement au niveau des recettes réelles de fonctionnement

Ratio (R10) de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	22,2	22,3	19,2	20,1	22,1	26,8	20,8	24,7	23,2
France métropolitaine	22,2	22,3	19,1	20,4	22,0	26,8	20,9	24,8	23,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	20,2	23,2	21,0	22,5	24,0	22,1	22,0	22,5	22,3
Bourgogne - Franche-Comté	21,3	18,1	15,9	17,5	16,5	-	18,3	16,5	17,6
Bretagne	14,7	26,3	16,0	19,0	14,7	25,4	19,8	18,1	18,9
Centre - Val de Loire	21,4	20,0	14,8	26,6	41,0	-	20,7	41,0	30,2
Corse	17,3	8,7	-	11,9	-	-	13,5	-	13,5
Grand Est	26,2	31,0	22,2	24,8	17,4	20,6	26,3	19,1	22,5
Hauts de France	5,9	21,3	16,0	19,9	22,6	20,9	19,1	22,1	21,1
Normandie	16,7	24,4	15,6	14,1	28,6	33,4	17,8	30,0	23,9
Nouvelle Aquitaine	21,4	20,9	20,5	21,4	23,8	34,3	21,1	29,9	25,5
Occitanie	24,9	19,9	20,5	19,7	22,8	32,2	20,9	28,4	24,8
Pays de la Loire	33,3	17,5	16,9	17,3	22,8	28,4	17,6	26,0	22,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24,0	20,6	21,2	19,1	11,7	38,8	20,4	32,7	30,0
Île-de-France	-	26,2	25,2	21,8	18,1	21,7	24,1	20,7	21,1
Outre-Mer ^(a)	21,2	-	21,0	13,1	22,7	-	14,5	22,7	21,1
- dont Guadeloupe	25,5	-	-	8,4	21,8	-	9,4	21,8	11,9
- dont Martinique	-	-	-	-	10,7	-	-	10,7	10,7
- dont Guyane	4,2	-	9,2	29,5	37,3	-	20,9	37,3	33,0
- dont Réunion	-	-	-	-	25,1	-	-	25,1	25,1
- dont Mayotte	-	-	27,0	21,2	-	-	23,2	-	23,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	21,0	28,5	26,9	21,0	27,2	27,2
- à une CA	-	48,2	17,7	20,0	19,3	26,1	20,0	20,0	20,0
- à une CC à FPU	22,3	22,3	19,8	20,7	27,5	-	21,3	27,5	21,4
- à une CC à FA	21,7	21,2	14,3	10,8	-	-	20,1	-	20,1

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.4.d – Subventions d'équipement versées / dépenses réelles d'investissement

Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Subventions d'équipement versées : débit du compte 204 et 2324 en M57

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Rapport entre les subventions d'équipement versées et les dépenses d'investissement.

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	8,8	11,5	15,9	18,1	18,0	18,3	14,7	18,2	17,1
France métropolitaine	8,8	11,5	15,9	18,3	18,9	18,3	14,7	18,5	17,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	12,3	11,1	15,0	15,1	22,5	26,0	13,9	25,2	22,0
Bourgogne - Franche-Comté	8,5	10,2	7,3	16,7	25,7	-	11,5	25,7	17,5
Bretagne	33,1	22,9	38,5	33,8	24,6	34,8	31,9	29,6	30,6
Centre - Val de Loire	9,5	11,2	20,8	8,6	10,6	-	11,9	10,6	11,1
Corse	2,2	4,0	-	21,9	-	-	10,5	-	10,5
Grand Est	8,9	13,2	15,7	12,1	13,3	15,8	13,0	14,6	13,8
Hauts de France	32,9	10,3	16,5	11,9	22,7	15,7	12,6	20,3	18,4
Normandie	1,6	5,6	9,7	18,9	13,4	14,8	11,0	13,8	12,8
Nouvelle Aquitaine	7,2	7,8	9,9	27,5	15,5	17,9	17,2	17,1	17,1
Occitanie	8,2	9,5	8,9	14,8	22,8	15,6	10,5	18,1	15,1
Pays de la Loire	9,9	17,5	27,1	14,4	18,7	21,0	20,0	20,4	20,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5,6	19,8	5,3	20,9	26,3	9,9	15,9	11,9	12,4
Île-de-France	-	4,1	7,9	7,1	15,3	16,0	6,2	15,8	14,7
Outre-Mer ^(a)	0,2	-	25,7	8,1	6,4	-	11,2	6,4	7,0
- dont Guadeloupe	0,3	-	-	5,5	7,7	-	4,6	7,7	5,9
- dont Martinique	-	-	-	-	9,1	-	-	9,1	9,1
- dont Guyane	0,0	-	50,0	1,8	0,6	-	14,8	0,6	3,3
- dont Réunion	-	-	-	-	6,8	-	-	6,8	6,8
- dont Mayotte	-	-	17,9	15,0	-	-	16,2	-	16,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,3	13,0	18,6	11,3	17,5	17,5
- à une CA	-	1,7	8,6	18,1	20,6	12,7	17,2	19,6	18,8
- à une CC à FPU	8,5	11,2	17,2	19,2	28,1	-	13,6	28,1	13,8
- à une CC à FA	9,5	14,8	12,2	0,0	-	-	12,4	-	12,4

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.4.e – Emprunts réalisés / dépenses réelles d'investissement

Les emprunts réalisés et les remboursements de dettes sont calculés hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Dépenses réelles d'investissement : débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

diminué des crédits des comptes 236 (en M57), 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	15,8	15,3	16,0	20,2	30,0	34,2	17,4	32,6	27,9
France métropolitaine	15,7	15,3	16,0	20,2	30,0	34,2	17,3	32,6	27,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	10,2	16,2	15,8	17,4	29,5	44,9	15,8	41,5	34,2
Bourgogne - Franche-Comté	20,3	13,5	22,8	26,2	19,0	-	19,9	19,0	19,5
Bretagne	0,1	23,1	8,8	16,6	19,9	24,0	16,3	21,9	19,4
Centre - Val de Loire	19,6	11,9	12,7	7,2	42,3	-	11,7	42,3	30,5
Corse	0,0	0,0	-	25,9	-	-	10,4	-	10,4
Grand Est	13,0	19,1	14,2	24,9	31,0	13,9	18,9	21,8	20,4
Hauts de France	0,2	8,1	16,7	22,2	32,8	37,7	16,9	34,5	30,2
Normandie	10,2	13,8	25,8	20,5	10,8	8,5	18,6	10,0	13,2
Nouvelle Aquitaine	19,3	17,3	17,8	29,5	33,8	36,0	23,3	35,2	30,1
Occitanie	20,1	12,8	20,4	16,1	50,0	26,1	17,1	34,3	27,6
Pays de la Loire	0,8	19,4	6,8	0,1	18,7	27,4	9,3	25,0	20,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	17,3	2,3	13,8	23,8	28,9	42,9	16,7	41,2	37,7
Île-de-France	-	14,2	23,3	11,7	27,1	27,6	15,2	27,4	26,1
Outre-Mer ^(a)	26,7	-	25,0	17,1	30,7	-	19,6	30,7	29,3
- dont Guadeloupe	30,7	-	-	0,0	24,6	-	5,6	24,6	13,8
- dont Martinique	-	-	-	-	50,7	-	-	50,7	50,7
- dont Guyane	0,0	-	0,0	0,9	0,0	-	0,6	0,0	0,1
- dont Réunion	-	-	-	-	32,1	-	-	32,1	32,1
- dont Mayotte	-	-	33,0	50,2	-	-	43,2	-	43,2
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ^(b)	-	-	-	11,5	28,4	34,5	11,5	33,3	33,2
- à une CA	-	29,6	22,6	21,4	31,3	30,2	21,6	31,2	27,8
- à une CC à FPU	16,6	15,6	15,3	16,0	10,0	-	15,7	10,0	15,6
- à une CC à FA	13,2	11,3	11,0	0,0	-	-	11,8	-	11,8

(a) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(b) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.5 - Ratios financiers 2020 : recettes d'investissement par région

T 4.5.a – Recettes réelles d'investissement (y compris emprunts) / population

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Niveau des recettes d'investissement réalisées, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	86	65	56	76	120	168	69	146	111
France métropolitaine	85	65	56	79	123	168	69	149	113
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	107	70	58	94	141	365	82	278	171
Bourgogne - Franche-Comté	67	55	66	80	102	-	65	102	75
Bretagne	26	78	34	61	82	205	57	122	84
Centre - Val de Loire	59	60	33	64	214	-	54	214	119
Corse	61	70	-	49	-	-	57	-	57
Grand Est	83	88	68	91	113	176	83	137	103
Hauts de France	23	46	50	63	145	155	54	148	108
Normandie	57	53	50	51	144	122	52	136	87
Nouvelle Aquitaine	80	64	55	106	143	285	78	211	130
Occitanie	103	61	83	105	149	282	84	211	142
Pays de la Loire	110	66	49	60	85	254	58	173	114
Provence-Alpes-Côte d'Azur	150	57	46	64	81	258	66	214	176
Île-de-France	-	55	52	57	69	51	55	54	54
Outre-Mer ⁽¹⁾	144	-	47	22	87	-	29	87	69
- dont Guadeloupe	227	-	-	15	52	-	23	52	30
- dont Martinique	-	-	-	-	50	-	-	50	50
- dont Guyane	17	-	3	41	11	-	30	11	21
- dont Réunion	-	-	-	-	120	-	-	120	120
- dont Mayotte	-	-	70	23	-	-	34	-	34
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	97	196	173	97	177	177
- à une CA	-	445	86	84	98	112	85	100	94
- à une CC à FPU	90	65	54	51	75	-	63	75	63
- à une CC à FA	75	52	33	4	-	-	54	-	54

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.5.a bis – Recettes réelles d'investissement hors emprunts / population

En M14 et M57 :

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes, 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775

Niveau des recettes d'investissement réalisées hors emprunts, en euros par habitant.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	64	46	38	47	60	79	46	70	59
France métropolitaine	64	46	38	49	62	79	47	71	60
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	88	49	41	67	70	122	59	102	79
Bourgogne - Franche-Comté	46	43	41	45	65	-	44	65	50
Bretagne	26	44	24	38	46	120	35	70	49
Centre - Val de Loire	40	46	22	51	94	-	40	94	62
Corse	61	70	-	28	-	-	48	-	48
Grand Est	65	60	50	55	55	126	56	82	66
Hauts de France	23	38	36	36	70	65	36	68	55
Normandie	44	35	27	27	114	102	31	110	64
Nouvelle Aquitaine	54	43	35	45	70	130	44	98	65
Occitanie	70	45	54	76	56	178	59	114	84
Pays de la Loire	108	44	42	60	49	128	48	90	68
Provence-Alpes-Côte d'Azur	119	54	29	30	42	115	43	97	83
Île-de-France	-	40	31	42	30	25	38	26	27
Outre-Mer ⁽¹⁾	101	-	28	15	39	-	19	39	32
- dont Guadeloupe	157	-	-	15	27	-	20	27	22
- dont Martinique	-	-	-	-	6	-	-	6	6
- dont Guyane	17	-	3	40	11	-	30	11	20
- dont Réunion	-	-	-	-	59	-	-	59	59
- dont Mayotte	-	-	41	3	-	-	12	-	12
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	71	106	81	71	85	85
- à une CA	-	274	55	52	46	55	53	47	49
- à une CC à FPU	66	46	37	33	56	-	44	56	44
- à une CC à FA	58	39	27	4	-	-	42	-	42

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.5.b – Dotations et subventions d'équipement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dotations et subventions d'équipement : crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229

augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	44,6	39,8	39,1	31,7	24,2	23,4	37,2	23,7	27,5
France métropolitaine	44,5	39,8	39,0	31,3	24,7	23,4	37,0	23,9	27,6
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	46,0	43,6	43,4	43,9	23,8	15,0	44,1	16,7	23,8
Bourgogne - Franche-Comté	41,1	39,2	28,3	30,6	42,1	-	36,0	42,1	38,3
Bretagne	34,5	29,2	44,3	30,1	21,5	37,3	32,4	30,1	31,0
Centre - Val de Loire	56,0	49,6	35,0	29,1	30,3	-	44,0	30,3	34,1
Corse	74,1	57,8	-	30,4	-	-	55,0	-	55,0
Grand Est	50,8	33,6	37,4	24,1	20,7	37,7	33,5	29,0	31,3
Hauts de France	66,4	51,9	40,6	28,1	27,1	16,9	37,8	23,5	26,5
Normandie	34,2	40,9	33,4	27,8	25,4	56,7	34,1	35,0	34,7
Nouvelle Aquitaine	41,9	38,3	38,9	16,0	26,1	20,3	28,8	22,4	24,7
Occitanie	36,3	41,0	40,4	39,1	19,0	33,7	39,3	28,2	31,8
Pays de la Loire	54,2	34,4	37,2	52,9	27,0	16,4	40,6	18,9	24,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur	45,0	53,7	30,2	22,6	13,5	24,8	34,0	23,7	24,7
Île-de-France	-	39,8	43,7	32,3	17,9	25,4	38,0	23,6	25,1
Outre-Mer ⁽¹⁾	53,0	-	48,4	58,4	17,1	-	55,4	17,1	22,2
- dont Guadeloupe	53,2	-	-	90,2	28,8	-	76,4	28,8	55,4
- dont Martinique	-	-	-	-	8,2	-	-	8,2	8,2
- dont Guyane	49,7	-	0,0	79,4	16,5	-	76,9	16,5	59,5
- dont Réunion	-	-	-	-	18,2	-	-	18,2	18,2
- dont Mayotte	-	-	49,4	12,7	-	-	30,3	-	30,3
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	30,5	29,7	23,4	30,5	24,6	24,6
- à une CA	-	36,7	42,0	31,1	21,0	24,0	32,2	21,4	25,0
- à une CC à FPU	45,1	39,0	37,8	35,2	25,1	-	39,3	25,1	39,1
- à une CC à FA	43,2	46,6	52,5	33,6	-	-	45,8	-	45,8

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.5.c – Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

FCTVA : recette du compte 10222

Les recettes réelles d'investissement : crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269,279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	16,6	18,4	17,4	17,0	11,8	11,7	17,4	11,7	13,3
France métropolitaine	16,6	18,4	17,4	17,1	11,7	11,7	17,5	11,7	13,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	14,9	17,2	16,8	15,8	13,6	9,1	16,1	10,0	11,6
Bourgogne - Franche-Comté	15,7	16,1	12,8	18,3	14,2	-	16,3	14,2	15,5
Bretagne	58,1	17,7	22,1	22,3	10,1	9,9	20,8	10,0	14,3
Centre - Val de Loire	11,4	18,8	20,9	25,8	9,3	-	19,3	9,3	12,0
Corse	23,6	28,2	-	9,1	-	-	18,9	-	18,9
Grand Est	16,0	21,8	17,2	12,7	16,8	18,2	17,4	17,5	17,5
Hauts de France	23,2	16,6	19,1	16,7	7,1	13,6	17,3	9,4	11,1
Normandie	33,8	18,5	17,5	14,9	10,8	22,7	17,8	14,4	15,6
Nouvelle Aquitaine	14,6	19,4	16,7	16,8	11,7	12,4	17,1	12,1	14,0
Occitanie	19,2	21,4	18,4	16,2	10,2	14,8	18,7	13,1	14,9
Pays de la Loire	27,3	12,0	15,5	16,7	16,0	11,9	14,7	12,8	13,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,8	22,7	19,3	16,1	7,4	9,2	17,1	9,1	9,8
Île-de-France	-	10,8	13,0	34,1	20,5	13,7	20,2	15,3	15,8
Outre-Mer ⁽¹⁾	17,4	-	10,7	9,6	13,1	-	10,9	13,1	12,8
- dont Guadeloupe	15,8	-	-	9,8	0,0	-	12,1	0,0	6,7
- dont Martinique	-	-	-	-	3,3	-	-	3,3	3,3
- dont Guyane	50,3	-	100,0	19,6	83,5	-	22,2	83,5	39,8
- dont Réunion	-	-	-	-	14,4	-	-	14,4	14,4
- dont Mayotte	-	-	9,0	1,4	-	-	5,0	-	5,0
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	25,6	11,4	11,5	25,6	11,5	11,5
- à une CA	-	19,2	13,5	16,6	11,9	15,3	16,4	12,3	13,7
- à une CC à FPU	16,0	17,9	18,0	18,0	23,4	-	17,6	23,4	17,7
- à une CC à FA	18,7	22,1	18,3	20,7	-	-	20,2	-	20,2

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.5.d – Autres recettes d'investissement / recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette.

Autres recettes : ce sont les recettes réelles d'investissement hors emprunts moins les dotations et subventions d'équipement et moins le fonds de compensation pour la TVA.

Les recettes réelles d'investissement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	13,4	12,8	12,2	13,4	13,8	11,7	13,0	12,5	12,6
France métropolitaine	13,5	12,8	12,4	13,6	13,8	11,7	13,1	12,4	12,6
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	21,7	8,9	10,7	11,7	12,3	9,3	12,5	9,9	10,6
Bourgogne - Franche-Comté	12,2	23,1	21,2	7,1	7,6	-	15,7	7,6	12,6
Bretagne	6,6	9,6	6,2	9,2	24,6	11,3	8,8	17,3	13,9
Centre - Val de Loire	1,1	8,2	10,6	24,8	4,4	-	11,0	4,4	6,2
Corse	2,3	14,0	-	17,4	-	-	9,9	-	9,9
Grand Est	11,9	12,3	19,0	23,2	11,1	15,7	17,0	13,4	15,2
Hauts de France	10,0	14,6	11,3	11,9	13,8	11,4	12,4	13,0	12,8
Normandie	10,6	7,0	2,7	10,5	43,3	4,2	7,3	31,3	23,1
Nouvelle Aquitaine	11,8	9,4	8,4	10,3	10,9	12,9	10,0	12,2	11,4
Occitanie	11,8	10,7	6,8	17,2	8,5	14,9	11,7	12,5	12,2
Pays de la Loire	16,1	19,9	32,4	30,3	14,3	22,1	26,7	20,3	21,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	21,3	18,3	13,5	9,1	31,2	10,5	13,9	12,4	12,6
Île-de-France	-	21,7	1,8	6,8	5,1	9,1	10,9	8,1	8,4
Outre-Mer ⁽¹⁾	0,0	-	0,0	0,0	14,1	-	0,0	14,1	12,2
- dont Guadeloupe	0,0	-	-	0,0	22,9	-	0,0	22,9	10,1
- dont Martinique	-	-	-	-	1,2	-	-	1,2	1,2
- dont Guyane	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-	0,0	0,0	0,0
- dont Réunion	-	-	-	-	16,2	-	-	16,2	16,2
- dont Mayotte	-	-	0,0	0,1	-	-	0,1	-	0,1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	17,4	13,2	11,8	17,4	12,1	12,1
- à une CA	-	5,7	8,8	13,7	14,0	9,8	13,1	13,5	13,4
- à une CC à FPU	12,7	13,7	13,0	11,2	25,9	-	13,1	25,9	13,2
- à une CC à FA	15,6	6,9	10,4	45,8	-	-	11,1	-	11,1

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.6 - Ratios financiers 2020 : charge de la dette et marge de manœuvre par région

T 4.6.a – (R5) : Encours de la dette au 31/12/2020 / population

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice, en euros par habitant.

Ratio (R5) de l'article L.2313-1 du CGCT

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	234	204	186	263	473	609	223	547	401
France métropolitaine	234	204	187	276	489	609	227	557	406
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	307	219	181	231	581	1 232	225	980	569
Bourgogne - Franche-Comté	167	182	296	300	390	-	218	390	267
Bretagne	85	207	97	194	379	660	166	470	292
Centre - Val de Loire	179	213	152	269	516	-	203	516	329
Corse	99	137	-	210	-	-	152	-	152
Grand Est	231	229	227	245	610	827	233	693	403
Hauts de France	45	150	152	304	530	704	210	589	428
Normandie	236	204	205	204	480	421	206	459	313
Nouvelle Aquitaine	240	206	205	409	431	618	278	520	372
Occitanie	288	224	268	389	538	1 033	284	771	504
Pays de la Loire	194	238	136	165	261	782	179	532	350
Provence-Alpes-Côte d'Azur	289	166	226	237	357	994	224	834	679
Île-de-France	-	159	124	361	541	223	223	284	278
Outre-Mer ⁽¹⁾	209	-	57	43	308	-	49	308	226
- dont Guadeloupe	265	-	-	52	671	-	60	671	216
- dont Martinique	-	-	-	-	207	-	-	207	207
- dont Guyane	123	-	37	12	4	-	24	4	14
- dont Réunion	-	-	-	-	359	-	-	359	359
- dont Mayotte	-	-	67	45	-	-	50	-	50
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	628	733	618	628	637	637
- à une CA	-	642	293	288	402	519	290	416	369
- à une CC à FPU	244	212	180	163	133	-	199	133	198
- à une CC à FA	205	151	104	1	-	-	154	-	154

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.6.b – Annuité de la dette / population

L'annuité de la dette est calculée hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

L'annuité de la dette comprend les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611)

Evaluation de la charge de la dette payée, en euros par habitant pour l'exercice considéré.

En €/hab.

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	31	24	22	29	50	61	26	56	43
France métropolitaine	31	24	22	31	52	61	26	57	43
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	42	25	20	26	59	134	26	105	62
Bourgogne - Franche-Comté	26	22	33	30	48	-	26	48	32
Bretagne	17	20	13	20	43	68	18	51	31
Centre - Val de Loire	20	28	18	43	51	-	27	51	37
Corse	8	82	-	12	-	-	20	-	20
Grand Est	30	23	25	25	67	101	25	80	45
Hauts de France	7	16	16	37	54	73	24	60	45
Normandie	34	23	22	25	53	43	24	50	35
Nouvelle Aquitaine	31	26	25	41	45	49	31	47	37
Occitanie	38	28	31	51	43	85	36	63	48
Pays de la Loire	52	27	17	21	31	76	22	55	38
Provence-Alpes-Côte d'Azur	27	22	25	21	51	95	23	84	68
Île-de-France	-	13	18	40	62	24	24	32	31
Outre-Mer ⁽¹⁾	73	-	3	4	31	-	5	31	23
- dont Guadeloupe	86	-	-	7	35	-	10	35	17
- dont Martinique	-	-	-	-	26	-	-	26	26
- dont Guyane	53	-	4	0	1	-	4	1	3
- dont Réunion	-	-	-	-	37	-	-	37	37
- dont Mayotte	-	-	2	0	-	-	1	-	1
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	63	78	61	63	64	64
- à une CA	-	60	32	32	43	62	32	45	40
- à une CC à FPU	32	24	21	19	14	-	23	14	23
- à une CC à FA	29	20	13	0	-	-	21	-	21

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.6.c – (R11) : Encours de la dette au 31/12/2020 / recettes réelles de fonctionnement (Taux d'endettement)

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Recettes réelles de fonctionnement : crédit net du compte 7 excepté les comptes 775, 776, 777 et 78

Ratio R11 de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	55,1	54,2	50,5	60,1	91,0	110,4	55,7	101,9	84,3
France métropolitaine	55,2	54,2	50,8	61,6	94,0	110,4	56,2	103,6	85,3
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	55,7	59,0	54,3	51,9	109,4	101,0	54,4	102,8	86,3
Bourgogne - Franche-Comté	52,0	56,2	65,1	60,9	67,1	-	57,9	67,1	61,4
Bretagne	15,0	61,8	30,3	49,3	60,6	109,0	46,5	75,8	62,7
Centre - Val de Loire	65,4	52,4	48,1	56,9	106,1	-	54,2	106,1	78,4
Corse	23,3	22,5	-	46,3	-	-	33,0	-	33,0
Grand Est	62,2	66,0	59,7	61,1	111,0	83,5	62,4	96,5	80,5
Hauts de France	17,2	46,0	42,1	77,4	94,2	129,1	58,2	105,7	90,3
Normandie	45,2	50,7	57,1	41,4	76,9	86,9	48,1	79,8	63,8
Nouvelle Aquitaine	61,9	50,0	54,9	79,9	79,8	74,2	64,2	76,6	70,3
Occitanie	59,4	48,6	57,1	73,6	113,6	127,0	58,9	121,7	91,5
Pays de la Loire	27,7	62,7	38,4	40,3	49,3	115,9	47,0	87,9	71,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	49,4	41,0	49,9	51,7	74,7	178,4	49,0	155,3	131,4
Île-de-France	-	51,7	45,2	92,2	142,1	86,6	67,8	101,1	97,2
Outre-Mer ⁽¹⁾	48,2	-	21,6	16,2	59,4	-	18,3	59,4	51,4
- dont Guadeloupe	46,4	-	-	13,8	238,7	-	15,6	238,7	60,5
- dont Martinique	-	-	-	-	43,2	-	-	43,2	43,2
- dont Guyane	55,6	-	13,7	7,9	0,7	-	12,9	0,7	3,9
- dont Réunion	-	-	-	-	63,3	-	-	63,3	63,3
- dont Mayotte	-	-	25,7	28,2	-	-	27,4	-	27,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	88,6	107,7	109,3	88,6	109,0	108,8
- à une CA	-	59,2	53,4	62,6	84,9	128,3	61,6	89,2	78,9
- à une CC à FPU	57,2	55,8	50,8	46,6	29,4	-	53,4	29,4	53,1
- à une CC à FA	49,2	42,9	38,9	0,3	-	-	43,7	-	43,7

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.6.d – Encours de la dette au 31/12/2020 / épargne brute (délai de désendettement)

En M14 et M57 :

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne.

En nombre d'années

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	3,5	3,3	3,2	3,8	5,2	5,7	3,4	5,5	4,8
France métropolitaine	3,5	3,3	3,2	3,9	5,3	5,7	3,5	5,6	4,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	3,1	3,3	2,7	2,9	5,3	5,2	3,0	5,2	4,5
Bourgogne - Franche-Comté	3,2	3,2	5,9	3,9	3,2	-	3,7	3,2	3,4
Bretagne	0,9	2,8	1,5	2,9	3,7	6,1	2,4	4,5	3,5
Centre - Val de Loire	3,9	3,5	3,4	3,4	7,0	-	3,5	7,0	5,1
Corse	4,1	1,4	-	4,2	-	-	3,4	-	3,4
Grand Est	4,1	4,1	3,9	5,1	6,6	4,8	4,3	5,7	5,1
Hauts de France	1,2	2,4	2,9	4,3	5,9	7,0	3,4	6,3	5,3
Normandie	2,8	2,8	4,3	3,6	3,9	3,8	3,4	3,9	3,7
Nouvelle Aquitaine	4,2	3,4	3,3	4,9	5,4	3,2	4,1	3,9	4,0
Occitanie	3,4	3,1	4,1	4,6	6,1	7,1	3,8	6,7	5,4
Pays de la Loire	1,1	3,7	2,1	2,2	2,1	4,2	2,6	3,4	3,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3,6	2,8	3,3	3,9	5,6	9,8	3,5	9,1	8,0
Île-de-France	-	3,7	3,0	4,5	7,3	5,1	4,0	5,7	5,5
Outre-Mer ⁽¹⁾	1,8	-	2,2	1,0	4,2	-	1,1	4,2	3,6
- dont Guadeloupe	1,5	-	-	1,8	19,7	-	1,8	19,7	6,4
- dont Martinique	-	-	-	-	7,7	-	-	7,7	7,7
- dont Guyane	5,4	-	0,0	0,5	0,0	-	1,4	0,0	0,1
- dont Réunion	-	-	-	-	4,5	-	-	4,5	4,5
- dont Mayotte	-	-	1,5	0,6	-	-	0,7	-	0,7
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	5,0	5,4	5,6	5,0	5,6	5,6
- à une CA	-	3,6	5,9	4,1	5,2	8,1	4,3	5,5	5,1
- à une CC à FPU	3,5	3,4	2,9	2,4	1,1	-	3,1	1,1	3,1
- à une CC à FA	3,3	2,4	2,7	0,0	-	-	2,7	-	2,7

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

**T 4.6.e - (R9) : Marge d'autofinancement courant (MAC) :
(dépenses réelles de fonctionnement+remboursement de dette) / recettes réelles de fonctionnement**

Les remboursements de dettes sont calculés hors gestion active de la dette.

En M14 et M57 :

Dépenses de fonctionnement : débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 , augmenté du remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688

Aux dépenses réelles de fonctionnement, on retire les travaux en régie (crédit du compte 72, en opérations budgétaires).

Recettes de fonctionnement : crédit net des comptes 7 (sauf 775, 776, 777, 78)

Rapport entre les charges courantes augmentées des remboursements de la dette et les recettes courantes.

Un ratio supérieur à 100 exprime que les charges courantes et de remboursement ne sont pas totalement financées par les recettes courantes.

Ratio R9 de l'article L.2313-1 du CGCT

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	90,1	88,4	88,7	89,4	90,5	90,0	89,0	90,2	89,8
France métropolitaine	90,1	88,4	88,7	89,6	90,4	90,0	89,1	90,2	89,8
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	88,5	87,4	85,0	87,0	88,3	90,2	86,9	89,8	88,8
Bourgogne - Franche-Comté	90,7	87,9	94,6	89,0	86,0	-	89,7	86,0	88,3
Bretagne	86,1	83,1	82,8	87,3	89,7	92,3	85,0	90,5	88,1
Centre - Val de Loire	89,3	90,4	90,6	91,1	93,7	-	90,5	93,7	92,0
Corse	95,7	96,9	-	90,7	-	-	93,8	-	93,8
Grand Est	91,4	89,2	90,2	93,2	93,2	91,4	90,9	92,2	91,6
Hauts de France	87,3	85,2	89,2	89,1	91,9	92,2	88,0	92,0	90,7
Normandie	88,8	86,1	92,0	92,5	87,3	84,7	90,2	86,5	88,4
Nouvelle Aquitaine	92,0	90,5	88,6	90,3	92,3	81,8	90,2	86,2	88,2
Occitanie	89,3	89,0	91,5	91,8	87,9	90,2	90,4	89,3	89,8
Pays de la Loire	81,9	88,9	85,4	86,3	81,7	82,1	86,8	81,9	83,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	89,9	89,9	89,1	90,5	95,3	95,2	90,0	95,2	94,0
Île-de-France	-	89,2	90,5	87,5	93,5	90,9	88,8	91,6	91,2
Outre-Mer ⁽¹⁾	89,0	-	90,9	84,1	90,9	-	85,2	90,9	89,8
- dont Guadeloupe	83,9	-	-	93,9	95,1	-	93,3	95,1	93,7
- dont Martinique	-	-	-	-	99,1	-	-	99,1	99,1
- dont Guyane	109,2	-	106,4	82,9	64,0	-	92,6	64,0	71,4
- dont Réunion	-	-	-	-	91,5	-	-	91,5	91,5
- dont Mayotte	-	-	83,0	52,0	-	-	62,4	-	62,4
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	89,0	89,7	89,6	89,0	89,6	89,6
- à une CA	-	87,0	95,5	90,5	91,0	96,9	91,0	91,6	91,4
- à une CC à FPU	89,7	88,6	87,4	84,8	74,7	-	88,0	74,7	87,8
- à une CC à FA	91,1	87,2	89,5	82,5	-	-	88,9	-	88,9

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 4.6.f – Intérêts versés / encours de la dette au 31/12/2020

En M14 et M57 :

Intérêt des emprunts et dettes : débit net du compte 6611

Encours de la dette : solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169

En %

Strates de groupements	Moins de 15 000 habitants	De 15 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Groupements de moins de 100 000 hab.	Groupements de 100 000 hab. et plus	Ensemble des groupements
France entière	2,3	2,3	2,2	2,1	1,9	1,7	2,2	1,8	1,9
France métropolitaine	2,3	2,3	2,2	2,1	1,9	1,7	2,2	1,8	1,9
Groupements selon l'appartenance à une région :									
Auvergne - Rhône-Alpes	2,7	2,2	2,2	2,1	1,9	1,3	2,2	1,4	1,6
Bourgogne - Franche-Comté	2,2	2,3	2,3	1,9	1,8	-	2,2	1,8	2,0
Bretagne	2,4	1,8	2,5	1,9	1,5	0,9	2,0	1,2	1,5
Centre - Val de Loire	2,0	2,5	2,2	2,3	1,6	-	2,3	1,6	1,9
Corse	2,5	3,0	-	1,7	-	-	2,1	-	2,1
Grand Est	2,5	2,1	2,0	1,7	2,0	1,7	2,0	1,9	1,9
Hauts de France	5,3	2,4	2,1	2,8	1,8	2,2	2,6	1,9	2,1
Normandie	2,8	2,5	1,9	2,8	2,1	1,8	2,4	2,0	2,2
Nouvelle Aquitaine	2,0	2,3	2,3	1,7	1,4	1,2	2,0	1,3	1,6
Occitanie	2,2	2,6	2,4	2,4	2,1	1,9	2,4	2,0	2,1
Pays de la Loire	2,5	2,3	2,0	2,3	2,2	1,3	2,2	1,5	1,7
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,2	2,4	2,5	1,8	2,6	2,0	2,1	2,1	2,1
Île-de-France	-	1,8	2,2	2,1	2,3	1,7	2,1	1,9	1,9
Outre-Mer ⁽¹⁾	3,2	-	1,2	2,4	1,8	-	2,3	1,8	1,9
- dont Guadeloupe	1,8	-	-	3,9	2,3	-	3,6	2,3	2,5
- dont Martinique	-	-	-	-	1,8	-	-	1,8	1,8
- dont Guyane	7,8	-	1,7	0,1	3,5	-	2,8	3,5	2,9
- dont Réunion	-	-	-	-	1,7	-	-	1,7	1,7
- dont Mayotte	-	-	1,1	0,2	-	-	0,5	-	0,5
Groupements selon l'appartenance au 01/01/2020 :									
- à une CU ou métropole ⁽²⁾	-	-	-	2,5	1,8	1,7	2,5	1,7	1,7
- à une CA	-	3,3	2,3	2,1	2,0	1,9	2,1	2,0	2,0
- à une CC à FPU	2,3	2,3	2,1	2,2	2,1	-	2,2	2,1	2,2
- à une CC à FA	2,4	2,3	2,6	-	-	-	2,4	-	2,4

(1) Il s'agit des groupements des 5 départements d'outre-mer (y compris Mayotte).

(2) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

CU : communauté urbaine, CA : communauté d'agglomération, CC à FPU : communauté de communes à fiscalité professionnelle unique, CC à FA : communauté de communes à fiscalité additionnelle.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.1 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.1.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros								
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU	
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	17	574	2 093	17	2 668	2 684	
Administration générale	-	-	16	558	2 022	16	2 580	2 596	
Conseil, assemblée locale	-	-	1	16	48	1	64	64	
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0	1	23	0	24	24	
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5	150	543	5	693	698	
Services communs	-	-	-	3	11	-	14	14	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	3	4	0	6	6	
Pompiers, incendies et secours	-	-	5	133	513	5	646	651	
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	1	13	0	14	14	
Autres services de protection civile	-	-	-	11	3	-	13	13	
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5	29	89	5	118	123	
Services communs	-	-	3	0	1	3	1	4	
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	4	-	4	4	
Enseignement du second degré	-	-	0	2	53	0	55	56	
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0	26	21	0	46	46	
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1	0	10	1	10	12	
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	1	0	-	2	2	
Culture	-	-	6	147	454	6	602	608	
Services communs	-	-	-	10	71	-	81	81	
Expression et action culturelles	-	-	3	88	242	3	330	333	
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3	49	141	3	190	193	
Sport et jeunesse	-	-	3	84	138	3	222	225	
Services communs	-	-	0	13	1	0	14	14	
Sports	-	-	1	67	134	1	201	202	
Jeunesse et loisirs	-	-	1	4	3	1	7	8	
Santé, action sociale et familiale	-	-	6	22	1 026	6	1 048	1 054	
Services communs	-	-	2	7	103	2	110	112	
Santé	-	-	-	2	10	-	12	12	
Petite enfance	-	-	3	2	0	3	2	5	
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0	
Personnes âgées	-	-	0	2	44	0	46	47	
Autre actions sociales et familiales	-	-	1	9	469	1	478	479	
APA	-	-	-	-	112	-	112	112	
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	288	-	288	288	
Logement, habitat	-	-	0	17	87	0	104	104	
Services communs	-	-	-	3	12	-	15	15	
Logement, habitat	-	-	0	14	75	0	89	89	
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	29	497	2 038	29	2 535	2 564	
Services communs	-	-	3	58	233	3	291	294	
Eau et assainissement	-	-	2	40	139	2	179	182	
Déchets et propreté urbaine	-	-	18	253	1 284	18	1 537	1 555	
Eclairage public	-	-	1	43	82	1	125	127	
Espaces verts urbains	-	-	3	57	89	3	146	149	
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	1	45	211	1	256	257	
Transports	-	-	12	348	1 234	12	1 583	1 595	
Services communs	-	-	-	4	90	-	95	95	
Transports scolaires	-	-	3	0	18	3	18	22	
Transports (hors scolaire)	-	-	0	131	674	0	806	806	
Voirie et routes	-	-	8	186	378	8	564	572	
Equipped de voirie	-	-	1	22	53	1	74	75	
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	4	21	-	25	25	
Action économique transversale	-	-	3	125	387	3	512	515	
Services communs	-	-	-	8	31	-	39	39	
Interventions économiques	-	-	2	41	164	2	205	208	
Foires et marchés	-	-	0	13	13	0	26	26	
Aides au tourisme	-	-	1	25	69	1	94	94	
Autres aides sectorielles	-	-	0	38	110	0	148	148	
Autres opérations non ventilées	-	-	4	72	395	4	467	470	
TOTAL	-	-	90	2 067	8 484	90	10 551	10 641	

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.1.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	en %		
						Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	18,8%	27,8%	24,7%	18,8%	25,3%	25,2%
Administration générale	-	-	18,1%	27,0%	23,8%	18,1%	24,4%	24,4%
Conseil, assemblée locale	-	-	0,7%	0,8%	0,6%	0,7%	0,6%	0,6%
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%	0,2%	0,2%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5,6%	7,3%	6,4%	5,6%	6,6%	6,6%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	5,6%	6,4%	6,0%	5,6%	6,1%	6,1%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,1%	0,2%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,5%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5,6%	1,4%	1,0%	5,6%	1,1%	1,2%
Services communs	-	-	3,7%	0,0%	0,0%	3,7%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,1%	0,6%	0,0%	0,5%	0,5%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0,3%	1,2%	0,2%	0,3%	0,4%	0,4%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1,7%	0,0%	0,1%	1,7%	0,1%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	6,6%	7,1%	5,4%	6,6%	5,7%	5,7%
Services communs	-	-	-	0,5%	0,8%	-	0,8%	0,8%
Expression et action culturelles	-	-	3,2%	4,2%	2,9%	3,2%	3,1%	3,1%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3,4%	2,4%	1,7%	3,4%	1,8%	1,8%
Sport et jeunesse	-	-	3,0%	4,0%	1,6%	3,0%	2,1%	2,1%
Services communs	-	-	0,4%	0,6%	0,0%	0,4%	0,1%	0,1%
Sports	-	-	1,3%	3,2%	1,6%	1,3%	1,9%	1,9%
Jeunesse et loisirs	-	-	1,3%	0,2%	0,0%	1,3%	0,1%	0,1%
Santé, action sociale et familiale	-	-	6,8%	1,1%	12,1%	6,8%	9,9%	9,9%
Services communs	-	-	2,0%	0,3%	1,2%	2,0%	1,0%	1,1%
Santé	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Petite enfance	-	-	3,2%	0,1%	0,0%	3,2%	0,0%	0,0%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	-	0,4%	0,1%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%
Autre actions sociales et familiales	-	-	1,2%	0,4%	5,5%	1,2%	4,5%	4,5%
APA	-	-	-	-	1,3%	-	1,1%	1,1%
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	3,4%	-	2,7%	2,7%
Logement, habitat	-	-	0,1%	0,8%	1,0%	0,1%	1,0%	1,0%
Services communs	-	-	-	0,2%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Logement, habitat	-	-	0,1%	0,7%	0,9%	0,1%	0,8%	0,8%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	32,2%	24,0%	24,0%	32,2%	24,0%	24,1%
Services communs	-	-	3,0%	2,8%	2,7%	3,0%	2,8%	2,8%
Eau et assainissement	-	-	2,5%	1,9%	1,6%	2,5%	1,7%	1,7%
Déchets et propreté urbaine	-	-	20,3%	12,2%	15,1%	20,3%	14,6%	14,6%
Eclairage public	-	-	1,7%	2,1%	1,0%	1,7%	1,2%	1,2%
Espaces verts urbains	-	-	3,4%	2,8%	1,0%	3,4%	1,4%	1,4%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	1,3%	2,2%	2,5%	1,3%	2,4%	2,4%
Transports	-	-	13,6%	16,8%	14,5%	13,6%	15,0%	15,0%
Services communs	-	-	-	0,2%	1,1%	-	0,9%	0,9%
Transports scolaires	-	-	3,9%	0,0%	0,2%	3,9%	0,2%	0,2%
Transports (hors scolaire)	-	-	0,4%	6,4%	7,9%	0,4%	7,6%	7,6%
Voirie et routes	-	-	8,8%	9,0%	4,5%	8,8%	5,3%	5,4%
Equipement de voirie	-	-	0,6%	1,1%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,2%	0,2%	-	0,2%	0,2%
Action économique transversale	-	-	3,7%	6,1%	4,6%	3,7%	4,9%	4,8%
Services communs	-	-	-	0,4%	0,4%	-	0,4%	0,4%
Interventions économiques	-	-	2,5%	2,0%	1,9%	2,5%	1,9%	2,0%
Foires et marchés	-	-	0,5%	0,6%	0,1%	0,5%	0,2%	0,2%
Aides au tourisme	-	-	0,6%	1,2%	0,8%	0,6%	0,9%	0,9%
Autres aides sectorielles	-	-	0,1%	1,8%	1,3%	0,1%	1,4%	1,4%
Autres opérations non ventilées	-	-	4,0%	3,5%	4,7%	4,0%	4,4%	4,4%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.1.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	110	152	112	110	119	119
Administration générale	-	-	106	147	109	106	115	115
Conseil, assemblée locale	-	-	4	4	3	4	3	3
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0	0	1	0	1	1
Sécurité et salubrité publiques	-	-	33	40	29	33	31	31
Services communs	-	-	-	1	1	-	1	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	1	0	0	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	33	35	28	33	29	29
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	1	0	1	1
Autres services de protection civile	-	-	-	3	0	-	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	33	8	5	33	5	5
Services communs	-	-	21	0	0	21	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement du second degré	-	-	0	1	3	0	2	2
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	2	7	1	2	2	2
Hébergement et restauration scolaire	-	-	10	0	1	10	0	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	-	0	0
Culture	-	-	38	39	24	38	27	27
Services communs	-	-	-	3	4	-	4	4
Expression et action culturelles	-	-	19	23	13	19	15	15
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	20	13	8	20	9	9
Sport et jeunesse	-	-	18	22	7	18	10	10
Services communs	-	-	2	3	0	2	1	1
Sports	-	-	8	18	7	8	9	9
Jeunesse et loisirs	-	-	8	1	0	8	0	0
Santé, action sociale et familiale	-	-	40	6	55	40	47	47
Services communs	-	-	11	2	6	11	5	5
Santé	-	-	-	1	1	-	1	1
Petite enfance	-	-	19	0	0	19	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0
Personnes âgées	-	-	2	1	2	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	-	-	7	2	25	7	21	21
APA	-	-	-	-	6	-	5	5
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	15	-	13	13
Logement, habitat	-	-	1	5	5	1	5	5
Services communs	-	-	-	1	1	-	1	1
Logement, habitat	-	-	1	4	4	1	4	4
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	188	131	110	188	113	114
Services communs	-	-	18	15	13	18	13	13
Eau et assainissement	-	-	15	11	7	15	8	8
Déchets et propreté urbaine	-	-	118	67	69	118	69	69
Eclairage public	-	-	10	11	4	10	6	6
Espaces verts urbains	-	-	20	15	5	20	7	7
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	7	12	11	7	11	11
Transports	-	-	79	92	66	79	71	71
Services communs	-	-	-	1	5	-	4	4
Transports scolaires	-	-	23	0	1	23	1	1
Transports (hors scolaire)	-	-	2	35	36	2	36	36
Voierie et routes	-	-	51	49	20	51	25	25
Equipement de voirie	-	-	4	6	3	4	3	3
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	1	1	-	1	1
Action économique transversale	-	-	21	33	21	21	23	23
Services communs	-	-	-	2	2	-	2	2
Interventions économiques	-	-	15	11	9	15	9	9
Foires et marchés	-	-	3	3	1	3	1	1
Aides au tourisme	-	-	4	7	4	4	4	4
Autres aides sectorielles	-	-	0	10	6	0	7	7
Autres opérations non ventilées	-	-	23	19	21	23	21	21
TOTAL	-	-	584	546	456	584	471	472

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.2 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement

T 5.2.a – Montants des dépenses d'investissement en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	1	98	301	1	399	400
Administration générale	-	-	1	98	295	1	393	394
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0	0	-	0	0
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	-	-	6	-	6	6
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0	4	20	0	25	25
Services communs	-	-	-	1	0	-	1	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	1	1	-	1	1
Pompiers, incendies et secours	-	-	-	2	16	-	17	17
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	1	0	1	1
Autres services de protection civile	-	-	-	1	3	-	4	4
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	0	40	154	0	195	195
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	1	41	-	42	42
Enseignement du second degré	-	-	-	-	63	-	63	63
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0	38	49	0	87	87
Hébergement et restauration scolaire	-	-	0	0	1	0	1	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	1	0	-	1	1
Culture	-	-	2	23	98	2	121	123
Services communs	-	-	-	1	3	-	4	4
Expression et action culturelles	-	-	0	11	58	0	69	70
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	2	11	37	2	48	50
Sport et jeunesse	-	-	2	43	96	2	139	141
Services communs	-	-	-	1	0	-	1	1
Sports	-	-	2	42	94	2	136	138
Jeunesse et loisirs	-	-	0	1	2	0	2	2
Santé, action sociale et familiale	-	-	2	3	11	2	14	16
Services communs	-	-	2	2	1	2	3	4
Santé	-	-	-	0	1	-	1	1
Petite enfance	-	-	0	0	0	0	0	1
Personnes handicapées	-	-	-	0	-	-	0	0
Personnes âgées	-	-	0	-	1	0	1	1
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	1	4	-	5	5
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	-	-	-	-
Logement, habitat	-	-	1	43	321	1	364	365
Services communs	-	-	0	4	17	0	22	22
Logement, habitat	-	-	1	39	303	1	342	343
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	9	189	1 106	9	1 295	1 305
Services communs	-	-	0	18	86	0	104	105
Eau et assainissement	-	-	1	23	111	1	134	135
Déchets et propreté urbaine	-	-	2	29	69	2	98	100
Eclairage public	-	-	0	21	57	0	78	79
Espaces verts urbains	-	-	0	8	24	0	32	33
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	6	89	758	6	848	853
Transports	-	-	3	303	1 173	3	1 476	1 479
Services communs	-	-	-	0	1	-	1	1
Transports scolaires	-	-	0	-	0	0	0	0
Transports (hors scolaire)	-	-	-	6	91	-	97	97
Voirie et routes	-	-	3	276	952	3	1 229	1 232
Equipped de voirie	-	-	-	14	70	-	84	84
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	7	59	-	65	65
Action économique transversale	-	-	5	163	348	5	512	516
Services communs	-	-	-	17	13	-	30	30
Interventions économiques	-	-	4	41	133	4	174	178
Foires et marchés	-	-	0	8	6	0	15	15
Aides au tourisme	-	-	0	10	5	0	16	16
Autres aides sectorielles	-	-	0	86	191	0	278	278
Autres opérations non ventilées	-	-	1	38	417	1	455	456
TOTAL	-	-	27	950	4 044	27	4 994	5 021

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.2.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	3,2%	10,4%	7,4%	3,2%	8,0%	8,0%
Administration générale	-	-	3,2%	10,4%	7,3%	3,2%	7,9%	7,8%
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	-	-	0,1%	-	0,1%	0,1%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0,0%	0,4%	0,5%	0,0%	0,5%	0,5%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Pompiers, incendies et secours	-	-	-	0,2%	0,4%	-	0,3%	0,3%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	0,9%	4,3%	3,8%	0,9%	3,9%	3,9%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,1%	1,0%	-	0,8%	0,8%
Enseignement du second degré	-	-	-	-	1,6%	-	1,3%	1,3%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0,2%	4,0%	1,2%	0,2%	1,7%	1,7%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	0,7%	0,0%	0,0%	0,7%	0,0%	0,0%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,2%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	6,4%	2,5%	2,4%	6,4%	2,4%	2,5%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Expression et action culturelles	-	-	0,9%	1,2%	1,4%	0,9%	1,4%	1,4%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	5,6%	1,1%	0,9%	5,6%	1,0%	1,0%
Sport et jeunesse	-	-	8,9%	4,5%	2,4%	8,9%	2,8%	2,8%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Sports	-	-	8,7%	4,4%	2,3%	8,7%	2,7%	2,8%
Jeunesse et loisirs	-	-	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%
Santé, action sociale et familiale	-	-	7,5%	0,3%	0,3%	7,5%	0,3%	0,3%
Services communs	-	-	5,8%	0,2%	0,0%	5,8%	0,1%	0,1%
Santé	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Petite enfance	-	-	1,6%	0,0%	0,0%	1,6%	0,0%	0,0%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	-	-	-	-
Logement, habitat	-	-	4,6%	4,5%	7,9%	4,6%	7,3%	7,3%
Services communs	-	-	1,5%	0,4%	0,4%	1,5%	0,4%	0,4%
Logement, habitat	-	-	3,1%	4,1%	7,5%	3,1%	6,8%	6,8%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	34,7%	19,9%	27,3%	34,7%	25,9%	26,0%
Services communs	-	-	1,1%	1,9%	2,1%	1,1%	2,1%	2,1%
Eau et assainissement	-	-	2,9%	2,4%	2,7%	2,9%	2,7%	2,7%
Déchets et propreté urbaine	-	-	8,0%	3,1%	1,7%	8,0%	2,0%	2,0%
Eclairage public	-	-	1,7%	2,2%	1,4%	1,7%	1,6%	1,6%
Espaces verts urbains	-	-	0,6%	0,9%	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	20,5%	9,4%	18,8%	20,5%	17,0%	17,0%
Transports	-	-	12,5%	32,0%	29,0%	12,5%	29,6%	29,5%
Services communs	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Transports scolaires	-	-	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Transports (hors scolaire)	-	-	-	0,7%	2,2%	-	1,9%	1,9%
Voirie et routes	-	-	12,5%	29,1%	23,6%	12,5%	24,6%	24,5%
Equipement de voirie	-	-	-	1,4%	1,7%	-	1,7%	1,7%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,7%	1,4%	-	1,3%	1,3%
Action économique transversale	-	-	17,5%	17,2%	8,6%	17,5%	10,2%	10,3%
Services communs	-	-	-	1,8%	0,3%	-	0,6%	0,6%
Interventions économiques	-	-	16,5%	4,3%	3,3%	16,5%	3,5%	3,6%
Foires et marchés	-	-	0,1%	0,9%	0,2%	0,1%	0,3%	0,3%
Aides au tourisme	-	-	0,4%	1,1%	0,1%	0,4%	0,3%	0,3%
Autres aides sectorielles	-	-	0,6%	9,1%	4,7%	0,6%	5,6%	5,5%
Autres opérations non ventilées	-	-	3,7%	4,0%	10,3%	3,7%	9,1%	9,1%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.2.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en €/habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	6	26	16	6	18	18
Administration générale	-	-	6	26	16	6	18	17
Conseil, assemblée locale	-	-	-	0	0	-	0	0
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	-	-	0	-	0	0
Sécurité et salubrité publiques	-	-	0	1	1	0	1	1
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	-	0	0	-	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	-	0	1	-	1	1
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	2	11	8	2	9	9
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	2	-	2	2
Enseignement du second degré	-	-	-	-	3	-	3	3
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0	10	3	0	4	4
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1	0	0	1	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0	0	-	0	0
Culture	-	-	11	6	5	11	5	5
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Expression et action culturelles	-	-	2	3	3	2	3	3
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	10	3	2	10	2	2
Sport et jeunesse	-	-	16	11	5	16	6	6
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Sports	-	-	15	11	5	15	6	6
Jeunesse et loisirs	-	-	0	0	0	0	0	0
Santé, action sociale et familiale	-	-	13	1	1	13	1	1
Services communs	-	-	10	0	0	10	0	0
Santé	-	-	-	0	0	-	0	0
Petite enfance	-	-	3	0	0	3	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	-	-	0	0
Personnes âgées	-	-	0	-	0	0	0	0
Autre actions sociales et familiales	-	-	-	0	0	-	0	0
APA	-	-	-	-	-	-	-	-
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	-	-	-	-
Logement, habitat	-	-	8	11	17	8	16	16
Services communs	-	-	3	1	1	3	1	1
Logement, habitat	-	-	6	10	16	6	15	15
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	61	50	59	61	58	58
Services communs	-	-	2	5	5	2	5	5
Eau et assainissement	-	-	5	6	6	5	6	6
Déchets et propreté urbaine	-	-	14	8	4	14	4	4
Eclairage public	-	-	3	6	3	3	3	3
Espaces verts urbains	-	-	1	2	1	1	1	1
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	36	24	41	36	38	38
Transports	-	-	22	80	63	22	66	66
Services communs	-	-	-	0	0	-	0	0
Transports scolaires	-	-	0	-	0	0	0	0
Transports (hors scolaire)	-	-	-	2	5	-	4	4
Voirie et routes	-	-	22	73	51	22	55	55
Equipement de voirie	-	-	-	4	4	-	4	4
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	2	3	-	3	3
Action économique transversale	-	-	31	43	19	31	23	23
Services communs	-	-	-	4	1	-	1	1
Interventions économiques	-	-	29	11	7	29	8	8
Foires et marchés	-	-	0	2	0	0	1	1
Aides au tourisme	-	-	1	3	0	1	1	1
Autres aides sectorielles	-	-	1	23	10	1	12	12
Autres opérations non ventilées	-	-	7	10	22	7	20	20
TOTAL	-	-	176	251	217	176	223	223

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2766, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.3 - Présentation fonctionnelle des comptes des métropoles ^(a) et communautés urbaines par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.3.a – Montants des dépenses totales en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	18	673	2 394	18	3 066	3 084
Administration générale	-	-	17	656	2 317	17	2 973	2 990
Conseil, assemblée locale	-	-	1	16	48	1	64	64
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0	1	29	0	30	30
Sécurité et salubrité publiques	-	-	5	154	564	5	718	723
Services communs	-	-	-	3	11	-	15	15
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	3	5	0	8	8
Pompiers, incendies et secours	-	-	5	134	529	5	663	668
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	2	14	0	15	15
Autres services de protection civile	-	-	-	12	5	-	17	17
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	5	70	243	5	313	318
Services communs	-	-	3	0	1	3	1	4
Enseignement du premier degré	-	-	-	1	45	-	46	46
Enseignement du second degré	-	-	0	2	117	0	119	119
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0	64	69	0	133	133
Hébergement et restauration scolaire	-	-	2	0	11	2	11	13
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	3	0	-	3	3
Culture	-	-	8	171	552	8	723	731
Services communs	-	-	-	12	73	-	85	85
Expression et action culturelles	-	-	3	99	301	3	400	403
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	5	60	179	5	239	243
Sport et jeunesse	-	-	5	127	234	5	361	366
Services communs	-	-	0	13	1	0	15	15
Sports	-	-	4	109	228	4	337	340
Jeunesse et loisirs	-	-	1	5	5	1	9	11
Santé, action sociale et familiale	-	-	8	26	1 037	8	1 062	1 070
Services communs	-	-	3	9	104	3	113	116
Santé	-	-	-	3	11	-	13	13
Petite enfance	-	-	3	2	0	3	2	5
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0
Personnes âgées	-	-	0	2	45	0	47	48
Autre actions sociales et familiales	-	-	1	10	473	1	483	484
APA	-	-	-	-	112	-	112	112
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	288	-	288	288
Logement, habitat	-	-	1	60	407	1	468	469
Services communs	-	-	0	8	29	0	37	37
Logement, habitat	-	-	1	53	378	1	431	432
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	38	686	3 144	38	3 831	3 869
Services communs	-	-	3	77	319	3	396	399
Eau et assainissement	-	-	3	63	251	3	314	317
Déchets et propreté urbaine	-	-	20	282	1 353	20	1 635	1 656
Eclairage public	-	-	2	65	139	2	204	205
Espaces verts urbains	-	-	3	65	113	3	179	182
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	7	134	969	7	1 104	1 110
Transports	-	-	16	652	2 407	16	3 059	3 074
Services communs	-	-	-	5	91	-	96	96
Transports scolaires	-	-	3	0	18	3	18	22
Transports (hors scolaire)	-	-	0	138	765	0	903	903
Voirie et routes	-	-	11	463	1 330	11	1 793	1 805
Equipement de voirie	-	-	1	35	123	1	158	158
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	11	80	-	91	91
Action économique transversale	-	-	8	289	735	8	1 023	1 031
Services communs	-	-	-	25	44	-	69	69
Interventions économiques	-	-	7	82	297	7	379	386
Foires et marchés	-	-	0	21	19	0	40	41
Aides au tourisme	-	-	1	35	74	1	110	110
Autres aides sectorielles	-	-	0	124	301	0	426	426
Autres opérations non ventilées	-	-	5	110	811	5	921	926
TOTAL	-	-	117	3 017	12 528	117	15 545	15 662

(a) Y compris la métropole de Lyon, la métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux (EPT).

(b) Il n'y a pas de métropole, ni de communauté urbaine (CU) de moins de 50 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.3.b – Répartitions des dépenses totales par fonction en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	15,2%	22,3%	19,1%	15,2%	19,7%	19,7%
Administration générale	-	-	14,6%	21,8%	18,5%	14,6%	19,1%	19,1%
Conseil, assemblée locale	-	-	0,6%	0,5%	0,4%	0,6%	0,4%	0,4%
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%	0,2%
Sécurité et salubrité publiques	-	-	4,3%	5,1%	4,5%	4,3%	4,6%	4,6%
Services communs	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Pompiers, incendies et secours	-	-	4,3%	4,5%	4,2%	4,3%	4,3%	4,3%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%
Autres services de protection civile	-	-	-	0,4%	0,0%	-	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	4,5%	2,3%	1,9%	4,5%	2,0%	2,0%
Services communs	-	-	2,8%	0,0%	0,0%	2,8%	0,0%	0,0%
Enseignement du premier degré	-	-	-	0,0%	0,4%	-	0,3%	0,3%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,1%	0,9%	0,0%	0,8%	0,8%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	0,3%	2,1%	0,6%	0,3%	0,9%	0,9%
Hébergement et restauration scolaire	-	-	1,4%	0,0%	0,1%	1,4%	0,1%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	0,1%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Culture	-	-	6,5%	5,7%	4,4%	6,5%	4,7%	4,7%
Services communs	-	-	-	0,4%	0,6%	-	0,5%	0,5%
Expression et action culturelles	-	-	2,7%	3,3%	2,4%	2,7%	2,6%	2,6%
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	3,9%	2,0%	1,4%	3,9%	1,5%	1,6%
Sport et jeunesse	-	-	4,4%	4,2%	1,9%	4,4%	2,3%	2,3%
Services communs	-	-	0,3%	0,4%	0,0%	0,3%	0,1%	0,1%
Sports	-	-	3,0%	3,6%	1,8%	3,0%	2,2%	2,2%
Jeunesse et loisirs	-	-	1,1%	0,2%	0,0%	1,1%	0,1%	0,1%
Santé, action sociale et familiale	-	-	6,9%	0,8%	8,3%	6,9%	6,8%	6,8%
Services communs	-	-	2,9%	0,3%	0,8%	2,9%	0,7%	0,7%
Santé	-	-	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%
Petite enfance	-	-	2,9%	0,1%	0,0%	2,9%	0,0%	0,0%
Personnes handicapées	-	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	-	0,3%	0,1%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%
Autre actions sociales et familiales	-	-	0,9%	0,3%	3,8%	0,9%	3,1%	3,1%
APA	-	-	-	-	0,9%	-	0,7%	0,7%
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	2,3%	-	1,8%	1,8%
Logement, habitat	-	-	1,2%	2,0%	3,3%	1,2%	3,0%	3,0%
Services communs	-	-	0,3%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%
Logement, habitat	-	-	0,8%	1,8%	3,0%	0,8%	2,8%	2,8%
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	32,8%	22,7%	25,1%	32,8%	24,6%	24,7%
Services communs	-	-	2,6%	2,5%	2,5%	2,6%	2,5%	2,5%
Eau et assainissement	-	-	2,6%	2,1%	2,0%	2,6%	2,0%	2,0%
Déchets et propreté urbaine	-	-	17,4%	9,3%	10,8%	17,4%	10,5%	10,6%
Eclairage public	-	-	1,7%	2,1%	1,1%	1,7%	1,3%	1,3%
Espaces verts urbains	-	-	2,8%	2,2%	0,9%	2,8%	1,1%	1,2%
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	5,7%	4,5%	7,7%	5,7%	7,1%	7,1%
Transports	-	-	13,4%	21,6%	19,2%	13,4%	19,7%	19,6%
Services communs	-	-	-	0,2%	0,7%	-	0,6%	0,6%
Transports scolaires	-	-	3,0%	0,0%	0,1%	3,0%	0,1%	0,1%
Transports (hors scolaire)	-	-	0,3%	4,6%	6,1%	0,3%	5,8%	5,8%
Voirie et routes	-	-	9,6%	15,3%	10,6%	9,6%	11,5%	11,5%
Equipement de voirie	-	-	0,5%	1,2%	1,0%	0,5%	1,0%	1,0%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	0,4%	0,6%	-	0,6%	0,6%
Action économique transversale	-	-	6,9%	9,6%	5,9%	6,9%	6,6%	6,6%
Services communs	-	-	-	0,8%	0,3%	-	0,4%	0,4%
Interventions économiques	-	-	5,8%	2,7%	2,4%	5,8%	2,4%	2,5%
Foires et marchés	-	-	0,4%	0,7%	0,2%	0,4%	0,3%	0,3%
Aides au tourisme	-	-	0,6%	1,2%	0,6%	0,6%	0,7%	0,7%
Autres aides sectorielles	-	-	0,2%	4,1%	2,4%	0,2%	2,7%	2,7%
Autres opérations non ventilées	-	-	3,9%	3,6%	6,5%	3,9%	5,9%	5,9%
TOTAL	-	-	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.3.c – Dépenses totales par habitant en 2020 (métropoles, EPT et communautés urbaines)

Dépenses totales hors remboursement	en €/habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	Métropoles et CU de 50 000 à moins de 100 000 hab.	Métropoles et CU de 100 000 hab. et plus	Ensemble des métropoles et CU
Services généraux des administrations publiques locales	-	-	115	178	129	115	137	137
Administration générale	-	-	111	173	124	111	133	133
Conseil, assemblée locale	-	-	4	4	3	4	3	3
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0	0	2	0	1	1
Sécurité et salubrité publiques	-	-	33	41	30	33	32	32
Services communs	-	-	-	1	1	-	1	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	0	1	0	0	0	0
Pompiers, incendies et secours	-	-	33	35	28	33	30	30
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	1	0	1	1
Autres services de protection civile	-	-	-	3	0	-	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	-	-	34	18	13	34	14	14
Services communs	-	-	21	0	0	21	0	0
Enseignement du premier degré	-	-	-	0	2	-	2	2
Enseignement du second degré	-	-	0	1	6	0	5	5
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	-	2	17	4	2	6	6
Hébergement et restauration scolaire	-	-	11	0	1	11	0	1
Autres services annexes de l'enseignement	-	-	-	1	0	-	0	0
Culture	-	-	50	45	30	50	32	32
Services communs	-	-	-	3	4	-	4	4
Expression et action culturelles	-	-	20	26	16	20	18	18
Conservation et diffusion des patrimoines	-	-	29	16	10	29	11	11
Sport et jeunesse	-	-	33	33	13	33	16	16
Services communs	-	-	2	4	0	2	1	1
Sports	-	-	23	29	12	23	15	15
Jeunesse et loisirs	-	-	8	1	0	8	0	0
Santé, action sociale et familiale	-	-	53	7	56	53	47	47
Services communs	-	-	22	2	6	22	5	5
Santé	-	-	-	1	1	-	1	1
Petite enfance	-	-	22	0	0	22	0	0
Personnes handicapées	-	-	-	0	0	-	0	0
Personnes âgées	-	-	2	1	2	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	-	-	7	3	25	7	22	21
APA	-	-	-	-	6	-	5	5
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	15	-	13	13
Logement, habitat	-	-	9	16	22	9	21	21
Services communs	-	-	3	2	2	3	2	2
Logement, habitat	-	-	6	14	20	6	19	19
Environnement, aménagement et services urbains	-	-	249	181	169	249	171	172
Services communs	-	-	19	20	17	19	18	18
Eau et assainissement	-	-	20	17	13	20	14	14
Déchets et propreté urbaine	-	-	133	74	73	133	73	73
Eclairage public	-	-	13	17	7	13	9	9
Espaces verts urbains	-	-	21	17	6	21	8	8
Autres aménagements et services urbains divers	-	-	43	35	52	43	49	49
Transports	-	-	102	172	129	102	137	136
Services communs	-	-	-	1	5	-	4	4
Transports scolaires	-	-	23	0	1	23	1	1
Transports (hors scolaire)	-	-	2	36	41	2	40	40
Voirie et routes	-	-	73	122	71	73	80	80
Equipement de voirie	-	-	4	9	7	4	7	7
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	3	4	-	4	4
Action économique transversale	-	-	52	76	39	52	46	46
Services communs	-	-	-	7	2	-	3	3
Interventions économiques	-	-	44	22	16	44	17	17
Foires et marchés	-	-	3	6	1	3	2	2
Aides au tourisme	-	-	4	9	4	4	5	5
Autres aides sectorielles	-	-	1	33	16	1	19	19
Autres opérations non ventilées	-	-	30	29	44	30	41	41
TOTAL	-	-	760	796	673	760	694	694

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.4 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses de fonctionnement

T 5.4.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2020

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	4	92	744	1 183	74	840	1 257	2 097
Administration générale	4	87	713	1 118	68	804	1 187	1 991
Conseil, assemblée locale	0	3	30	51	5	33	56	89
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	0	1	2	1	1	3	4
Sécurité et salubrité publiques	1	15	160	276	15	177	291	468
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0	0	9	25	6	9	30	40
Pompiers, incendies et secours	1	15	146	233	9	162	242	404
Hygiène et salubrité publique	0	0	2	7	0	3	7	10
Autres services de protection civile	0	-	3	5	-	3	5	8
Enseignement, formation et apprentissage	3	16	72	122	5	91	126	218
Services communs	0	1	8	2	-	9	2	11
Enseignement du premier degré	2	6	30	20	0	39	20	59
Enseignement du second degré	-	-	1	0	1	1	1	2
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	8	30	2	9	32	41
Hébergement et restauration scolaire	1	8	13	56	2	22	58	79
Autres services annexes de l'enseignement	0	1	12	13	0	12	13	25
Culture	2	30	202	433	61	234	493	728
Services communs	-	1	11	36	4	13	40	52
Expression et action culturelles	1	15	115	248	40	132	288	420
Conservation et diffusion des patrimoines	1	12	76	145	17	88	162	251
Sport et jeunesse	3	36	253	333	32	291	364	656
Services communs	0	3	12	48	0	15	48	63
Sports	2	19	166	240	29	187	269	456
Jeunesse et loisirs	0	14	74	43	2	88	45	133
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0	-	-	0	0
Santé, action sociale et familiale	3	42	271	297	23	316	320	636
Services communs	0	4	33	50	4	37	54	91
Santé	0	1	5	4	0	6	4	10
Petite enfance	3	32	150	150	13	184	163	348
Personnes handicapées	-	-	1	0	0	1	0	2
Personnes âgées	0	2	9	37	0	10	38	48
Autre actions sociales et familiales	0	4	73	54	6	77	60	137
Logement, habitat	-	3	26	33	3	29	36	65
Services communs	-	2	20	23	3	22	25	47
Logement, habitat	-	1	6	10	-	7	10	17
Environnement, aménagement et services urbains	7	85	848	1 586	256	940	1 842	2 782
Services communs	2	8	101	172	12	110	183	294
Eau et assainissement	1	4	52	95	23	57	118	175
Déchets et propreté urbaine	4	58	575	1 100	181	637	1 281	1 917
Eclairage public	1	1	13	30	14	15	44	59
Espaces verts urbains	1	2	27	31	13	29	44	73
Autres aménagements et services urbains divers	0	7	79	133	13	87	146	232
Transports	1	21	216	378	53	237	431	668
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	0	3	28	46	-	31	46	77
Transports (hors scolaire)	-	7	140	272	40	147	312	459
Voirie et routes	0	10	45	57	12	56	69	125
Equipement de voirie	0	0	2	3	1	3	4	7
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0	0	-	0	0	0
Action économique transversale	1	23	199	338	21	223	359	581
Services communs	-	-	1	10	-	1	10	11
Interventions économiques	0	11	112	225	13	124	238	362
Foires et marchés	0	0	1	2	-	1	2	3
Aides au tourisme	0	8	76	83	3	84	86	170
Autres aides sectorielles	0	1	9	14	5	11	18	29
Autres opérations non ventilées	1	19	112	161	32	132	193	326
TOTAL	26	382	3 102	5 140	574	3 510	5 714	9 225

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.4.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	16,7%	24,1%	24,0%	23,0%	12,9%	23,9%	22,0%	22,7%
Administration générale	15,7%	22,7%	23,0%	21,8%	11,9%	22,9%	20,8%	21,6%
Conseil, assemblée locale	1,0%	0,8%	1,0%	1,0%	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,1%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	5,5%	4,0%	5,2%	5,4%	2,6%	5,0%	5,1%	5,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,5%	0,0%	0,3%	0,5%	1,0%	0,3%	0,5%	0,4%
Pompiers, incendies et secours	4,0%	3,9%	4,7%	4,5%	1,6%	4,6%	4,2%	4,4%
Hygiène et salubrité publique	0,7%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Autres services de protection civile	0,3%	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	12,8%	4,2%	2,3%	2,4%	0,8%	2,6%	2,2%	2,4%
Services communs	1,0%	0,2%	0,3%	0,0%	-	0,3%	0,0%	0,1%
Enseignement du premier degré	9,0%	1,5%	1,0%	0,4%	0,0%	1,1%	0,4%	0,6%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0,1%	0,3%	0,6%	0,3%	0,3%	0,6%	0,4%
Hébergement et restauration scolaire	2,5%	2,2%	0,4%	1,1%	0,3%	0,6%	1,0%	0,9%
Autres services annexes de l'enseignement	0,3%	0,1%	0,4%	0,3%	0,0%	0,3%	0,2%	0,3%
Culture	8,5%	7,8%	6,5%	8,4%	10,6%	6,7%	8,6%	7,9%
Services communs	-	0,3%	0,4%	0,7%	0,6%	0,4%	0,7%	0,6%
Expression et action culturelles	5,6%	4,0%	3,7%	4,8%	7,0%	3,8%	5,0%	4,6%
Conservation et diffusion des patrimoines	2,9%	3,1%	2,4%	2,8%	2,9%	2,5%	2,8%	2,7%
Sport et jeunesse	10,3%	9,4%	8,1%	6,5%	5,5%	8,3%	6,4%	7,1%
Services communs	0,5%	0,7%	0,4%	0,9%	0,1%	0,4%	0,8%	0,7%
Sports	8,9%	4,9%	5,4%	4,7%	5,1%	5,3%	4,7%	4,9%
Jeunesse et loisirs	0,9%	3,6%	2,4%	0,8%	0,4%	2,5%	0,8%	1,4%
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%
Santé, action sociale et familiale	12,2%	11,1%	8,7%	5,8%	4,1%	9,0%	5,6%	6,9%
Services communs	0,8%	0,9%	1,1%	1,0%	0,7%	1,1%	0,9%	1,0%
Santé	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
Petite enfance	9,5%	8,4%	4,8%	2,9%	2,2%	5,3%	2,9%	3,8%
Personnes handicapées	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,1%	0,4%	0,3%	0,7%	0,1%	0,3%	0,7%	0,5%
Autre actions sociales et familiales	1,8%	1,0%	2,3%	1,1%	1,1%	2,2%	1,1%	1,5%
Logement, habitat	-	0,7%	0,8%	0,6%	0,5%	0,8%	0,6%	0,7%
Services communs	-	0,5%	0,7%	0,4%	0,5%	0,6%	0,4%	0,5%
Logement, habitat	-	0,2%	0,2%	0,2%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Environnement, aménagement et services urbains	27,1%	22,2%	27,3%	30,9%	44,6%	26,8%	32,2%	30,2%
Services communs	6,2%	2,0%	3,3%	3,3%	2,1%	3,1%	3,2%	3,2%
Eau et assainissement	1,9%	1,1%	1,7%	1,8%	4,0%	1,6%	2,1%	1,9%
Déchets et propreté urbaine	13,4%	15,2%	18,5%	21,4%	31,5%	18,1%	22,4%	20,8%
Eclairage public	2,1%	0,2%	0,4%	0,6%	2,4%	0,4%	0,8%	0,6%
Espaces verts urbains	2,7%	0,4%	0,9%	0,6%	2,3%	0,8%	0,8%	0,8%
Autres aménagements et services urbains divers	0,6%	2,0%	2,5%	2,6%	2,2%	2,5%	2,5%	2,5%
Transports	2,2%	5,4%	7,0%	7,4%	9,2%	6,8%	7,5%	7,2%
Services communs	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Transports scolaires	0,4%	0,9%	0,9%	0,9%	-	0,9%	0,8%	0,8%
Transports (hors scolaire)	-	1,9%	4,5%	5,3%	7,0%	4,2%	5,5%	5,0%
Voirie et routes	1,6%	2,6%	1,5%	1,1%	2,1%	1,6%	1,2%	1,4%
Équipement de voirie	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Action économique transversale	2,2%	5,9%	6,4%	6,6%	3,6%	6,3%	6,3%	6,3%
Services communs	-	-	0,0%	0,2%	-	0,0%	0,2%	0,1%
Interventions économiques	0,9%	3,0%	3,6%	4,4%	2,3%	3,5%	4,2%	3,9%
Foires et marchés	0,3%	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Aides au tourisme	0,3%	2,1%	2,4%	1,6%	0,6%	2,4%	1,5%	1,8%
Autres aides sectorielles	0,7%	0,4%	0,3%	0,3%	0,8%	0,3%	0,3%	0,3%
Autres opérations non ventilées	2,4%	5,1%	3,6%	3,1%	5,6%	3,8%	3,4%	3,5%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.4.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	151	120	94	91	44	96	86	90
Administration générale	142	113	90	86	40	92	81	85
Conseil, assemblée locale	9	4	4	4	3	4	4	4
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	0	0	0	1	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	50	20	20	21	9	20	20	20
Gendarmerie, police, sécurité, justice	5	0	1	2	3	1	2	2
Pompiers, incendies et secours	36	20	18	18	5	19	17	17
Hygiène et salubrité publique	7	0	0	1	0	0	0	0
Autres services de protection civile	2	-	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	116	21	9	9	3	10	9	9
Services communs	9	1	1	0	-	1	0	0
Enseignement du premier degré	81	8	4	2	0	4	1	3
Enseignement du second degré	-	-	0	0	1	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	0	1	2	1	1	2	2
Hébergement et restauration scolaire	23	11	2	4	1	2	4	3
Autres services annexes de l'enseignement	2	1	1	1	0	1	1	1
Culture	77	39	25	33	36	27	34	31
Services communs	-	2	1	3	2	1	3	2
Expression et action culturelles	51	20	15	19	24	15	20	18
Conservation et diffusion des patrimoines	27	15	10	11	10	10	11	11
Sport et jeunesse	94	47	32	26	19	33	25	28
Services communs	4	3	2	4	0	2	3	3
Sports	81	24	21	19	17	21	18	20
Jeunesse et loisirs	8	18	9	3	1	10	3	6
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0	-	-	0	0
Santé, action sociale et familiale	111	55	34	23	14	36	22	27
Services communs	7	5	4	4	2	4	4	4
Santé	0	1	1	0	0	1	0	0
Petite enfance	86	42	19	12	8	21	11	15
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	1	2	1	3	0	1	3	2
Autre actions sociales et familiales	16	5	9	4	4	9	4	6
Logement, habitat	-	3	3	3	2	3	2	3
Services communs	-	2	3	2	2	3	2	2
Logement, habitat	-	1	1	1	-	1	1	1
Environnement, aménagement et services urbains	245	111	107	122	152	108	126	119
Services communs	56	10	13	13	7	13	13	13
Eau et assainissement	18	5	7	7	14	7	8	7
Déchets et propreté urbaine	122	76	72	85	107	73	87	82
Eclairage public	19	1	2	2	8	2	3	3
Espaces verts urbains	25	2	3	2	8	3	3	3
Autres aménagements et services urbains divers	6	10	10	10	8	10	10	10
Transports	20	27	27	29	31	27	29	29
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	4	4	4	4	-	4	3	3
Transports (hors scolaire)	-	9	18	21	24	17	21	20
Voirie et routes	15	13	6	4	7	6	5	5
Équipement de voirie	2	1	0	0	0	0	0	0
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0	0	-	0	0	0
Action économique transversale	20	30	25	26	12	26	24	25
Services communs	-	-	0	1	-	0	1	0
Interventions économiques	9	15	14	17	8	14	16	15
Foires et marchés	3	0	0	0	-	0	0	0
Aides au tourisme	2	11	10	6	2	10	6	7
Autres aides sectorielles	6	2	1	1	3	1	1	1
Autres opérations non ventilées	21	26	14	12	19	15	13	14
TOTAL	904	500	391	397	340	402	390	395

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.5 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses d'investissement

T 5.5.a – Montants des dépenses d'investissement en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	1	9	113	207	32	123	239	362
Administration générale	1	9	113	205	32	123	237	359
Conseil, assemblée locale	-	0	0	0	-	0	0	1
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	0	1	5	14	10	6	24	30
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	3	8	10	3	18	21
Pompiers, incendies et secours	-	1	2	5	-	3	5	8
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	0	-	0	1	-	0	1	1
Enseignement, formation et apprentissage	1	6	27	44	10	33	54	88
Services communs	-	0	0	2	-	0	2	2
Enseignement du premier degré	1	1	14	11	4	16	15	31
Enseignement du second degré	-	-	0	3	0	0	3	3
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	4	7	25	6	11	31	42
Hébergement et restauration scolaire	0	0	0	3	0	0	3	4
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	5	0	0	5	0	5
Culture	2	8	46	101	15	56	115	171
Services communs	-	5	2	1	0	7	1	8
Expression et action culturelles	1	2	21	58	13	24	71	95
Conservation et diffusion des patrimoines	1	2	23	40	2	25	41	67
Sport et jeunesse	1	16	154	158	11	171	169	339
Services communs	-	1	2	3	0	3	3	6
Sports	1	13	138	142	10	152	152	305
Jeunesse et loisirs	0	1	14	2	0	15	3	18
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	0	2	35	37	4	38	41	79
Services communs	-	0	8	5	0	8	5	14
Santé	-	1	3	0	0	4	0	5
Petite enfance	0	1	12	11	2	13	13	26
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	1
Personnes âgées	-	0	1	5	0	1	5	6
Autre actions sociales et familiales	0	0	10	15	2	10	17	27
Logement, habitat	-	2	41	114	9	43	123	166
Services communs	-	1	22	64	6	23	70	93
Logement, habitat	-	1	19	43	3	20	46	66
Environnement, aménagement et services urbains	9	17	256	455	68	282	523	805
Services communs	5	3	36	102	15	44	117	160
Eau et assainissement	0	4	28	47	14	32	61	94
Déchets et propreté urbaine	0	3	50	90	8	53	97	150
Eclairage public	1	0	8	22	9	9	31	40
Espaces verts urbains	0	0	3	8	1	3	9	12
Autres aménagements et services urbains divers	3	6	132	178	21	141	200	341
Transports	2	14	145	273	40	161	313	475
Services communs	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports scolaires	-	-	1	0	-	1	0	1
Transports (hors scolaire)	-	1	13	105	9	13	115	128
Voirie et routes	2	13	123	155	30	139	185	323
Équipement de voirie	0	0	7	13	1	7	14	21
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	2	0	-	2	0	2
Action économique transversale	0	10	136	239	26	146	264	410
Services communs	-	-	1	6	-	1	6	7
Interventions économiques	-1	8	92	179	24	99	203	302
Foires et marchés	0	-	3	0	-	3	0	3
Aides au tourisme	0	2	34	32	1	35	32	68
Autres aides sectorielles	0	1	7	18	1	7	19	27
Autres opérations non ventilées	0	1	38	65	8	39	73	112
TOTAL	16	85	996	1 706	233	1 097	1 939	3 036

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.5.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	3,9%	10,7%	11,4%	12,1%	13,6%	11,2%	12,3%	11,9%
Administration générale	3,9%	10,5%	11,4%	12,0%	13,6%	11,2%	12,2%	11,8%
Conseil, assemblée locale	-	0,1%	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	0,2%	0,7%	0,5%	0,8%	4,2%	0,5%	1,2%	1,0%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0,0%	0,3%	0,5%	4,1%	0,2%	0,9%	0,7%
Pompiers, incendies et secours	-	0,6%	0,2%	0,3%	-	0,3%	0,3%	0,3%
Hygiène et salubrité publique	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	0,2%	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement, formation et apprentissage	4,9%	6,7%	2,7%	2,6%	4,4%	3,0%	2,8%	2,9%
Services communs	-	0,1%	0,0%	0,1%	-	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement du premier degré	4,8%	1,1%	1,4%	0,6%	1,9%	1,5%	0,8%	1,0%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continu	-	5,3%	0,7%	1,5%	2,5%	1,0%	1,6%	1,4%
Hébergement et restauration scolaire	0,1%	0,2%	0,0%	0,2%	0,0%	0,0%	0,2%	0,1%
Autres services annexes de l'enseignement	-	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,2%
Culture	12,5%	9,6%	4,6%	5,9%	6,3%	5,1%	6,0%	5,6%
Services communs	-	5,4%	0,2%	0,0%	0,1%	0,6%	0,1%	0,3%
Expression et action culturelles	7,8%	2,1%	2,1%	3,4%	5,4%	2,2%	3,7%	3,1%
Conservation et diffusion des patrimoines	4,7%	1,8%	2,3%	2,3%	0,8%	2,3%	2,1%	2,2%
Sport et jeunesse	7,7%	18,6%	15,4%	9,2%	4,7%	15,6%	8,7%	11,2%
Services communs	-	1,6%	0,2%	0,2%	0,0%	0,3%	0,1%	0,2%
Sports	7,5%	15,9%	13,8%	8,3%	4,5%	13,9%	7,9%	10,0%
Jeunesse et loisirs	0,2%	1,1%	1,4%	0,1%	0,2%	1,4%	0,1%	0,6%
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	0,5%	2,8%	3,5%	2,1%	1,9%	3,4%	2,1%	2,6%
Services communs	-	0,1%	0,8%	0,3%	0,1%	0,8%	0,3%	0,4%
Santé	-	1,0%	0,3%	0,0%	0,0%	0,4%	0,0%	0,1%
Petite enfance	0,5%	1,6%	1,2%	0,6%	0,9%	1,2%	0,7%	0,9%
Personnes handicapées	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	-	0,0%	0,1%	0,3%	0,0%	0,1%	0,3%	0,2%
Autre actions sociales et familiales	0,0%	0,1%	1,0%	0,9%	0,8%	0,9%	0,9%	0,9%
Logement, habitat	-	2,7%	4,1%	6,7%	3,9%	3,9%	6,3%	5,5%
Services communs	-	1,4%	2,2%	3,7%	2,6%	2,1%	3,6%	3,0%
Logement, habitat	-	1,3%	1,9%	2,5%	1,4%	1,8%	2,4%	2,2%
Environnement, aménagement et services urbains	56,9%	19,6%	25,7%	26,6%	29,3%	25,7%	27,0%	26,5%
Services communs	32,6%	3,2%	3,6%	5,9%	6,6%	4,0%	6,0%	5,3%
Eau et assainissement	0,6%	4,9%	2,8%	2,8%	6,0%	2,9%	3,2%	3,1%
Déchets et propreté urbaine	2,0%	3,5%	5,0%	5,3%	3,3%	4,8%	5,0%	4,9%
Eclairage public	3,3%	0,2%	0,8%	1,3%	3,9%	0,8%	1,6%	1,3%
Espaces verts urbains	0,0%	0,0%	0,3%	0,5%	0,5%	0,3%	0,5%	0,4%
Autres aménagements et services urbains divers	18,4%	6,7%	13,3%	10,5%	9,2%	12,8%	10,3%	11,2%
Transports	15,1%	16,1%	14,6%	16,0%	17,3%	14,7%	16,2%	15,6%
Services communs	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports scolaires	-	-	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,0%
Transports (hors scolaire)	-	0,7%	1,3%	6,2%	3,9%	1,2%	5,9%	4,2%
Voirie et routes	13,5%	15,3%	12,4%	9,1%	12,8%	12,6%	9,5%	10,6%
Équipement de voirie	1,6%	0,1%	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0,2%	0,0%	-	0,2%	0,0%	0,1%
Action économique transversale	-2,6%	11,8%	13,7%	14,0%	11,0%	13,3%	13,6%	13,5%
Services communs	-	-	0,1%	0,3%	-	0,1%	0,3%	0,2%
Interventions économiques	-3,5%	9,0%	9,2%	10,5%	10,2%	9,0%	10,5%	9,9%
Foires et marchés	0,3%	-	0,3%	0,0%	-	0,3%	0,0%	0,1%
Aides au tourisme	0,6%	2,1%	3,4%	1,9%	0,3%	3,2%	1,7%	2,2%
Autres aides sectorielles	0,1%	0,7%	0,7%	1,1%	0,5%	0,7%	1,0%	0,9%
Autres opérations non ventilées	1,0%	0,7%	3,8%	3,8%	3,4%	3,5%	3,8%	3,7%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.5.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en €/ habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	21	12	14	16	19	14	16	15
Administration générale	21	12	14	16	19	14	16	15
Conseil, assemblée locale	-	0	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	-	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	1	1	1	1	6	1	2	1
Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	0	0	1	6	0	1	1
Pompiers, incendies et secours	-	1	0	0	-	0	0	0
Hygiène et salubrité publique	-	-	0	0	0	0	0	0
Autres services de protection civile	1	-	0	0	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	26	7	3	3	6	4	4	4
Services communs	-	0	0	0	-	0	0	0
Enseignement du premier degré	26	1	2	1	3	2	1	1
Enseignement du second degré	-	-	0	0	0	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	6	1	2	3	1	2	2
Hébergement et restauration scolaire	1	0	0	0	0	0	0	0
Autres services annexes de l'enseignement	-	0	1	0	0	1	0	0
Culture	67	11	6	8	9	6	8	7
Services communs	-	6	0	0	0	1	0	0
Expression et action culturelles	42	2	3	5	7	3	5	4
Conservation et diffusion des patrimoines	25	2	3	3	1	3	3	3
Sport et jeunesse	41	21	19	12	6	20	12	15
Services communs	-	2	0	0	0	0	0	0
Sports	40	18	17	11	6	17	10	13
Jeunesse et loisirs	1	1	2	0	0	2	0	1
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	3	3	4	3	3	4	3	3
Services communs	-	0	1	0	0	1	0	1
Santé	-	1	0	0	0	0	0	0
Petite enfance	2	2	2	1	1	2	1	1
Personnes handicapées	-	-	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	-	0	0	0	0	0	0	0
Autre actions sociales et familiales	0	0	1	1	1	1	1	1
Logement, habitat	-	3	5	9	5	5	8	7
Services communs	-	2	3	5	4	3	5	4
Logement, habitat	-	1	2	3	2	2	3	3
Environnement, aménagement et services urbains	306	22	32	35	40	32	36	34
Services communs	175	4	4	8	9	5	8	7
Eau et assainissement	3	5	4	4	8	4	4	4
Déchets et propreté urbaine	11	4	6	7	5	6	7	6
Eclairage public	18	0	1	2	5	1	2	2
Espaces verts urbains	0	0	0	1	1	0	1	1
Autres aménagements et services urbains divers	99	7	17	14	13	16	14	15
Transports	81	18	18	21	24	18	21	20
Services communs	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports scolaires	-	-	0	0	-	0	0	0
Transports (hors scolaire)	-	1	2	8	5	2	8	5
Voirie et routes	73	17	16	12	18	16	13	14
Equipement de voirie	9	0	1	1	1	1	1	1
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0	0	-	0	0	0
Action économique transversale	-14	13	17	18	15	17	18	18
Services communs	-	-	0	0	-	0	0	0
Interventions économiques	-19	10	12	14	14	11	14	13
Foires et marchés	2	-	0	0	-	0	0	0
Aides au tourisme	3	2	4	2	0	4	2	3
Autres aides sectorielles	0	1	1	1	1	1	1	1
Autres opérations non ventilées	5	1	5	5	5	4	5	5
TOTAL	538	111	126	132	138	126	132	130

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.6 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés d'agglomération par strate de population des groupements : dépenses totales

T 5.6.a – Montants des dépenses totales en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	5	101	857	1 390	106	963	1 496	2 459
Administration générale	5	95	826	1 324	100	926	1 424	2 350
Conseil, assemblée locale	0	3	30	51	5	34	56	90
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	0	1	2	1	1	3	4
Sécurité et salubrité publiques	1	16	165	291	25	182	315	498
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0	0	12	33	15	12	48	60
Pompiers, incendies et secours	1	16	148	238	9	165	247	412
Hygiène et salubrité publique	0	0	3	7	0	3	7	10
Autres services de protection civile	0	-	3	6	-	3	6	9
Enseignement, formation et apprentissage	4	22	98	166	15	124	181	305
Services communs	0	1	8	4	-	9	4	14
Enseignement du premier degré	3	7	45	31	4	55	36	90
Enseignement du second degré	-	-	1	3	1	1	3	4
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	5	15	56	8	20	63	84
Hébergement et restauration scolaire	1	9	13	59	2	22	61	83
Autres services annexes de l'enseignement	0	1	16	13	0	17	13	30
Culture	4	38	248	533	75	290	609	899
Services communs	-	6	13	37	4	19	41	60
Expression et action culturelles	3	17	136	307	53	155	359	515
Conservation et diffusion des patrimoines	2	13	99	185	19	113	204	317
Sport et jeunesse	4	52	406	490	43	462	533	995
Services communs	0	4	14	51	0	18	51	69
Sports	4	32	304	382	40	340	421	761
Jeunesse et loisirs	0	15	88	45	2	103	47	151
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0	-	-	0	0
Santé, action sociale et familiale	3	45	306	334	28	354	361	715
Services communs	0	4	41	55	4	45	59	104
Santé	0	1	8	5	0	10	5	14
Petite enfance	3	33	162	161	15	198	176	374
Personnes handicapées	-	-	2	0	0	2	0	2
Personnes âgées	0	2	9	42	0	11	43	54
Autre actions sociales et familiales	0	4	83	70	8	87	77	164
Logement, habitat	-	5	67	147	12	72	159	231
Services communs	-	3	42	86	9	45	95	140
Logement, habitat	-	2	25	53	3	27	56	83
Environnement, aménagement et services urbains	16	101	1 104	2 041	324	1 222	2 365	3 587
Services communs	7	10	137	273	27	154	300	454
Eau et assainissement	1	8	80	142	37	89	179	268
Déchets et propreté urbaine	4	61	625	1 190	189	689	1 378	2 068
Eclairage public	1	1	21	52	23	23	75	99
Espaces verts urbains	1	2	30	39	14	32	53	85
Autres aménagements et services urbains divers	3	13	211	311	34	228	345	573
Transports	3	34	361	651	93	398	744	1 143
Services communs	-	-	0	-	-	0	-	0
Transports scolaires	0	3	29	46	-	32	46	78
Transports (hors scolaire)	-	8	153	377	49	160	427	587
Voirie et routes	3	23	169	212	42	194	254	448
Equipement de voirie	0	0	9	16	2	10	18	28
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	2	1	-	2	1	2
Action économique transversale	0	33	336	577	46	369	623	992
Services communs	-	-	2	15	-	2	15	18
Interventions économiques	0	19	204	404	37	223	441	664
Foires et marchés	0	0	4	2	-	4	2	7
Aides au tourisme	0	10	109	115	4	119	119	238
Autres aides sectorielles	0	2	16	32	6	18	38	56
Autres opérations non ventilées	1	20	150	227	40	171	267	438
TOTAL	42	466	4 098	6 847	807	4 607	7 653	12 260

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.6.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement						CA		en %
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	de 30 000 à moins de 100 000 hab.	de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	11,9%	21,7%	20,9%	20,3%	13,1%	20,9%	19,5%	20,1%
Administration générale	11,3%	20,5%	20,2%	19,3%	12,4%	20,1%	18,6%	19,2%
Conseil, assemblée locale	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,7%	0,7%
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	3,5%	3,4%	4,0%	4,2%	3,0%	4,0%	4,1%	4,1%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,3%	0,0%	0,3%	0,5%	1,9%	0,3%	0,6%	0,5%
Pompiers, incendies et secours	2,5%	3,3%	3,6%	3,5%	1,1%	3,6%	3,2%	3,4%
Hygiène et salubrité publique	0,5%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%
Autres services de protection civile	0,2%	-	0,1%	0,1%	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	9,8%	4,6%	2,4%	2,4%	1,8%	2,7%	2,4%	2,5%
Services communs	0,7%	0,2%	0,2%	0,1%	-	0,2%	0,1%	0,1%
Enseignement du premier degré	7,4%	1,5%	1,1%	0,5%	0,5%	1,2%	0,5%	0,7%
Enseignement du second degré	-	-	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	-	1,0%	0,4%	0,8%	0,9%	0,4%	0,8%	0,7%
Hébergement et restauration scolaire	1,6%	1,8%	0,3%	0,9%	0,2%	0,5%	0,8%	0,7%
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,1%	0,4%	0,2%	0,0%	0,4%	0,2%	0,2%
Culture	10,0%	8,2%	6,0%	7,8%	9,3%	6,3%	8,0%	7,3%
Services communs	-	1,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%
Expression et action culturelles	6,4%	3,6%	3,3%	4,5%	6,5%	3,4%	4,7%	4,2%
Conservation et diffusion des patrimoines	3,6%	2,9%	2,4%	2,7%	2,3%	2,5%	2,7%	2,6%
Sport et jeunesse	9,3%	11,1%	9,9%	7,2%	5,3%	10,0%	7,0%	8,1%
Services communs	0,3%	0,8%	0,3%	0,7%	0,0%	0,4%	0,7%	0,6%
Sports	8,4%	6,9%	7,4%	5,6%	4,9%	7,4%	5,5%	6,2%
Jeunesse et loisirs	0,6%	3,2%	2,1%	0,7%	0,3%	2,2%	0,6%	1,2%
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	0,0%	-	-	0,0%	0,0%
Santé, action sociale et familiale	7,9%	9,6%	7,5%	4,9%	3,4%	7,7%	4,7%	5,8%
Services communs	0,5%	0,8%	1,0%	0,8%	0,5%	1,0%	0,8%	0,9%
Santé	0,0%	0,3%	0,2%	0,1%	0,0%	0,2%	0,1%	0,1%
Petite enfance	6,1%	7,2%	4,0%	2,4%	1,9%	4,3%	2,3%	3,1%
Personnes handicapées	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,1%	0,3%	0,2%	0,6%	0,1%	0,2%	0,6%	0,4%
Autre actions sociales et familiales	1,1%	0,8%	2,0%	1,0%	1,0%	1,9%	1,0%	1,3%
Logement, habitat	-	1,1%	1,6%	2,1%	1,5%	1,6%	2,1%	1,9%
Services communs	-	0,6%	1,0%	1,3%	1,1%	1,0%	1,2%	1,1%
Logement, habitat	-	0,4%	0,6%	0,8%	0,4%	0,6%	0,7%	0,7%
Environnement, aménagement et services urbains	38,2%	21,8%	26,9%	29,8%	40,2%	26,5%	30,9%	29,3%
Services communs	16,0%	2,2%	3,3%	4,0%	3,4%	3,3%	3,9%	3,7%
Eau et assainissement	1,4%	1,8%	2,0%	2,1%	4,6%	1,9%	2,3%	2,2%
Déchets et propreté urbaine	9,2%	13,1%	15,2%	17,4%	23,4%	15,0%	18,0%	16,9%
Eclairage public	2,5%	0,2%	0,5%	0,8%	2,9%	0,5%	1,0%	0,8%
Espaces verts urbains	1,7%	0,3%	0,7%	0,6%	1,8%	0,7%	0,7%	0,7%
Autres aménagements et services urbains divers	7,3%	2,8%	5,2%	4,5%	4,2%	4,9%	4,5%	4,7%
Transports	7,0%	7,3%	8,8%	9,5%	11,5%	8,6%	9,7%	9,3%
Services communs	-	-	0,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Transports scolaires	0,3%	0,7%	0,7%	0,7%	-	0,7%	0,6%	0,6%
Transports (hors scolaire)	-	1,6%	3,7%	5,5%	6,1%	3,5%	5,6%	4,8%
Voirie et routes	6,1%	4,9%	4,1%	3,1%	5,2%	4,2%	3,3%	3,7%
Equipped de voirie	0,7%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	0,0%	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Action économique transversale	0,4%	7,0%	8,2%	8,4%	5,8%	8,0%	8,1%	8,1%
Services communs	-	-	0,1%	0,2%	-	0,1%	0,2%	0,1%
Interventions économiques	-0,7%	4,1%	5,0%	5,9%	4,6%	4,8%	5,8%	5,4%
Foires et marchés	0,3%	0,0%	0,1%	0,0%	-	0,1%	0,0%	0,1%
Aides au tourisme	0,4%	2,1%	2,7%	1,7%	0,5%	2,6%	1,6%	1,9%
Autres aides sectorielles	0,5%	0,4%	0,4%	0,5%	0,7%	0,4%	0,5%	0,5%
Autres opérations non ventilées	1,8%	4,3%	3,7%	3,3%	5,0%	3,7%	3,5%	3,6%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.6.c – Dépenses totales par habitant en 2020 (communautés d'agglomération)

Dépenses totales hors remboursement	en €/ habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CA de 30 000 à moins de 100 000 hab.	CA de 100 000 hab. et plus	Ensemble des CA
Services généraux des administrations publiques locales	172	132	108	107	63	110	102	105
Administration générale	163	125	104	102	59	106	97	101
Conseil, assemblée locale	9	4	4	4	3	4	4	4
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	.	0	0	0	1	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	51	21	21	22	15	21	22	21
Gendarmerie, police, sécurité, justice	5	0	1	3	9	1	3	3
Pompiers, incendies et secours	36	20	19	18	5	19	17	18
Hygiène et salubrité publique	7	0	0	1	0	0	0	0
Autres services de protection civile	3	.	0	0	.	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	142	28	12	13	9	14	12	13
Services communs	9	1	1	0	.	1	0	1
Enseignement du premier degré	107	9	6	2	3	6	2	4
Enseignement du second degré	.	.	0	0	1	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	.	6	2	4	5	2	4	4
Hébergement et restauration scolaire	23	11	2	5	1	3	4	4
Autres services annexes de l'enseignement	2	1	2	1	0	2	1	1
Culture	144	50	31	41	45	33	42	38
Services communs	.	8	2	3	2	2	3	3
Expression et action culturelles	92	22	17	24	31	18	25	22
Conservation et diffusion des patrimoines	52	17	12	14	11	13	14	14
Sport et jeunesse	135	68	51	38	25	53	36	43
Services communs	4	5	2	4	0	2	3	3
Sports	121	42	38	29	24	39	29	33
Jeunesse et loisirs	9	19	11	3	1	12	3	6
Vie sociale et citoyenne	.	.	.	0	.	.	0	0
Santé, action sociale et familiale	113	58	39	26	16	41	25	31
Services communs	7	5	5	4	2	5	4	4
Santé	0	2	1	0	0	1	0	1
Petite enfance	88	44	20	12	9	23	12	16
Personnes handicapées	.	.	0	0	0	0	0	0
Personnes âgées	1	2	1	3	0	1	3	2
Autre actions sociales et familiales	16	5	10	5	5	10	5	7
Logement, habitat	.	6	8	11	7	8	11	10
Services communs	.	4	5	7	5	5	6	6
Logement, habitat	.	3	3	4	2	3	4	4
Environnement, aménagement et services urbains	551	133	139	158	192	140	161	153
Services communs	231	13	17	21	16	18	20	19
Eau et assainissement	21	11	10	11	22	10	12	11
Déchets et propreté urbaine	132	80	79	92	112	79	94	88
Eclairage public	36	1	3	4	14	3	5	4
Espaces verts urbains	25	2	4	3	8	4	4	4
Autres aménagements et services urbains divers	105	17	27	24	20	26	24	25
Transports	101	45	46	50	55	46	51	49
Services communs	.	.	0	.	.	0	.	0
Transports scolaires	4	4	4	4	.	4	3	3
Transports (hors scolaire)	.	10	19	29	29	18	29	25
Voirie et routes	87	30	21	16	25	22	17	19
Équipement de voirie	10	1	1	1	1	1	1	1
Infrastructures et services liés aux transports	.	.	0	0	.	0	0	0
Action économique transversale	6	43	42	45	28	42	43	42
Services communs	.	.	0	1	.	0	1	1
Interventions économiques	-10	25	26	31	22	26	30	28
Foires et marchés	4	0	1	0	.	0	0	0
Aides au tourisme	5	13	14	9	2	14	8	10
Autres aides sectorielles	7	3	2	2	3	2	3	2
Autres opérations non ventilées	26	26	19	17	24	20	18	19
TOTAL	1 442	611	517	528	478	528	523	525

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.7 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses de fonctionnement

T 5.7.a – Montants des dépenses de fonctionnement en 2020 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	783	464	148	16	-	783	627	1 410
Administration générale	697	414	139	15	-	697	568	1 265
Conseil, assemblée locale	20	15	4	0	-	20	19	39
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0	0	-	0	-	0	0	1
Sécurité et salubrité publiques	73	73	26	-	-	73	99	173
Services communs	0	-	-	-	-	0	-	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	7	4	0	-	-	7	4	11
Pompiers, incendies et secours	59	63	25	-	-	59	88	147
Hygiène et salubrité publique	2	1	0	-	-	2	1	3
Autres services de protection civile	4	1	0	-	-	4	1	5
Enseignement, formation et apprentissage	155	71	14	0	-	155	85	241
Services communs	10	4	0	0	-	10	5	15
Enseignement du premier degré	69	36	7	-	-	69	43	112
Enseignement du second degré	1	2	1	-	-	1	2	4
Enseignement supérieur, professionnel et continue	1	0	2	-	-	1	2	3
Hébergement et restauration scolaire	59	25	3	-	-	59	28	87
Autres services annexes de l'enseignement	9	4	1	-	-	9	5	14
Culture	131	101	32	2	-	131	135	266
Services communs	6	6	1	0	-	6	7	13
Expression et action culturelles	68	52	20	2	-	68	74	142
Conservation et diffusion des patrimoines	47	36	9	0	-	47	46	93
Sport et jeunesse	336	227	60	3	-	336	290	625
Services communs	15	11	2	0	-	15	12	27
Sports	149	107	29	3	-	149	139	287
Jeunesse et loisirs	153	97	27	0	-	153	124	276
Vie sociale et citoyenne	0	-	-	-	-	0	-	0
Santé, action sociale et familiale	303	228	55	12	-	303	295	598
Services communs	35	22	8	0	-	35	30	65
Santé	6	4	1	-	-	6	5	11
Petite enfance	174	136	31	2	-	174	169	343
Personnes handicapées	0	0	0	-	-	0	0	1
Personnes âgées	15	17	2	0	-	15	19	34
Autre actions sociales et familiales	53	39	12	9	-	53	60	114
RSA-Régularisations du RMI	0	0	-	-	-	0	0	0
Logement, habitat	16	14	4	0	-	16	19	35
Services communs	8	11	4	0	-	8	15	23
Logement, habitat	6	3	1	-	-	6	4	9
Environnement, aménagement et services urbains	747	502	238	17	-	747	757	1 504
Services communs	79	56	27	2	-	79	85	164
Eau et assainissement	23	21	10	1	-	23	32	56
Déchets et propreté urbaine	525	335	158	13	-	525	506	1 031
Eclairage public	6	6	5	-	-	6	11	18
Espaces verts urbains	9	9	9	-	-	9	17	26
Autres aménagements et services urbains divers	69	53	20	1	-	69	74	144
Transports	108	67	25	4	-	108	96	204
Transports scolaires	16	11	2	-	-	16	14	30
Transports (hors scolaire)	10	13	3	0	-	10	16	26
Voirie et routes	77	42	19	4	-	77	66	143
Equipement de voirie	3	1	0	-	-	3	1	5
Infrastructures et services liés aux transports	0	-	-	-	-	0	-	0
Action économique transversale	181	134	48	8	-	181	190	371
Services communs	0	1	-	-	-	0	1	1
Interventions économiques	76	65	24	4	-	76	93	169
Foires et marchés	1	1	0	-	-	1	1	2
Aides au tourisme	82	53	15	5	-	82	72	155
Autres aides sectorielles	11	7	6	0	-	11	13	24
Autres opérations non ventilées	662	113	22	6	-	662	141	802
TOTAL	3 494	1 994	672	68	-	3 494	2 734	6 228

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette, INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.7.b – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction en 2020 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en %								
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus	
Services généraux des administrations publiques locales	22,4%	23,3%	22,0%	22,9%	-	22,4%	22,9%	22,6%	
Administration générale	19,9%	20,8%	20,7%	22,2%	-	19,9%	20,8%	20,3%	
Conseil, assemblée locale	0,6%	0,7%	0,6%	0,5%	-	0,6%	0,7%	0,6%	
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	-	0,2%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité et salubrité publiques	2,1%	3,7%	3,9%	-	-	2,1%	3,6%	2,8%	
Services communs	0,0%	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,2%	0,2%	0,0%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%	
Pompiers, incendies et secours	1,7%	3,2%	3,7%	-	-	1,7%	3,2%	2,4%	
Hygiène et salubrité publique	0,1%	0,0%	0,0%	-	-	0,1%	0,0%	0,0%	
Autres services de protection civile	0,1%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	0,1%	0,1%	
Enseignement, formation et apprentissage	4,4%	3,6%	2,1%	0,0%	-	4,4%	3,1%	3,9%	
Services communs	0,3%	0,2%	0,1%	0,0%	-	0,3%	0,2%	0,2%	
Enseignement du premier degré	2,0%	1,8%	1,0%	-	-	2,0%	1,6%	1,8%	
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,1%	-	-	0,0%	0,1%	0,1%	
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,0%	0,2%	-	-	0,0%	0,1%	0,0%	
Hébergement et restauration scolaire	1,7%	1,3%	0,4%	-	-	1,7%	1,0%	1,4%	
Autres services annexes de l'enseignement	0,3%	0,2%	0,2%	-	-	0,3%	0,2%	0,2%	
Culture	3,7%	5,1%	4,7%	3,4%	-	3,7%	4,9%	4,3%	
Services communs	0,2%	0,3%	0,1%	0,6%	-	0,2%	0,3%	0,2%	
Expression et action culturelles	1,9%	2,6%	3,0%	2,8%	-	1,9%	2,7%	2,3%	
Conservation et diffusion des patrimoines	1,3%	1,8%	1,4%	0,0%	-	1,3%	1,7%	1,5%	
Sport et jeunesse	9,6%	11,4%	8,9%	4,5%	-	9,6%	10,6%	10,0%	
Services communs	0,4%	0,5%	0,2%	0,1%	-	0,4%	0,5%	0,4%	
Sports	4,3%	5,4%	4,4%	3,8%	-	4,3%	5,1%	4,6%	
Jeunesse et loisirs	4,4%	4,9%	4,0%	0,6%	-	4,4%	4,5%	4,4%	
Vie sociale et citoyenne	0,0%	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	
Santé, action sociale et familiale	8,7%	11,4%	8,2%	17,3%	-	8,7%	10,8%	9,6%	
Services communs	1,0%	1,1%	1,2%	0,4%	-	1,0%	1,1%	1,0%	
Santé	0,2%	0,2%	0,1%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%	
Petite enfance	5,0%	6,8%	4,7%	2,9%	-	5,0%	6,2%	5,5%	
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Personnes âgées	0,4%	0,8%	0,4%	0,3%	-	0,4%	0,7%	0,6%	
Autre actions sociales et familiales	1,5%	1,9%	1,8%	13,8%	-	1,5%	2,2%	1,8%	
RSA-Régularisations du RMI	0,0%	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Logement, habitat	0,5%	0,7%	0,7%	0,6%	-	0,5%	0,7%	0,6%	
Services communs	0,2%	0,5%	0,5%	0,6%	-	0,2%	0,5%	0,4%	
Logement, habitat	0,2%	0,1%	0,1%	-	-	0,2%	0,1%	0,2%	
Environnement, aménagement et services urbains	21,4%	25,2%	35,4%	25,0%	-	21,4%	27,7%	24,1%	
Services communs	2,3%	2,8%	4,0%	3,0%	-	2,3%	3,1%	2,6%	
Eau et assainissement	0,7%	1,0%	1,5%	2,0%	-	0,7%	1,2%	0,9%	
Déchets et propreté urbaine	15,0%	16,8%	23,5%	18,5%	-	15,0%	18,5%	16,6%	
Eclairage public	0,2%	0,3%	0,7%	-	-	0,2%	0,4%	0,3%	
Espaces verts urbains	0,2%	0,4%	1,3%	-	-	0,2%	0,6%	0,4%	
Autres aménagements et services urbains divers	2,0%	2,7%	3,0%	1,6%	-	2,0%	2,7%	2,3%	
Transports	3,1%	3,4%	3,7%	5,9%	-	3,1%	3,5%	3,3%	
Transports scolaires	0,5%	0,6%	0,4%	-	-	0,5%	0,5%	0,5%	
Transports (hors scolaire)	0,3%	0,6%	0,5%	0,1%	-	0,3%	0,6%	0,4%	
Voirie et routes	2,2%	2,1%	2,9%	5,8%	-	2,2%	2,4%	2,3%	
Équipement de voirie	0,1%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	0,0%	0,1%	
Infrastructures et services liés aux transports	0,0%	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	
Action économique transversale	5,2%	6,7%	7,1%	12,1%	-	5,2%	6,9%	6,0%	
Services communs	0,0%	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Interventions économiques	2,2%	3,3%	3,6%	5,2%	-	2,2%	3,4%	2,7%	
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Aides au tourisme	2,4%	2,6%	2,2%	6,8%	-	2,4%	2,6%	2,5%	
Autres aides sectorielles	0,3%	0,4%	0,9%	0,1%	-	0,3%	0,5%	0,4%	
Autres opérations non ventilées	18,9%	5,7%	3,3%	8,4%	-	18,9%	5,2%	12,9%	
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%	

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.7.c – Dépenses de fonctionnement par habitant en 2020 (communautés de communes)

Dépenses de fonctionnement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	71	67	61	75	-	71	66	69
Administration générale	64	60	58	73	-	64	60	62
Conseil, assemblée locale	2	2	2	2	-	2	2	2
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0	0	-	1	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	7	11	11	-	-	7	10	8
Services communs	0	-	-	-	-	0	-	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	1	0	-	-	1	0	1
Pompiers, incendies et secours	5	9	10	-	-	5	9	7
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	-	-	0	0	0
Autres services de protection civile	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	14	10	6	0	-	14	9	12
Services communs	1	1	0	0	-	1	0	1
Enseignement du premier degré	6	5	3	-	-	6	5	5
Enseignement du second degré	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	1	-	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaire	5	4	1	-	-	5	3	4
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	0	-	-	1	1	1
Culture	12	15	13	11	-	12	14	13
Services communs	1	1	0	2	-	1	1	1
Expression et action culturelles	6	8	8	9	-	6	8	7
Conservation et diffusion des patrimoines	4	5	4	0	-	4	5	5
Sport et jeunesse	31	33	25	15	-	31	30	30
Services communs	1	2	1	0	-	1	1	1
Sports	14	15	12	12	-	14	15	14
Jeunesse et loisirs	14	14	11	2	-	14	13	13
Vie sociale et citoyenne	0	-	-	-	-	0	-	0
Santé, action sociale et familiale	28	33	23	57	-	28	31	29
Services communs	3	3	3	1	-	3	3	3
Santé	1	1	0	-	-	1	1	1
Petite enfance	16	20	13	9	-	16	18	17
Personnes handicapées	0	0	0	-	-	0	0	0
Personnes âgées	1	2	1	1	-	1	2	2
Autre actions sociales et familiales	5	6	5	45	-	5	6	6
RSA-Régularisations du RMI	0	0	-	-	-	0	0	0
Logement, habitat	1	2	2	2	-	1	2	2
Services communs	1	2	2	2	-	1	2	1
Logement, habitat	1	0	0	-	-	1	0	0
Environnement, aménagement et services urbains	68	72	99	82	-	68	79	73
Services communs	7	8	11	10	-	7	9	8
Eau et assainissement	2	3	4	6	-	2	3	3
Déchets et propreté urbaine	48	48	66	61	-	48	53	50
Eclairage public	1	1	2	-	-	1	1	1
Espaces verts urbains	1	1	4	-	-	1	2	1
Autres aménagements et services urbains divers	6	8	8	5	-	6	8	7
Transports	10	10	10	19	-	10	10	10
Transports scolaires	2	2	1	-	-	2	1	1
Transports (hors scolaire)	1	2	1	0	-	1	2	1
Voirie et routes	7	6	8	19	-	7	7	7
Equipement de voirie	0	0	0	-	-	0	0	0
Infrastructures et services liés aux transports	0	-	-	-	-	0	-	0
Action économique transversale	16	19	20	40	-	16	20	18
Services communs	0	0	-	-	-	0	0	0
Interventions économiques	7	9	10	17	-	7	10	8
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	0	0
Aides au tourisme	7	8	6	22	-	7	8	8
Autres aides sectorielles	1	1	3	0	-	1	1	1
Autres opérations non ventilées	60	16	9	28	-	60	15	39
TOTAL	318	288	280	328	-	318	287	304

Dépenses de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1861 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.8 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses d'investissement

T 5.8.a – Montants des dépenses d'investissement en 2020 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en millions d'euros							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	168	106	32	2	-	168	140	308
Administration générale	144	89	29	2	-	144	120	264
Conseil, assemblée locale	1	0	0	-	-	1	0	1
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0	0	-	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	5	5	0	-	-	5	5	11
Services communs	0	-	-	-	-	0	-	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	2	1	0	-	-	2	1	3
Pompiers, incendies et secours	1	1	0	-	-	1	1	2
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	-	-	0	0	0
Autres services de protection civile	2	3	-	-	-	2	3	5
Enseignement, formation et apprentissage	42	14	1	-	-	42	15	57
Services communs	2	2	0	-	-	2	2	3
Enseignement du premier degré	29	7	1	-	-	29	8	37
Enseignement du second degré	1	1	-	-	-	1	1	1
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	2	0	-	-	0	2	2
Hébergement et restauration scolaire	8	3	0	-	-	8	3	11
Autres services annexes de l'enseignement	2	0	0	-	-	2	0	2
Culture	52	33	7	2	-	52	41	93
Services communs	4	1	0	0	-	4	2	5
Expression et action culturelles	26	14	4	1	-	26	19	45
Conservation et diffusion des patrimoines	19	17	3	0	-	19	20	39
Sport et jeunesse	142	80	32	7	-	142	120	262
Services communs	5	1	0	-	-	5	1	6
Sports	111	73	31	7	-	111	111	223
Jeunesse et loisirs	20	6	1	0	-	20	6	26
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	65	37	5	1	-	65	43	109
Services communs	15	5	1	-	-	15	6	20
Santé	11	4	0	1	-	11	6	16
Petite enfance	19	16	1	0	-	19	18	37
Personnes handicapées	0	0	-	0	-	0	0	0
Personnes âgées	2	3	0	-	-	2	3	5
Autre actions sociales et familiales	12	7	3	0	-	12	10	22
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	-	-	-	-
Logement, habitat	14	10	4	1	-	14	15	29
Services communs	5	6	2	1	-	5	9	14
Logement, habitat	7	4	2	-	-	7	6	13
Environnement, aménagement et services urbains	151	106	67	2	-	151	176	327
Services communs	28	21	21	0	-	28	42	70
Eau et assainissement	8	5	1	-	-	8	7	15
Déchets et propreté urbaine	40	22	13	0	-	40	35	75
Eclairage public	7	4	1	-	-	7	6	13
Espaces verts urbains	1	2	1	-	-	1	2	3
Autres aménagements et services urbains divers	51	44	26	2	-	51	72	123
Transports	134	84	44	15	-	134	143	277
Transports scolaires	0	0	0	-	-	0	0	0
Transports (hors scolaire)	3	5	8	9	-	3	22	25
Voirie et routes	126	76	33	6	-	126	115	240
Équipement de voirie	5	3	3	-	-	5	6	11
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	-	-	-	-	-
Action économique transversale	136	93	27	7	-	136	127	263
Services communs	0	2	-	-	-	0	2	2
Interventions économiques	90	65	19	7	-	90	90	180
Foires et marchés	1	0	0	-	-	1	0	1
Aides au tourisme	26	17	3	1	-	26	20	46
Autres aides sectorielles	11	6	4	0	-	11	10	22
Autres opérations non ventilées	221	49	12	1	-	221	62	283
TOTAL	1 129	618	233	38	-	1 129	888	2 017

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229. - crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.8.b – Répartition des dépenses d'investissement par fonction en 2020 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en %								
	De 30 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus	
Services généraux des administrations publiques locales	14,9%	17,1%	13,9%	4,6%	-	14,9%	15,7%	15,3%	
Administration générale	12,7%	14,4%	12,5%	4,6%	-	12,7%	13,5%	13,1%	
Conseil, assemblée locale	0,1%	0,0%	0,0%	-	-	0,1%	0,0%	0,0%	
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Sécurité et salubrité publiques	0,5%	0,9%	0,0%	-	-	0,5%	0,6%	0,5%	
Services communs	0,0%	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%	
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,1%	0,2%	0,0%	-	-	0,1%	0,2%	0,1%	
Pompiers, incendies et secours	0,1%	0,1%	0,0%	-	-	0,1%	0,1%	0,1%	
Hygiène et salubrité publique	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Autres services de protection civile	0,2%	0,4%	-	-	-	0,2%	0,3%	0,2%	
Enseignement, formation et apprentissage	3,7%	2,2%	0,4%	-	-	3,7%	1,7%	2,8%	
Services communs	0,2%	0,2%	0,0%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%	
Enseignement du premier degré	2,6%	1,1%	0,3%	-	-	2,6%	0,9%	1,8%	
Enseignement du second degré	0,1%	0,1%	-	-	-	0,1%	0,1%	0,1%	
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,3%	0,0%	-	-	0,0%	0,2%	0,1%	
Hébergement et restauration scolaire	0,7%	0,5%	0,0%	-	-	0,7%	0,4%	0,5%	
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,0%	0,0%	-	-	0,2%	0,0%	0,1%	
Culture	4,6%	5,4%	2,9%	4,2%	-	4,6%	4,7%	4,6%	
Services communs	0,3%	0,2%	0,0%	0,2%	-	0,3%	0,2%	0,3%	
Expression et action culturelles	2,3%	2,2%	1,5%	3,9%	-	2,3%	2,1%	2,2%	
Conservation et diffusion des patrimoines	1,7%	2,7%	1,3%	0,1%	-	1,7%	2,2%	1,9%	
Sport et jeunesse	12,5%	13,0%	13,9%	19,8%	-	12,5%	13,5%	13,0%	
Services communs	0,4%	0,1%	0,0%	-	-	0,4%	0,1%	0,3%	
Sports	9,9%	11,7%	13,4%	19,8%	-	9,9%	12,5%	11,0%	
Jeunesse et loisirs	1,8%	0,9%	0,4%	0,0%	-	1,8%	0,7%	1,3%	
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-	
Santé, action sociale et familiale	5,8%	6,0%	2,3%	3,0%	-	5,8%	4,9%	5,4%	
Services communs	1,3%	0,7%	0,4%	-	-	1,3%	0,6%	1,0%	
Santé	1,0%	0,7%	0,2%	1,7%	-	1,0%	0,6%	0,8%	
Petite enfance	1,7%	2,6%	0,6%	0,3%	-	1,7%	2,0%	1,8%	
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	-	0,2%	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Personnes âgées	0,1%	0,5%	0,0%	-	-	0,1%	0,4%	0,2%	
Autre actions sociales et familiales	1,0%	1,2%	1,1%	0,9%	-	1,0%	1,1%	1,1%	
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	-	-	-	-	
Logement, habitat	1,2%	1,7%	1,8%	2,4%	-	1,2%	1,7%	1,4%	
Services communs	0,4%	1,0%	0,7%	2,4%	-	0,4%	1,0%	0,7%	
Logement, habitat	0,6%	0,6%	1,1%	-	-	0,6%	0,7%	0,6%	
Environnement, aménagement et services urbains	13,4%	17,2%	28,9%	5,2%	-	13,4%	19,8%	16,2%	
Services communs	2,5%	3,3%	8,8%	0,9%	-	2,5%	4,7%	3,5%	
Eau et assainissement	0,7%	0,8%	0,6%	-	-	0,7%	0,7%	0,7%	
Déchets et propreté urbaine	3,6%	3,6%	5,5%	0,0%	-	3,6%	3,9%	3,7%	
Eclairage public	0,7%	0,7%	0,6%	-	-	0,7%	0,6%	0,6%	
Espaces verts urbains	0,1%	0,3%	0,3%	-	-	0,1%	0,3%	0,2%	
Autres aménagements et services urbains divers	4,5%	7,2%	11,1%	4,3%	-	4,5%	8,1%	6,1%	
Transports	11,8%	13,6%	19,0%	39,5%	-	11,8%	16,1%	13,7%	
Transports scolaires	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Transports (hors scolaire)	0,3%	0,8%	3,4%	23,9%	-	0,3%	2,5%	1,2%	
Voirie et routes	11,1%	12,3%	14,1%	15,5%	-	11,1%	12,9%	11,9%	
Équipement de voirie	0,4%	0,5%	1,5%	-	-	0,4%	0,7%	0,6%	
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	-	-	-	-	-	
Action économique transversale	12,0%	15,1%	11,5%	19,7%	-	12,0%	14,3%	13,1%	
Services communs	0,0%	0,3%	-	-	-	0,0%	0,2%	0,1%	
Interventions économiques	7,9%	10,5%	8,0%	17,7%	-	7,9%	10,2%	8,9%	
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%	
Aides au tourisme	2,3%	2,7%	1,1%	2,0%	-	2,3%	2,3%	2,3%	
Autres aides sectorielles	1,0%	1,0%	1,9%	0,1%	-	1,0%	1,2%	1,1%	
Autres opérations non ventilées	19,6%	7,9%	5,4%	1,5%	-	19,6%	7,0%	14,0%	
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%	

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.
- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.8.c – Dépenses d'investissement par habitant en 2020 (communautés de communes)

Dépenses d'investissement hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	15	15	14	8	-	15	15	15
Administration générale	13	13	12	8	-	13	13	13
Conseil, assemblée locale	0	0	0	0	-	0	0	0
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0	0	0	0	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	0	1	0	-	-	0	1	1
Services communs	0	-	-	-	-	0	-	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0	0	0	-	-	0	0	0
Pompiers, incendies et secours	0	0	0	-	-	0	0	0
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	-	-	0	0	0
Autres services de protection civile	0	0	-	-	-	0	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	4	2	0	-	-	4	2	3
Services communs	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement du premier degré	3	1	0	-	-	3	1	2
Enseignement du second degré	0	0	-	-	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	0	-	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaire	1	0	0	-	-	1	0	1
Autres services annexes de l'enseignement	0	0	0	-	-	0	0	0
Culture	5	5	3	8	-	5	4	5
Services communs	0	0	0	0	-	0	0	0
Expression et action culturelles	2	2	1	7	-	2	2	2
Conservation et diffusion des patrimoines	2	2	1	0	-	2	2	2
Sport et jeunesse	13	12	13	36	-	13	13	13
Services communs	0	0	0	-	-	0	0	0
Sports	10	10	13	36	-	10	12	11
Jeunesse et loisirs	2	1	0	0	-	2	1	1
Vie sociale et citoyenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Santé, action sociale et familiale	6	5	2	6	-	6	5	5
Services communs	1	1	0	-	-	1	1	1
Santé	1	1	0	3	-	1	1	1
Petite enfance	2	2	1	1	-	2	2	2
Personnes handicapées	0	0	-	0	-	0	0	0
Personnes âgées	0	0	0	-	-	0	0	0
Autre actions sociales et familiales	1	1	1	2	-	1	1	1
RSA-Régularisations du RMI	-	-	-	-	-	-	-	-
Logement, habitat	1	1	2	4	-	1	2	1
Services communs	0	1	1	4	-	0	1	1
Logement, habitat	1	1	1	-	-	1	1	1
Environnement, aménagement et services urbains	14	15	28	9	-	14	18	16
Services communs	3	3	9	2	-	3	4	3
Eau et assainissement	1	1	1	-	-	1	1	1
Déchets et propreté urbaine	4	3	5	0	-	4	4	4
Eclairage public	1	1	1	-	-	1	1	1
Espaces verts urbains	0	0	0	-	-	0	0	0
Autres aménagements et services urbains divers	5	6	11	8	-	5	8	6
Transports	12	12	18	71	-	12	15	14
Transports scolaires	0	0	0	-	-	0	0	0
Transports (hors scolaire)	0	1	3	43	-	0	2	1
Voirie et routes	11	11	14	28	-	11	12	12
Équipement de voirie	0	0	1	-	-	0	1	1
Infrastructures et services liés aux transports	-	-	-	-	-	-	-	-
Action économique transversale	12	13	11	36	-	12	13	13
Services communs	0	0	-	-	-	0	0	0
Interventions économiques	8	9	8	32	-	8	9	9
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	0	0
Aides au tourisme	2	2	1	4	-	2	2	2
Autres aides sectorielles	1	1	2	0	-	1	1	1
Autres opérations non ventilées	20	7	5	3	-	20	6	14
TOTAL	103	89	97	181	-	103	93	98

Dépenses réelles d'investissement hors remboursement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229.

- crédit des comptes 236 (en M57), 237 et 238.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexé. Nota : Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

T 5.9 - Présentation fonctionnelle des comptes des communautés de communes de 10 000 habitants et plus ^(a) par strate de population des groupements ^(b) : dépenses totales

T 5.9.a – Montants des dépenses totales en 2020 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	<i>en millions d'euros</i>							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	951	570	180	17	-	951	767	1 718
Administration générale	840	503	168	17	-	840	688	1 529
Conseil, assemblée locale	21	15	4	0	-	21	19	40
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0	0	-	0	-	0	0	1
Sécurité et salubrité publiques	79	78	26	-	-	79	105	183
Services communs	0	-	-	-	-	0	-	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	9	5	0	-	-	9	6	14
Pompiers, incendies et secours	60	64	25	-	-	60	89	149
Hygiène et salubrité publique	2	1	0	-	-	2	1	3
Autres services de protection civile	6	4	0	-	-	6	4	10
Enseignement, formation et apprentissage	197	85	15	0	-	197	100	297
Services communs	12	6	0	0	-	12	6	18
Enseignement du premier degré	98	43	8	-	-	98	51	149
Enseignement du second degré	2	2	1	-	-	2	3	5
Enseignement supérieur, professionnel et continue	1	2	2	-	-	1	4	5
Hébergement et restauration scolaire	67	28	3	-	-	67	31	98
Autres services annexes de l'enseignement	11	4	1	-	-	11	5	16
Culture	183	134	39	4	-	183	176	359
Services communs	10	7	1	0	-	10	9	19
Expression et action culturelles	94	66	24	3	-	94	93	187
Conservation et diffusion des patrimoines	66	53	13	0	-	66	66	132
Sport et jeunesse	478	307	92	11	-	478	410	887
Services communs	20	11	2	0	-	20	13	33
Sports	260	179	61	10	-	260	250	510
Jeunesse et loisirs	172	102	27	0	-	172	130	302
Vie sociale et citoyenne	0	-	-	-	-	0	-	0
Santé, action sociale et familiale	368	265	60	13	-	368	339	707
Services communs	49	26	9	0	-	49	36	85
Santé	17	9	1	1	-	17	11	27
Petite enfance	193	152	33	2	-	193	187	380
Personnes handicapées	0	0	0	0	-	0	1	1
Personnes âgées	17	20	2	0	-	17	22	39
Autre actions sociales et familiales	65	46	14	10	-	65	70	135
RSA-Régularisations du RMI	0	0	-	-	-	0	0	0
Logement, habitat	30	24	9	1	-	30	34	64
Services communs	13	17	5	1	-	13	23	36
Logement, habitat	13	6	3	-	-	13	10	23
Environnement, aménagement et services urbains	898	608	305	19	-	898	933	1 830
Services communs	107	77	48	2	-	107	127	234
Eau et assainissement	32	26	11	1	-	32	39	70
Déchets et propreté urbaine	565	358	171	13	-	565	541	1 106
Eclairage public	14	10	6	-	-	14	17	31
Espaces verts urbains	9	10	9	-	-	9	20	29
Autres aménagements et services urbains divers	120	97	46	3	-	120	146	266
Transports	242	151	69	19	-	242	240	481
Transports scolaires	17	11	2	-	-	17	14	30
Transports (hors scolaire)	14	18	11	9	-	14	38	51
Voirie et routes	203	118	52	10	-	203	180	383
Equipement de voirie	8	4	4	-	-	8	8	16
Infrastructures et services liés aux transports	0	-	-	-	-	0	-	0
Action économique transversale	317	227	75	16	-	317	317	634
Services communs	1	2	-	-	-	1	2	3
Interventions économiques	166	130	43	10	-	166	183	349
Foires et marchés	1	1	0	-	-	1	1	2
Aides au tourisme	108	70	18	5	-	108	93	201
Autres aides sectorielles	22	13	10	0	-	22	24	46
Autres opérations non ventilées	883	161	35	6	-	883	203	1 086
TOTAL	4 623	2 611	905	106	-	4 623	3 622	8 246

(a) cf. Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales (ci-dessous)

(b) Il n'y a pas de communautés de communes de plus de 300 000 habitants.

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.9.b – Répartition des dépenses totales par fonction en 2020 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en %							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	20,6%	21,8%	19,9%	16,4%	-	20,6%	21,2%	20,8%
Administration générale	18,2%	19,3%	18,6%	16,0%	-	18,2%	19,0%	18,5%
Conseil, assemblée locale	0,4%	0,6%	0,5%	0,3%	-	0,4%	0,5%	0,5%
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0,0%	0,0%	-	0,1%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Sécurité et salubrité publiques	1,7%	3,0%	2,9%	-	-	1,7%	2,9%	2,2%
Services communs	0,0%	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%
Gendarmerie, police, sécurité, justice	0,2%	0,2%	0,0%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%
Pompiers, incendies et secours	1,3%	2,4%	2,8%	-	-	1,3%	2,5%	1,8%
Hygiène et salubrité publique	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%
Autres services de protection civile	0,1%	0,2%	0,0%	-	-	0,1%	0,1%	0,1%
Enseignement, formation et apprentissage	4,3%	3,3%	1,6%	0,0%	-	4,3%	2,8%	3,6%
Services communs	0,3%	0,2%	0,0%	0,0%	-	0,3%	0,2%	0,2%
Enseignement du premier degré	2,1%	1,6%	0,9%	-	-	2,1%	1,4%	1,8%
Enseignement du second degré	0,0%	0,1%	0,1%	-	-	0,0%	0,1%	0,1%
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0,0%	0,1%	0,2%	-	-	0,0%	0,1%	0,1%
Hébergement et restauration scolaire	1,5%	1,1%	0,3%	-	-	1,5%	0,9%	1,2%
Autres services annexes de l'enseignement	0,2%	0,2%	0,1%	-	-	0,2%	0,1%	0,2%
Culture	3,9%	5,1%	4,3%	3,7%	-	3,9%	4,9%	4,4%
Services communs	0,2%	0,3%	0,1%	0,4%	-	0,2%	0,2%	0,2%
Expression et action culturelles	2,0%	2,5%	2,6%	3,2%	-	2,0%	2,6%	2,3%
Conservation et diffusion des patrimoines	1,4%	2,0%	1,4%	0,0%	-	1,4%	1,8%	1,6%
Sport et jeunesse	10,3%	11,7%	10,2%	9,9%	-	10,3%	11,3%	10,8%
Services communs	0,4%	0,4%	0,2%	0,0%	-	0,4%	0,4%	0,4%
Sports	5,6%	6,9%	6,7%	9,5%	-	5,6%	6,9%	6,2%
Jeunesse et loisirs	3,7%	3,9%	3,0%	0,4%	-	3,7%	3,6%	3,7%
Vie sociale et citoyenne	0,0%	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%
Santé, action sociale et familiale	8,0%	10,2%	6,7%	12,2%	-	8,0%	9,3%	8,6%
Services communs	1,1%	1,0%	1,0%	0,3%	-	1,1%	1,0%	1,0%
Santé	0,4%	0,3%	0,1%	0,6%	-	0,4%	0,3%	0,3%
Petite enfance	4,2%	5,8%	3,6%	1,9%	-	4,2%	5,2%	4,6%
Personnes handicapées	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	-	0,0%	0,0%	0,0%
Personnes âgées	0,4%	0,8%	0,3%	0,2%	-	0,4%	0,6%	0,5%
Autre actions sociales et familiales	1,4%	1,8%	1,6%	9,2%	-	1,4%	1,9%	1,6%
RSA-Régularisations du RMI	0,0%	0,0%	-	-	-	0,0%	0,0%	0,0%
Logement, habitat	0,6%	0,9%	1,0%	1,2%	-	0,6%	0,9%	0,8%
Services communs	0,3%	0,6%	0,6%	1,2%	-	0,3%	0,6%	0,4%
Logement, habitat	0,3%	0,2%	0,4%	-	-	0,3%	0,3%	0,3%
Environnement, aménagement et services urbains	19,4%	23,3%	33,7%	18,0%	-	19,4%	25,7%	22,2%
Services communs	2,3%	2,9%	5,3%	2,2%	-	2,3%	3,5%	2,8%
Eau et assainissement	0,7%	1,0%	1,3%	1,3%	-	0,7%	1,1%	0,9%
Déchets et propreté urbaine	12,2%	13,7%	18,9%	11,9%	-	12,2%	14,9%	13,4%
Eclairage public	0,3%	0,4%	0,7%	-	-	0,3%	0,5%	0,4%
Espaces verts urbains	0,2%	0,4%	1,0%	-	-	0,2%	0,5%	0,4%
Autres aménagements et services urbains divers	2,6%	3,7%	5,1%	2,6%	-	2,6%	4,0%	3,2%
Transports	5,2%	5,8%	7,7%	17,8%	-	5,2%	6,6%	5,8%
Transports scolaires	0,4%	0,4%	0,3%	-	-	0,4%	0,4%	0,4%
Transports (hors scolaire)	0,3%	0,7%	0,7%	8,6%	-	0,3%	1,0%	0,6%
Voirie et routes	4,4%	4,5%	5,8%	9,2%	-	4,4%	5,0%	4,7%
Équipement de voirie	0,2%	0,2%	0,4%	-	-	0,2%	0,2%	0,2%
Infrastructures et services liés aux transports	0,0%	-	-	-	-	0,0%	-	0,0%
Action économique transversale	6,9%	8,7%	8,2%	14,8%	-	6,9%	8,8%	7,7%
Services communs	0,0%	0,1%	-	-	-	0,0%	0,1%	0,0%
Interventions économiques	3,6%	5,0%	4,7%	9,6%	-	3,6%	5,1%	4,2%
Foires et marchés	0,0%	0,0%	0,0%	-	-	0,0%	0,0%	0,0%
Aides au tourisme	2,3%	2,7%	2,0%	5,1%	-	2,3%	2,6%	2,4%
Autres aides sectorielles	0,5%	0,5%	1,2%	0,1%	-	0,5%	0,7%	0,6%
Autres opérations non ventilées	19,1%	6,2%	3,8%	5,9%	-	19,1%	5,6%	13,2%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	-	100,0%	100,0%	100,0%

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFiP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

T 5.9.c – Dépenses totales par habitant en 2020 (communautés de communes)

Dépenses totales hors remboursement	en € / habitant							
	De 10 000 à moins de 30 000 hab.	De 30 000 à moins de 50 000 hab.	De 50 000 à moins de 100 000 hab.	De 100 000 à moins de 300 000 hab.	300 000 habitants et plus	CC de 10 000 à moins de 30 000 hab.	CC de 30 000 hab. et plus	Ensemble des CC de 10 000 hab. et plus
Services généraux des administrations publiques locales	87	82	75	83	-	87	80	84
Administration générale	77	73	70	81	-	77	72	75
Conseil, assemblée locale	2	2	2	2	-	2	2	2
Coopération décentralisée et actions européennes et internationales	0	0	-	1	-	0	0	0
Sécurité et salubrité publiques	7	11	11	-	-	7	11	9
Services communs	0	-	-	-	-	0	-	0
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1	1	0	-	-	1	1	1
Pompiers, incendies et secours	5	9	10	-	-	5	9	7
Hygiène et salubrité publique	0	0	0	-	-	0	0	0
Autres services de protection civile	1	1	0	-	-	1	0	0
Enseignement, formation et apprentissage	18	12	6	0	-	18	10	14
Services communs	1	1	0	0	-	1	1	1
Enseignement du premier degré	9	6	3	-	-	9	5	7
Enseignement du second degré	0	0	0	-	-	0	0	0
Enseignement supérieur, professionnel et continue	0	0	1	-	-	0	0	0
Hébergement et restauration scolaire	6	4	1	-	-	6	3	5
Autres services annexes de l'enseignement	1	1	1	-	-	1	1	1
Culture	17	19	16	19	-	17	18	18
Services communs	1	1	0	2	-	1	1	1
Expression et action culturelles	9	9	10	16	-	9	10	9
Conservation et diffusion des patrimoines	6	8	5	0	-	6	7	6
Sport et jeunesse	44	44	38	51	-	44	43	43
Services communs	2	2	1	0	-	2	1	2
Sports	24	26	25	48	-	24	26	25
Jeunesse et loisirs	16	15	11	2	-	16	14	15
Vie sociale et citoyenne	0	-	-	-	-	0	-	0
Santé, action sociale et familiale	34	38	25	62	-	34	35	34
Services communs	5	4	4	1	-	5	4	4
Santé	2	1	0	3	-	2	1	1
Petite enfance	18	22	14	10	-	18	20	19
Personnes handicapées	0	0	0	0	-	0	0	0
Personnes âgées	2	3	1	1	-	2	2	2
Autre actions sociales et familiales	6	7	6	47	-	6	7	7
RSA-Régularisations du RMI	0	0	-	-	-	0	0	0
Logement, habitat	3	3	4	6	-	3	4	3
Services communs	1	2	2	6	-	1	2	2
Logement, habitat	1	1	1	-	-	1	1	1
Environnement, aménagement et services urbains	82	88	127	92	-	82	98	89
Services communs	10	11	20	11	-	10	13	11
Eau et assainissement	3	4	5	6	-	3	4	3
Déchets et propreté urbaine	51	52	71	61	-	51	57	54
Eclairage public	1	2	3	-	-	1	2	1
Espaces verts urbains	1	1	4	-	-	1	2	1
Autres aménagements et services urbains divers	11	14	19	13	-	11	15	13
Transports	22	22	29	91	-	22	25	23
Transports scolaires	2	2	1	-	-	2	1	1
Transports (hors scolaire)	1	3	5	44	-	1	4	2
Voirie et routes	19	17	22	47	-	19	19	19
Équipement de voirie	1	1	2	-	-	1	1	1
Infrastructures et services liés aux transports	0	-	-	-	-	0	-	0
Action économique transversale	29	33	31	75	-	29	33	31
Services communs	0	0	-	-	-	0	0	0
Interventions économiques	15	19	18	49	-	15	19	17
Foires et marchés	0	0	0	-	-	0	0	0
Aides au tourisme	10	10	7	26	-	10	10	10
Autres aides sectorielles	2	2	4	1	-	2	2	2
Autres opérations non ventilées	80	23	14	30	-	80	21	53
TOTAL	421	377	377	509	-	421	380	402

Dépenses réelles totales hors remboursement : Somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement hors remboursement.

CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomération ; CC : Communauté de Communes.

Source : DGFIP-Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette ; INSEE, Recensement de la population (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Article R5211-14 du Code général des collectivités territoriales : Entrée en vigueur le 2005-12-29. Les chapitres et les articles du budget d'un établissement public de coopération intercommunale sont définis par le décret mentionné à l'article R. 2311-1. Les dispositions de l'article R. 2311-1 relatives à la présentation fonctionnelle et à la présentation par nature sont applicables au budget de l'établissement public de coopération intercommunale, compte tenu des modalités de vote retenues par l'assemblée délibérante et des dispositions ci-après. Le budget de l'établissement public de coopération intercommunale comprenant une commune de 10 000 habitants et plus est voté et présenté comme celui des communes de 10 000 habitants et plus dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il comprend une commune de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants, il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle identique à celle des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants dans les conditions de l'article R. 2311-1. Lorsqu'il ne comprend aucune commune de 3 500 habitants et plus, il est voté par nature ; si l'assemblée délibérante en décide ainsi, il peut comporter une présentation fonctionnelle dans les conditions prévues au dernier alinéa du 1° du II de l'article R. 2311-1. La présentation fonctionnelle croisée n'est pas applicable à un service public intercommunal à activité unique érigé en établissement public ou faisant l'objet d'un budget annexe. Nota: Les dispositions du décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Annexe 1

Sources et définitions des grandeurs comptables et de population utilisées

Ce document présente les résultats tirés de l'exploitation des comptes de gestion 2020 fournis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les évolutions sont présentées en euros courants. Des **calculs à champ constant** (c'est-à-dire sur les groupements présents à la fois l'année N et l'année N+1) neutralisent les modifications de périmètre et les changements de strate de population.

La métropole du grand Paris (MGP) a été créée au 1er janvier 2016 ; elle regroupe 131 communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) prennent en 2016 la suite des groupements à fiscalité propre (GFP) qui existaient en 2015 et intègrent les communes qui étaient jusqu'à présent isolées ; la situation de Paris reste particulière puisque la commune joue le rôle d'EPT. Dans les comptes du présent document, la MGP et ses EPT sont intégrés dans les groupements à fiscalité propre, Paris restant dans le compte des communes. Des flux financiers importants apparaissent alors à partir de 2016 entre les communes, les EPT et la MGP. Le traitement retenu varie selon les flux.

a - La loi NOTRe garantit aux EPT le même niveau de ressources que les groupements à fiscalité propre préexistants. Selon les cas, c'est la MGP qui verse une dotation d'équilibre aux EPT, ou l'inverse ; les montants en jeu sont de l'ordre d'un milliard d'euros. Les montants sont déclarés en recettes ou moindres recettes par la MGP (comptes 74861 ou 74869 en M57) et par les EPT (comptes 7431 ou 7439 en M14). Il n'y a donc aucun traitement spécifique à faire puisque ces flux s'annulent au sein du même agrégat («Autres recettes de fonctionnement») dans le même niveau de collectivités (les GFP).

b - Une autre conséquence de la création de la MGP en 2016 est la création du «fonds de compensation des charges territoriales» (FCCT), pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui des recettes fiscales qui étaient auparavant perçues par les GFP. Compte tenu de la nature comptable des opérations, le versement des communes est enregistrée dans leur compte 655 41 en M14 et 655 61 en M57, comme une contribution, et en recettes des GFP (en compte 747 52). Ce flux, de l'ordre d'un milliard d'euros, perturberait l'analyse de l'évolution des comptes si l'on considérait la contribution des communes comme une subvention versée, puisque cela augmenterait artificiellement leurs dépenses ; ce flux perturberait également les comparaisons entre communes, notamment par taille puisque ce flux concerne surtout des communes de plus de 20 000 habitants. Pour pouvoir mieux interpréter les comptes des communes et des GFP, on décide donc dans le document sur les communes de neutraliser la contribution des communes au FCCT en ne la considérant pas comme une dépense, mais en la déduisant des recettes fiscales des communes ; dans le compte des GFP, on intègre symétriquement ces recettes perçues par les GFP non pas dans les subventions reçues, mais dans l'agrégat « fiscalité reversée » afin de privilégier une approche économique plutôt que strictement comptable.

La population prise en compte pour déterminer les tranches de taille des communes en 2020 est la population totale tirée du recensement de population en vigueur au 1er janvier 2020 (population millésimée 2017).

Population totale : Dans le recensement de la population, la «population totale» est égale à la «population municipale» augmentée de la «population comptée à part», c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). La somme de toutes les populations totales dépasse donc la population réelle, du fait des personnes comptées à part, comptées une fois dans leur commune de résidence et une fois dans leur commune de rattachement occasionnel.

Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14 et M57 :

Dépenses réelles totales hors gestion active de la dette : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Recettes réelles totales hors gestion active de la dette : sommes des recettes de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : en M14 et M57, débit net du compte 6 hormis les comptes 675, 676 et 68 .

Achats et charges externes : en M14 et M57, débit net des comptes 60, 61, 62, excepté les comptes 621, 6031.

Frais de personnel : en M14 et M57, débit net des comptes 621, 631, 633, 64.

Dépenses d'intervention : en M14, débit net des comptes 655 et 657.
En M57, débit net des comptes 651, 652, 655, 656, 657.

Charges financières : en M14 et M57, débit net du compte 66.

Recettes réelles de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 7 (excepté les comptes 775, 776, 777 et 78).

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : en M14 et M57, crédit net du compte 70.

Impôts et taxes : en M14, crédit net des comptes 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 7391, 7392, 7394, 7396, 7398 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 731, 732, 733, 734, 735, 738, 7391, 7392, 7393, 7394, 7398 .

Fiscalité reversée : en M14, crédit net des comptes 7321, 7328, 73921, 73928 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 7321, 7328, 73921, 73928 exceptés les comptes 73214 et 739214.

Impôts locaux : en M14, crédit net des comptes 731, 732, 7391, 7392 et 74752 pour les EPT de la MGP. En M57, crédit net des comptes 7311, 732, 7392, 73911.

Concours et dotations de l'Etat : en M14, crédit net des comptes 741, 742, 744, 745, 746, 7483. En M57, crédit net des comptes 741, 742, 743, 744, 745, 746, 7483.

Dotations globales de fonctionnement : en M14 et M57, crédit net du compte 741.

Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses réelles d'investissement : en M14 et M57, débit des comptes 13, 20, 21, 23, 26, 27, 102, 454, 456 (455 en M57), 458, 481 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 diminuées des crédits des comptes 236, 237, 238 et augmenté des remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Dépenses d'équipement : en M14 et M57, débit des comptes 20, 21, 23 excepté 204 et excepté le compte 2324 en M57 moins le crédit des comptes 236, 237, 238.

Recettes réelles d'investissement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 20, 21, 26, 27, 102, 231, 232, 454, 456 (455 en M57), 458 excepté les comptes 139, 269, 279, 1027, 2768, 10229 augmenté du crédit net des comptes 103, 775 et des emprunts réalisés : crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Dotations et subventions d'équipement : en M14 et M57, crédit des comptes 13, 102 excepté les comptes 139, 1027, 10222, 10229

Emprunts réalisés : en M14 et M57, crédit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 - GAD^(a).

Encours de la dette : en M14 et M57, solde créditeur du compte 16 excepté les comptes 1688 et 169.

L'annuité de la dette comprend, en M14 et M57, les remboursements de dettes, soit le débit du compte 16 excepté les comptes 169, 1645 et 1688 et les charges d'intérêts des emprunts et dettes (débit net du compte 6611).

(a) Gestion active de la dette : $GAD = \min(\text{débit compte } 16449; \text{crédit compte } 16449) + \min(\text{débit compte } 166; \text{crédit compte } 166)$.

Annexe 2 : Zonages et classifications utilisés

France entière : ensemble constitué de la France métropolitaine et des départements d'Outre-mer y compris Mayotte.

Les EPCI classés en «zone de montagne» :

Le seul aspect particulier lié à la **montagne** pour les EPCI à fiscalité propre est celui du seuil minimal de population, issu de l'article 33 de la loi NOTRe, et codifié au III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT. 1° la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : c) comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

Métropole : Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1er janvier 2016. A noter que la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ouvre la possibilité à 7 nouveaux EPCI de se transformer en métropoles à l'avenir.

Métropole de Lyon :

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un établissement public de coopération intercommunale. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles.

Communauté urbaine (CU) :

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 ont des effectifs inférieurs à ce seuil et peuvent ne pas avoir adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil à 250 000 habitants. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

Communauté d'agglomération (CA) : Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

Communauté de communes (CC) :

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Le régime fiscal :

Le régime de fiscalité additionnelle sur les quatre taxes (FA) :

Les communes continuent à voter des taux sur les taxes « ménages » et votent un taux de CFE à la place de l'ancien taux de TP. Le groupement vote aussi des taux « additionnels » et perçoit des produits « additionnels » des taxes « ménages » et de CFE en appliquant des taux uniformes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le régime à fiscalité professionnelle unique (FPU) :

Les communes votent des taux et perçoivent des produits sur les trois taxes « ménages ». En revanche elles ne perçoivent aucun produit économique (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) ni la taxe additionnelle au foncier non bâti. Le groupement perçoit d'office tous les impôts économiques, une part de la taxe d'habitation et une part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (qui correspondent à la part des impôts ménages qui ne sont plus perçus par les départements ou les régions du fait de la réforme). Il vote seul un taux unique de CFE sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité et peut, dès 2011, voter des taux additionnels sur les trois taxes « ménages » : TH, TFNB hors taxe additionnelle et TFB. Si un EPCI souhaite renoncer à l'une de ces recettes, son conseil doit opter pour un taux nul. Parmi les EPCI à fiscalité propre, on distingue les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) (les métropoles, la plupart des communautés urbaines, les communautés d'agglomération) et les EPCI à fiscalité additionnelle (la plupart des communautés de communes appliquent, en principe, la fiscalité additionnelle mais peuvent opter pour la FPU).

Annexe 3 : Les ratios financiers obligatoires

Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

- **Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population** : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opération budgétaire) sont exclues des DRF.
- **Ratio 2 = produit des impositions directes / population** : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population** : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population** : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4 = dépenses d'équipement "brutes" / population** : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours diminué des crédits des comptes 236, 237 et 238 et excepté le compte 2324 en M57), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie (crédit du compte 72, en opérations budgétaires) sont ajoutés au calcul.
- **Ratio 5 = dette / population** : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6 = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population** : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF** : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF** : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont exclues des DRF.
- **Ratio 10 = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement** : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Voir le ratio 4 pour la définition des dépenses d'équipement "brutes".
- **Ratio 11 = dette / RRF = taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.